BILAN DES COLLECTIVITÉS EN TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2014

CARACTÉRISATION DES COLLECTIVITÉS ET ANALYSE DE L'IMPACT DU CHOIX DES STRUCTURES TARIFAIRES SUR LES FLUX DE DÉCHETS

Novembre 2014

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par Citéxia, ABBD et Cédégis

Chef de projet : Sylvie Courbet (Citéxia)

Contrat n°1279C0032

Coordination technique : Alexandra Gentric – Service Mobilisation et Valorisation des Déchets - Direction Economie Circulaire et Déchets – ADEME Angers

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

RAPPORT FINAL

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les collectivités ayant accepté de participer à cette étude en fournissant les données nécessaires aux analyses.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par la caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

SOMMAIRE

Préambule 5

Le déploiement de la tarification incitative des années 2000 à 2014 6

Les collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2014 6

150 collectivités et 3,5 millions d'habitants 6

Territoires situés majoritairement dans l'est et l'ouest de la France 6

Collectivités présentant des caractéristiques rurales ou mixtes 8

Majorité de communautés de communes, de taille moyenne 9

Seuls 35% des collectivités ont conservé la compétence Traitement 11

47% des habitants en tarification incitative étaient financés antérieurement par la TEOM et 39% par la REOM 11

Choix majoritaire de la redevance incitative à la levée 13

Une assiette de facturation basée quasi-exclusivement sur le flux Ordures Ménagères résiduelles - OMr 15

Dynamique de mise en place de la TI des années 2000 à 2014 et perspectives 16

Impact du Grenelle de l'Environnement : en 2014, la population en tarification incitative est multipliée par 4 par rapport à 2009 16

80% de la population en tarification incitative au 1er janvier 2014 a bénéficié du dispositif de soutien de l'ADEME 18

Le déploiement de la tarification incitative se fait en « tâches d'huiles » autour de collectivités pionnières 19

Les impacts de la mise en place de la tarification incitative sur les tonnages . 23

Les performances des collectivités en redevance incitative en 2013 24

Vision générale : les collectivités en redevance incitative produisent en moyenne 131 kg/hab/an d'OMr… 24

… mais les ratios de production de déchets présentent de fortes dispersions 25

Les principaux déterminants de la production d'OMR sont le type de tarification et la typologie du territoire 29

Analyse détaillée des flux 2013 en fonction de la typologie du milieu et du type de redevance incitative 34

Evolution des flux de déchets lors du passage en TI 39

Vision générale 40

Diminution forte des ratios de production d'OMr 40

Augmentation de la collecte séparée des emballages (hors verre) et journaux magazines 43

Peu d'impact sur la collecte du verre 45

Faible variation des apports en déchèteries 47

Bilan sur les effets de la tarification incitative 49
L'effet « tri » est démontré, en particulier sur le flux emballages et JMR 49
L'effet « prévention » sur le flux OMA est démontré 52
L'effet « diminution » sur le flux DMA est constaté dans 80% des cas 54
Quels sont les facteurs de l'incitativité ? 57
Panorama des pratiques tarifaires.....57
Les pratiques tarifaires orientent-elles les comportements ? cas des RI à la levée 59
La valeur du prix unitaire impacte la production d'OMr, mais la relation n'est pas linéaire 59
Le nombre de levées minimum facturées influe peu sur la production d'OMr 60
La perspective de « ne pas payer plus » est le moteur principal de l'incitativité..... 61
C'est le principe même de la facturation incitative qui fait évoluer les comportements 63
Synthèse..... 64
Quelles sont les caractéristiques des collectivités ayant choisi la tarification incitative ?..... 65
Quel est l'impact de la tarification incitative sur les tonnages ?..... 67
Comment qualifier les facteurs de l'incitativité?..... 71
Glossaire et annexes..... 72
Glossaire.....72
Annexe 1 : méthodologie.....72
Annexe 2 : liste des collectivités en TI au 1er janvier 2014.....73

Préambule

Pour financer le service public de gestion des déchets qu'elles organisent, les collectivités ont recours traditionnellement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ou à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou encore au budget général. A la fin des années 90, quelques collectivités ont imaginé un nouveau dispositif : la redevance incitative.

Une 1ère étude, menée en 2005, a démontré que les collectivités en redevance incitative obtenaient des résultats très intéressants en termes de tri et de valorisation sur leur territoire – les notions de prévention étaient, à l'époque, balbutiantes. Ces résultats, alimentés de nouveaux retours d'expérience, ont été repris par les travaux du Grenelle de l'Environnement, dont les conclusions ont posé les bases réglementaires de la tarification incitative (TI), déclinée en une redevance incitative (RI) et une TEOM incitative (TEOMi).

« La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une ***part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets****. »*

Cinq ans après le Grenelle de l'Environnement, le présent document constitue un 1er bilan du déploiement de la tarification incitative :

- **Combien de collectivités ont mis en place une tarification incitative effective au 1er janvier 2014 ?**
- **Quelles sont leurs caractéristiques ?**
- **Quels résultats ont-elles obtenu ? Quels ont été les facteurs déterminants de ces résultats ?**

Le lecteur trouvera des réponses à ces questions au fil du document, structuré en 3 parties :

1. **Le déploiement de la tarification incitative des années 2000 à 2014**, avec une présentation des caractéristiques des collectivités concernées (type de milieu, taille, financement antérieur, mode de comptabilisation de la part incitative) et de la dynamique de déploiement du dispositif (impacts de l'obligation annoncée dans le Grenelle, du dispositif d'aides de l'ADEME, analyse géographique)
2. **Les impacts de la mise en place de la tarification incitative sur les tonnages** (ratios de production de déchets par flux, identification de l'impact du milieu, des organisations et du type de TI, évolution des ratios de production de déchets avant/après la tarification incitative)
3. **L'identification des facteurs de l'incitativité** (impact des choix tarifaires des collectivités en tarification incitative à la levée sur leurs performances)

Le déploiement de la tarification incitative des années 2000 à 2014

LES COLLECTIVITES EN TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2014

150 collectivités et 3,5 millions d'habitants

Au 1er janvier 2014, 150 collectivités financent leur service dans le cadre d'une tarification incitative : 147 collectivités ont choisi la redevance incitative et, pour la 1ère fois, en 2014, 3 collectivités ont instauré une TEOM incitative (CC du Toulois, CC de la Plaine de l'Ain et Smictom de la Région d'Auneau).

Territoires situés majoritairement dans l'est et l'ouest de la France

La tarification incitative s'est principalement développée dans l'est et l'ouest de la France : la région des Pays de la Loire avec 30 collectivités en TI et plus d'un million d'habitants est la plus engagée dans la démarche, suivie par l'Alsace et la Franche-Comté, avec plus de 500 000 habitants chacune.

Parmi ces 150 collectivités, 16 ont un dispositif de tarification incitative qui ne couvre pas tout leur territoire. Deux raisons expliquent cette pratique :

- le recours au régime dérogatoire pour les syndicats (article 1379-0 bis du CGI pour la TEOM / article L2333-76 du CGCT pour la REOM) : le mode de financement n'est pas instauré par le syndicat mais ses communautés membres qui ont la possibilité de retenir des modes de financement différents : certaines communautés passent en tarification incitative alors que d'autres maintiennent un financement classique,
- l'évolution des périmètres intercommunaux en 2013 et 2014, associée à la possibilité laissée aux collectivités de faire coexister des modes de financement différents pendant 5 ans.

Point juridique sur l'impact de l'évolution des périmètres intercommunaux sur le mode de financement :

La collectivité compétente en collecte définit le mode de financement de son service et un mode financement unique s'applique sur toutes les communes du territoire. Toutefois, cette règle connait des exceptions.

Dans le cas d'une évolution de l'intercommunalité survenue après le 1er janvier 2014 (EPCI ou syndicat mixte issus d'une fusion, modification de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale suivant l'intégration d'une commune ou d'un établissement de coopération intercommunale) : en l'absence de délibération du conseil communautaire ou du comité syndical, avant le 15 janvier (pour la TEOM) ou le 1er mars (s'agissant de la REOM), le mode de financement des ordures ménagères appliqué l'année précédente est maintenu. Cette période où coexistent la taxe et la redevance peut durer au maximum 5 années.

Références : article 1639 A bis du CGI (cas des collectivités en TEOM) et article L 2333-76 du CGCT (cas des collectivités en REOM).

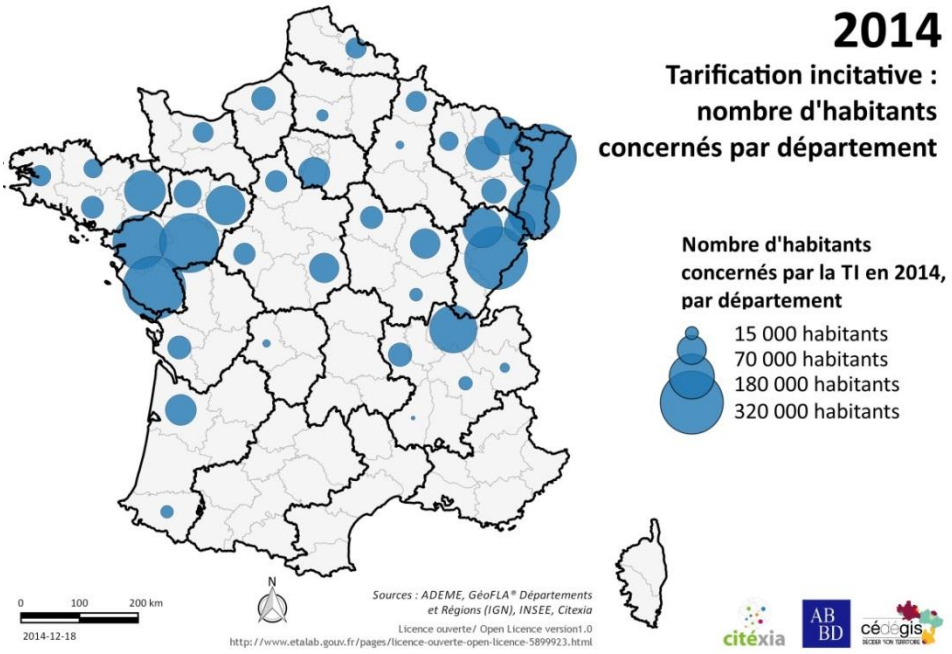

Figure 1 – Répartition géographique de la population en tarification incitative au 1er janvier 2014 (population SINOE® 2014)

Région	Nombre de collectivités en tarification incitative	Population concernée par la tarification incitative au 1er janvier 2014
Alsace	23	579 651
Aquitaine	5	90 586
Basse-Normandie	3	33 068
Bourgogne	12	126 126
Bretagne	7	239 728
Centre	5	145 857
Champagne-Ardenne	3	38 402
Corse	-	-
Franche-Comté	22	526 906
Haute-Normandie	3	45 355
Ile-de-France	2	80 224
Languedoc-Roussillon	-	-
Limousin	1	4 763
Lorraine	20	290 167
Midi-Pyrénées	-	-
Nord-Pas-de-calais	1	34 725
Pays-de-la-Loire	30	1 024 868
Picardie	1	10 745
Poitou-Charentes	1	43 855
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	-
Rhône-Alpes	11	252 827
DOM TOM	-	-
Total général	**150**	**3 567 853**

Tableau 1- répartition des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2014 par région (population SINOE® 2014)

Collectivités présentant des caractéristiques rurales ou mixtes

La majorité des collectivités ayant retenu la tarification incitative présente une typologie rurale (39% des collectivités – 30% de la population) ou mixte (56% des collectivités – 60% de la population), avec une prédominance forte de la typologie « mixte à dominante rurale ». Ce constat s'explique par le fait qu'il est techniquement plus simple de déployer une tarification incitative sur les habitats pavillonnaires collectés en porte-à-porte.

Cependant, la TI se développe également en milieu plus dense, 4 collectivités « urbaines » ont choisi la tarification incitative :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
- Communauté de Communes du Pays de Gex
- Communauté de Communes du Val de Morteau
- Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Seules 2 collectivités présentent des caractéristiques touristiques marquées : la CC du Pays Fouesnantais et la CC des Gorges de l'Ardèche. Cette dernière n'est concernée par la TI que sur une partie de son territoire.

Point méthodologique : les typologies de collectivités

La notion de typologie de collectivité combine des notions de densité de logement au km^2 et de proportion d'habitat collectif. Est qualifié de « **urbain** » un EPCI :

1. non touristique ou commercial,
2. présentant plus de 200 logements par km^2 ou à la fois plus de 35 logements au km^2 et plus de 45% d'habitat collectif,
3. moins de 1 800 logements au km^2 bâti.

Un EPCI urbain avec plus de 1 800 logements au km^2 bâti est un **EPCI urbain dense**.

Un **EPCI rural** n'est ni touristique et commercial, ni urbain et présente moins de 35 logements au km^2 et moins de 20% d'habitat collectif (entre 0 et 10% d'habitat collectif, il est « **rural dispersé** » - entre 10 et 20% d'habitat collectif, il est « **rural avec ville centre** »).

L'EPCI est mixte s'il n'entre dans aucune des autres catégories : avec moins de 80 logements au km^2, il est « **mixte à dominante rurale** », avec plus de 80 logements au km^2, il est « **mixte à dominante urbaine** ».

Un EPCI est qualifié de touristique s'il remplit au moins un des trois critères suivants :

1. Il présente plus d'1,5 lit touristique par habitant
2. Il présente un taux de résidences secondaires supérieur à 50%
3. Il présente au moins 10 commerces pour 1000 habitants

Majorité de communautés de communes, de taille moyenne

Les projets de tarification incitative sont majoritairement portés par des communautés de communes, dont la taille est inférieure à 20 000 hab (96). Les collectivités de taille plus importantes sont des syndicats (31) ou des communautés d'agglomération (3).

Deux communautés d'agglomération ont déployé la redevance incitative sur tout leur territoire : le Grand Besançon (RI à la levée et au poids – 176 000 habitants) et La Roche-sur-Yon Agglomération (RI à la levée – 94 000 habitants). Sur la Communauté d'Agglomération de Saintes, la RI à la levée est déployée sur 75% de ses 59 000 habitants.

Les communautés d'agglomération comptent également parmi les plus grandes collectivités en taille avec le Smictom d'Alsace Centrale (RI au volume du bac – 127 000 habitants), le Sirdomdi (RI à la levée – 96 000 habitants) et le Smictom des Pays de Vilaine (RI à la levée – 87 000 habitants).

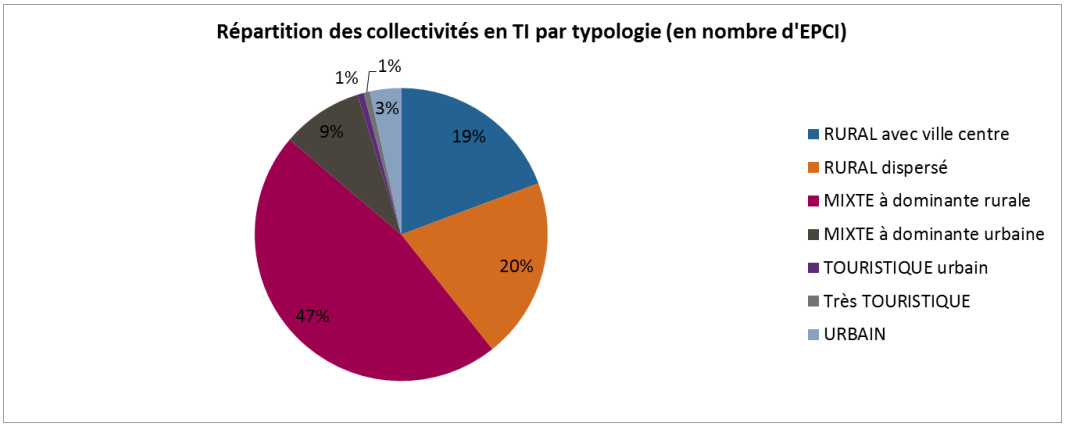

Figure 2 - répartition des collectivités en TI selon leur typologie (typologie ADEME établie à partir des caractéristiques de l'habitat)

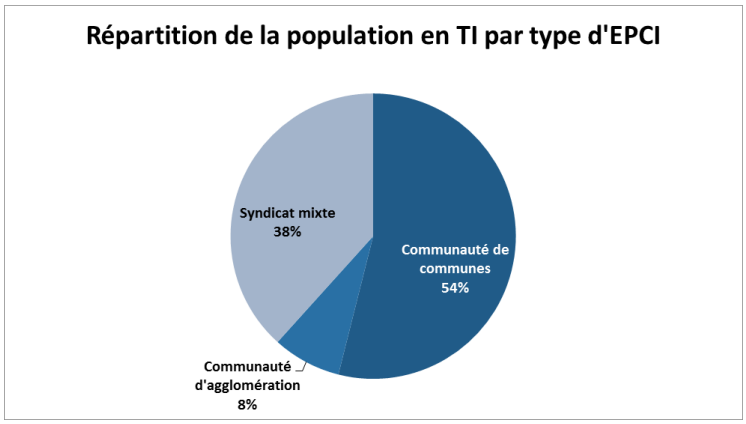

Figure 3 - répartition des collectivités en TI selon leur nature juridique

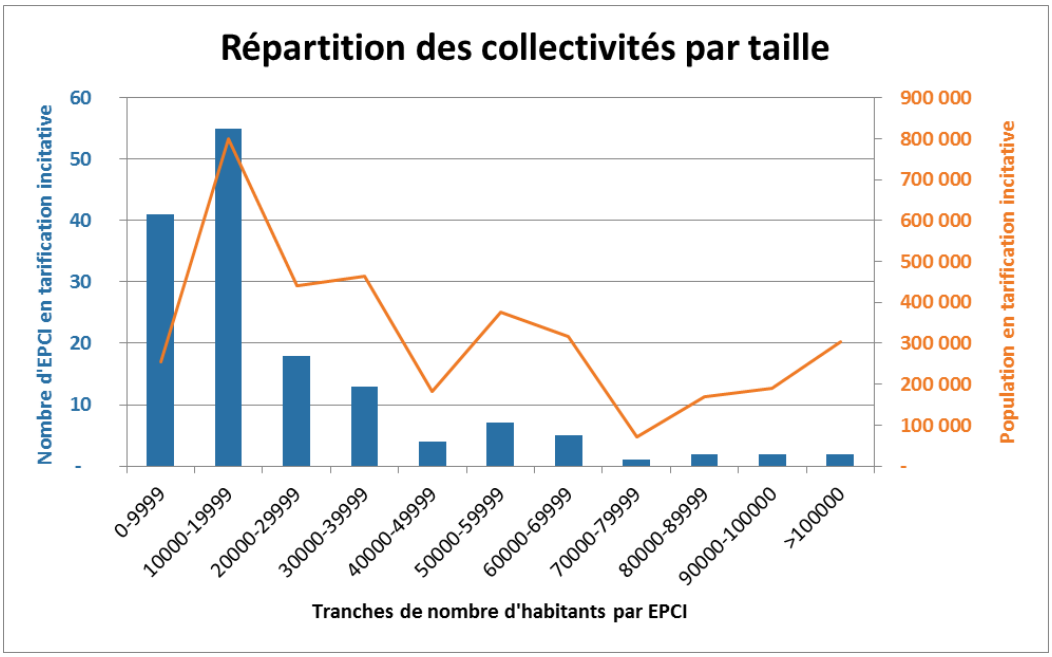

Figure 4 - mise en évidence du nombre d'EPCI en TI en fonction de leur population

Seuls 35% des collectivités ont conservé la compétence Traitement

La majorité des EPCI (91) a transféré la compétence traitement à un syndicat mixte. Parmi eux, 4 syndicats ont plus de 50% de leur population en tarification incitative. En particulier, tous les adhérents du Sybert (Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets - Doubs) ont mis en place une redevance incitative (seules quelques communes d'un des adhérents ne seront en RI qu'au 1er janvier 2015).

A la lumière de l'analyse de l'impact de la tarification incitative sur les flux de déchets, décrite au chapitre suivant, ce constat réaffirme l'importance du lien entre les EPCI de collecte et de traitement lors du choix du passage en tarification incitative. En effet, si le flux OMr collecté diminue fortement, le fonctionnement de l'installation, dans laquelle il est traité, en est modifié.

47% des habitants en tarification incitative étaient financés antérieurement par la TEOM et 39% par la REOM

Contrairement à une idée reçue, les collectivités qui choisissent la redevance incitative ne sont pas majoritairement des collectivités finançant leur service en redevance : ce n'est le cas que de 46% d'entre elles (soit 39% de la population). Toutefois, ramené à la proportion nationale de collectivités ayant recours à la redevance (11%), le ratio de collectivités en REOM ayant choisi la RI est élevé.

Pour 10% des collectivités (13% de la population) qui avaient un financement mixte (TEOM et REOM selon les communes), le choix de la tarification incitative a résulté d'un débat sur la définition d'un mode de financement unique sur le territoire.

Logiquement, les 3 collectivités en TEOM incitative finançaient historiquement leur service par la TEOM.

A noter : avant le passage en redevance incitative, plusieurs collectivités ont choisi d'instaurer une redevance « simple » pendant un an (ex : CC de l'Aulne Maritime, Smirtom du Saint Amandois).

Syndicat de traitement dont un ou plusieurs EPCI adhérents financent leur service en TI	Région	Nbre EPCI en TI	Population en TI	Nbre EPCI total	Population totale	*Proportion d'EPCI en TI*	*Proportion de population en TI*
Sybert	Franche-Comté	8	231 191	8	236 683	*100%*	*98%*
Sm4	Alsace	8	126 446	10	164 293	*80%*	*77%*
Trivalis	Pays-de-la-Loire	8	320 198	22	657 321	*36%*	*49%*
Smitom Secteur Haguenau- Saverne	Alsace	5	195 497	8	226 976	*63%*	*86%*
Sytevom	Franche-Comté	6	141 756	15	205 187	*40%*	*69%*
Préval Hd	Franche-Comté	5	73 427	11	127 172	*45%*	*58%*
Organom	Rhône-Alpes	4	99 864	17	310 567	*24%*	*32%*
Valor3E	Pays-de-la-Loire	3	130 504	8	309 108	*38%*	*42%*
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	Pays-de-la-Loire	3	96 505	5	146 567	*60%*	*66%*
Syndicat Mixte des Vosges	Lorraine	3	48 638	21	377 325	*14%*	*13%*

Figure 5 - liste des syndicats ayant plus de 3 adhérents financés par la tarification incitative au 1er janvier 2014 (population SINOE® 2014)

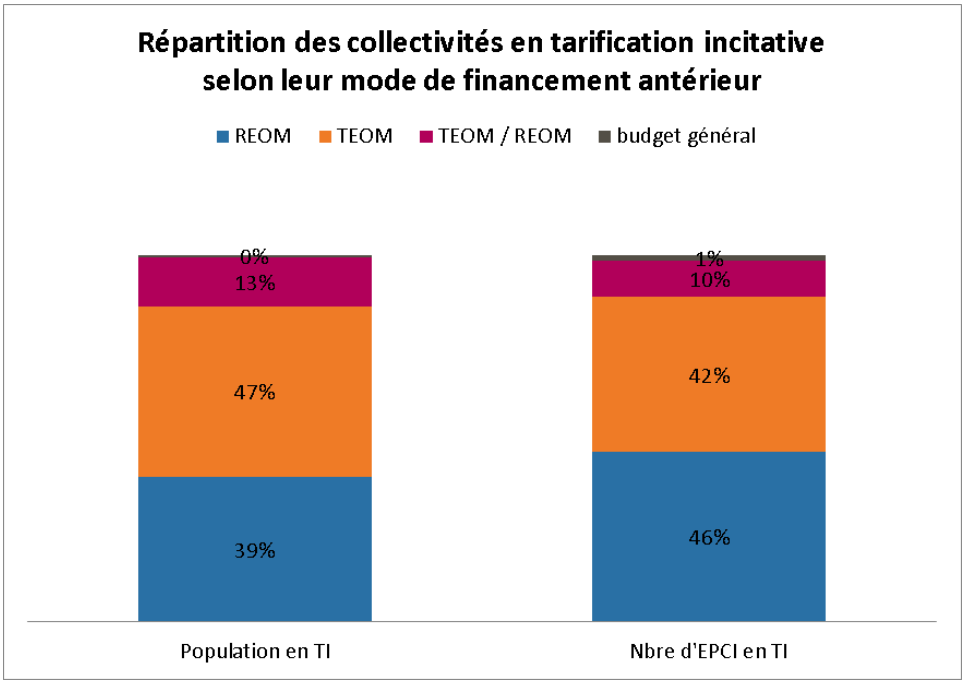

Figure 6 - mode de financement antérieur des collectivités en tarification incitative (population SINOE® 2014)

Choix majoritaire de la redevance incitative à la levée

108 collectivités ont retenu le principe d'une facturation en fonction du nombre de présentations des bacs à la collecte (75% de la population en TI).

La facturation de la part variable incitative peut être basée :

- sur le seul volume du bac mis à disposition ➔ tarification au « volume »
- sur le nombre de présentations du bac à la collecte, associées ou non à un forfait dépendant du volume du bac ➔ tarification à la « levée »
- sur le poids des déchets présentés au service, associé ou non à la facturation du nombre de levées et/ou à un forfait dépendant du volume du bac ➔ tarification au « poids » : « poids seul » ou « levées & poids »
- sur le nombre de sacs présentés au service ➔ tarification aux « sacs payants ».

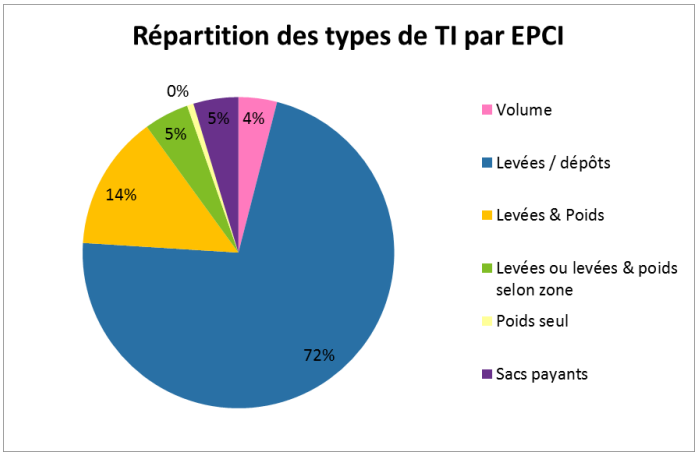

Les dispositifs d'apport volontaire avec contrôle d'accès pour mesurer le nombre de dépôts réalisés par l'usager sont assimilés à une tarification à la levée, c'est pourquoi nous retenons dans ce document la notion de tarification avec comptabilisation des « levées / dépôts ». Une seule collectivité a retenu le suivi des dépôts en colonne d'apport volontaire comme le seul mode de tarification : la CC du Pays de l'Orbiquet. Au moins 21 collectivités ont recours à des bornes d'apport volontaire pour compléter un dispositif de bacs identifiés (puce électronique intégrée au bac par exemple).

Certaines collectivités peuvent associer sur leur territoire 2 modes différents de tarification (nous avons retenu pour elles la terminologie : « Levées ou levées & poids selon zone »), soit par choix (cas des Sictom de Gray et Sictom de Villersexel), soit par héritage de pratiques préexistantes lors d'une évolution de l'intercommunalité (cas, par exemple, en 2014, de la CC du Kochersberg et de l'Ackerland et de la CC de la Vallée de la Largue).

La tarification incitative au poids ne s'est véritablement développée que dans l'est de la France, à la suite des expérimentations des pionniers : CC de la Porte d'Alsace (1999) et la CC du Pays de Ribeauvillé (2002).

Deux collectivités, anciennement en redevance incitative au volume, ont fait le choix de faire évoluer leur assiette de facturation :

- la CC de Kaysersberg, en RI au volume depuis 1997, est passée à une redevance incitative à la levée en 2010
- la CA du Grand Besançon, dont la ville centre était en redevance incitative au volume depuis 1999, est passée à une redevance incitative à la levée et au poids en septembre 2012

D'autres collectivités facturant au volume du bac envisagent également des évolutions de ce type.

La Communauté de Communes de Vie et Boulogne a retenu un mode de tarification particulier : les usagers choisissent leur fréquence de collecte : une fois toutes les semaines ou une fois toutes les 2 semaines, ce qui s'apparente à une tarification au « volume ».

	Redevance incitative		TEOM incitative		Tarification incitative	
Type de tarification	Population	Nbre de collectivités	Population	Nbre de collectivités	Population	Nbre de collectivités
Volume	277 132	6	-	-	277 132	6
Levées / dépôts	2 520 719	105	139 927	3	2 660 646	108
Levées & Poids	432 639	21	-	-	432 639	21
Levées ou levées & poids selon zone	99 381	7	-	-	99 381	7
Poids seul	10 745	1	-	-	10 745	1
Sacs payants	87 310	7	-	-	87 310	7
Total général	**3 427 926**	**147**	**139 927**	**3**	**3 567 853**	**150**

Figure 7 - caractéristiques des types de tarification incitative mises en œuvre en 2014

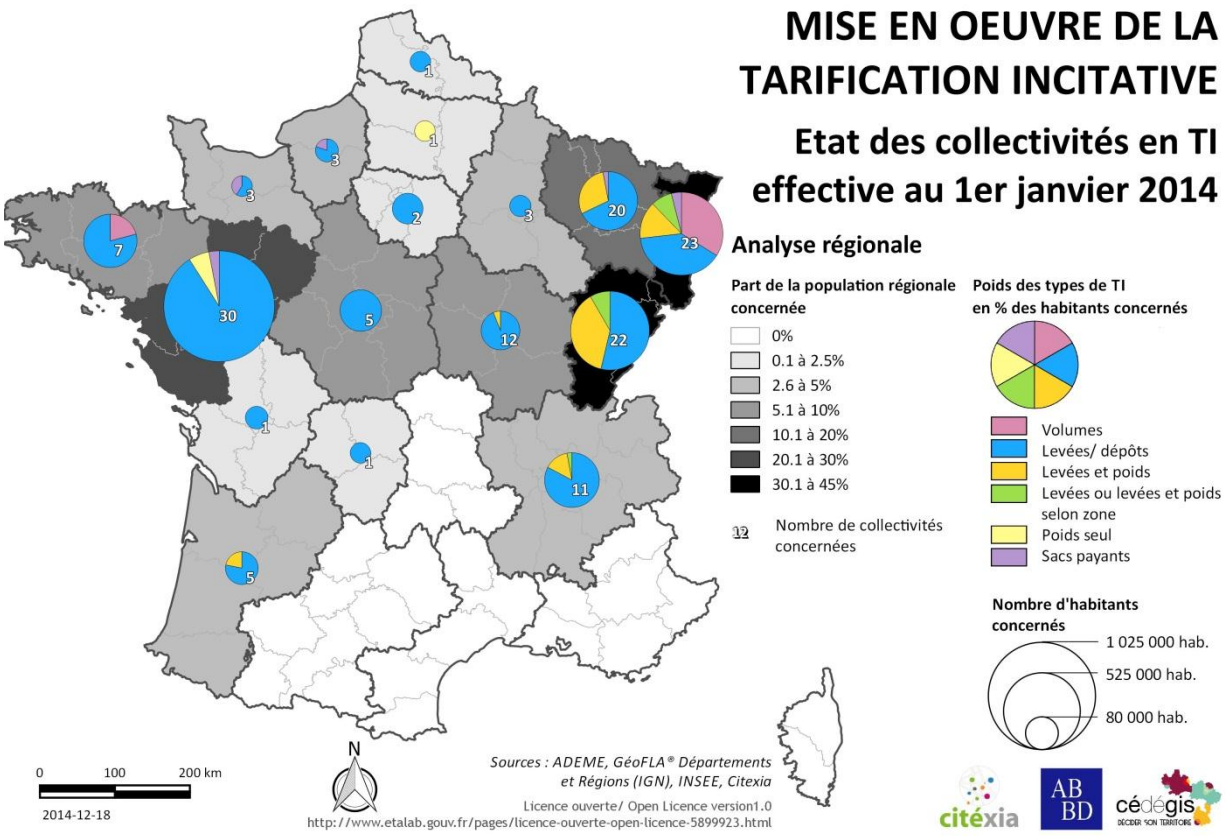

Figure 8 - Répartition géographique de la population en tarification incitative selon le type de tarification

Pourquoi les collectivités s'orientent-elles majoritairement vers une tarification incitative à la levée ?

Les partisans de la facturation du seul nombre de présentations du bac mettent en avant un moindre investissement pour l'équipement des bennes de collecte et une plus grande simplicité d'exploitation et de gestion de la relation avec les usagers. Ils redoutent notamment les contestations de la part de certains usagers, qui remettent en cause les poids mesurés lors du ramassage des bacs.
A l'inverse, les partisans de la tarification au poids considèrent que c'est le mode de facturation le plus juste et le plus lisible, car plus proche du discours sur l'organisation du service, basée sur des tonnes de déchets à collecter et à traiter.

Une assiette de facturation basée quasi-exclusivement sur le flux Ordures Ménagères résiduelles - OMr

Toutes les collectivités en tarification incitative ont retenu une facturation du flux OMr, 6 facturent en plus le flux Collecte Séparée.

14 facturent les apports en déchèteries :

- au-delà d'un certain volume (4),
- au-delà d'un poids minimum de déchets apportés (1),
- ou au-delà d'un certain nombre de passages (9) compris entre 0 et 35 passages par an.

Ainsi le Syndicat Mixte de Montaigu Rocherservière facture à partir du 5ème passage, le Sictom Loir et Sarthe et la Communauté de Communes en Terres Vives ont eux retenu, 18 passages par an inclus dans l'abonnement, soit une facturation à partir du 19ème. Selon les collectivités, les apports de déchets verts en déchèteries peuvent suivre un régime spécifique par rapport aux autre flux.

Une collectivité facture tous les services fournis aux usagers : collecte des déchets verts et collecte des encombrants à la demande.

Le fait d'axer le message de la tarification incitative sur le flux OMr permet aux collectivités **d'optimiser leur service de gestion des déchets** (impact sur la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets ménagers) **et d'orienter l'usager vers des actions de prévention et les collectes séparées à fin de recyclage**. Le choix du mode de tarification peut enfin constituer un levier pour optimiser la logistique de collecte (en réduisant le nombre de bacs présentés, en réduisant les fréquences de collecte sur ce flux, …).

A titre d'exemple, dans l'ouest de la France, au moins 10 collectivités ont mis en place sur tout ou partie de leur territoire une collecte des OMr une fois toutes les 2 semaines (C0,5) : SIRDOMDI, Syndicat Mixte de Montaigu Rocherservière, SISTO, Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, Communauté de Communes du Secteur de Derval, Communauté de Communes du Canton de Saint Fulgent, Communauté de Communes de Loire Divatte, Communauté de Communes du Moutierrois, Smictom de la Vallée de l'Authion, Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Attention toutefois, la collecte des OMr en C0,5 n'est possible dans les zones agglomérées que sur dérogation préfectorale.

DYNAMIQUE DE MISE EN PLACE DE LA TI DES ANNEES 2000 A 2014 ET PERSPECTIVES

La population retenue pour les données chiffrées de ce chapitre est la population 2014 des EPCI, calculée sur la base de leur territoire financé par la TI au 1er janvier 2014, même si le périmètre de l'EPCI et/ou la population ont évolué entre la date de mise en œuvre de la TI et l'année 2014.

Pour l'année de mise en œuvre de la tarification incitative, est retenue la situation au 1er janvier de la 1ère commune du territoire passée en TI. Si le passage effectif en tarification incitative a eu lieu en cours d'année, l'année retenue est l'année suivante (ex : la CC de la Mortagne est passée en redevance incitative au 1er juillet 2011, elle n'est comptabilisée dans les données qu'à partir de 2012). Les collectivités ayant abandonné le financement par la tarification incitative ne sont pas comptabilisées. Si le passage en TI a eu lieu par étape, c'est l'année de la 1ère commune qui est retenue (ex : pour le Grand Besançon, seule la ville de Besançon était en redevance incitative en 1999).

Impact du Grenelle de l'Environnement : en 2014, la population en tarification incitative est multipliée par 4 par rapport à 2009

En 2008, lors des travaux préparatoires au Grenelle de l'Environnement, seules 23 collectivités avaient choisi la tarification incitative. Les dispositions de la loi Grenelle 1, associées au dispositif d'aide mis en place par l'ADEME, ont permis de faire émerger de nombreux projets.

Au 1er janvier 2014, avec 150 collectivités et 3,5 millions d'habitants concernés, la population en Tarification Incitative est multipliée par 4 par rapport à 2009.

72 autres collectivités représentant **2 millions d'habitants supplémentaires** se sont engagées dans la mise en place d'une tarification incitative. Elles devraient passer en TI effective d'ici 2017.

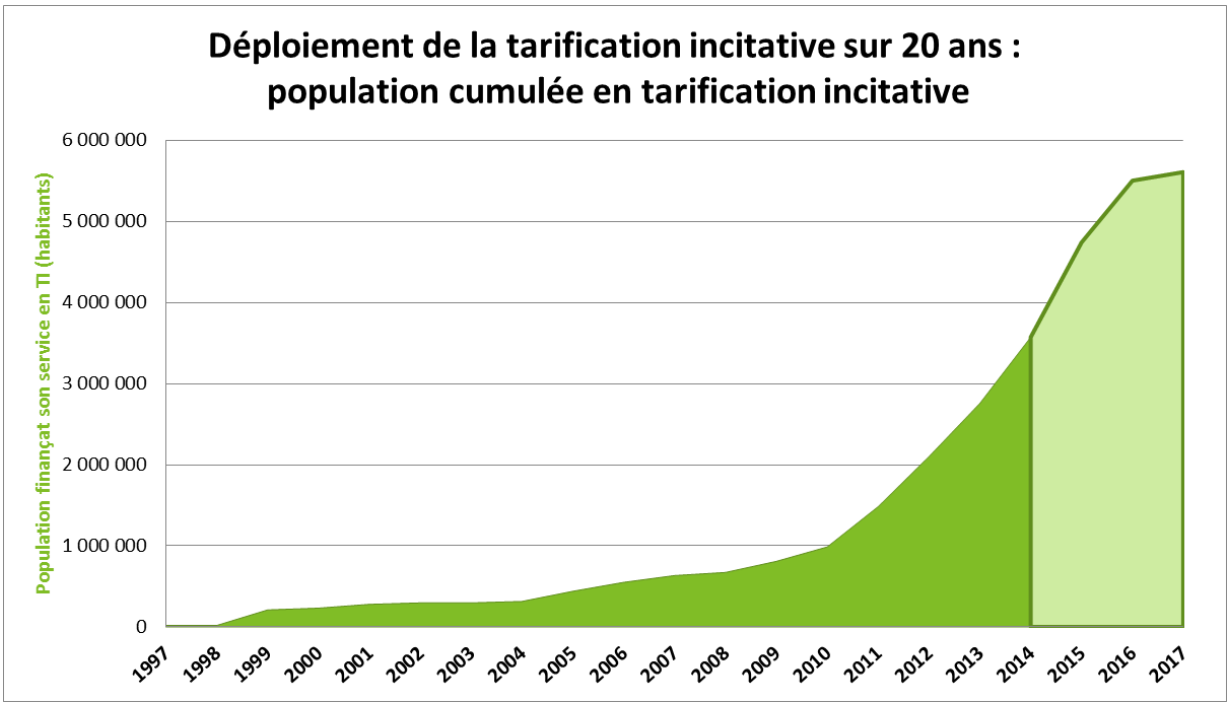

Figure 9 - Evolution de la population en tarification incitative entre 1997 et 2017 (les données sur la période 2015-2017 sont prévisionnelles)

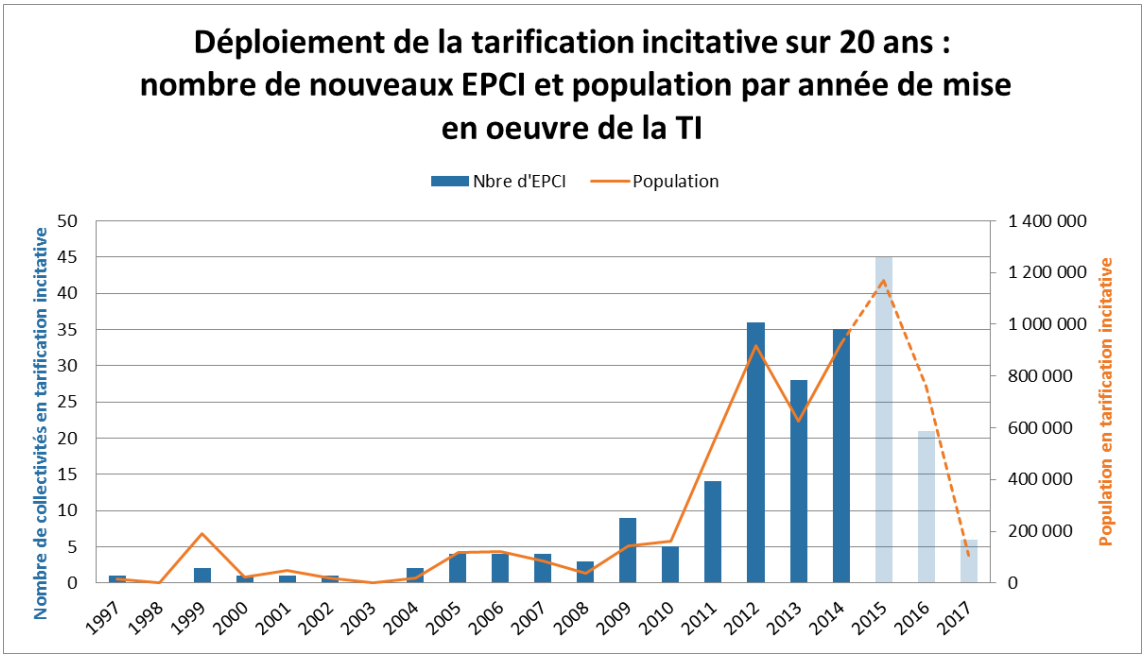

Figure 10 - Déploiement de la tarification incitative : nombre de nouveaux EPCI et nombre d'habitants entrant dans un dispositif de tarification incitative, par année, entre 1997 et 2017

Attention : les valeurs 2015 à 2017 représentées sur les graphiques sont certainement sous-évaluées car les collectivités n'ont pas nécessairement toutes été identifiées dans le cadre de la présente étude.

Certains syndicats ont fait le choix de mettre en place la tarification incitative en plusieurs étapes : une 1ère CC teste le dispositif, puis les autres y passent progressivement. Cela est rendu possible par le régime dérogatoire qui permet aux communautés de communes de garder le choix du mode de financement sur leur territoire, alors que la compétence a été transférée à un syndicat mixte. C'est le cas du Smirgeomes 72 (RI à la levée – 89 000 habitants dont 62 000 en RI), dont la 1ère CC est en redevance incitative depuis 2011 et la dernière CC devrait passer en RI en 2016.

80% de la population en tarification incitative au 1er janvier 2014 a bénéficié du dispositif de soutien de l'ADEME

Depuis le 1er janvier 2009 et l'entrée en vigueur du dispositif d'aide, l'ADEME a conventionné avec 190 collectivités pour la mise en œuvre de la TI, ce qui représente près de 5 millions d'habitants qui sont passés ou passeraient en TI sur la période 2009-2017 (contrats signés entre 2009 et 2013).

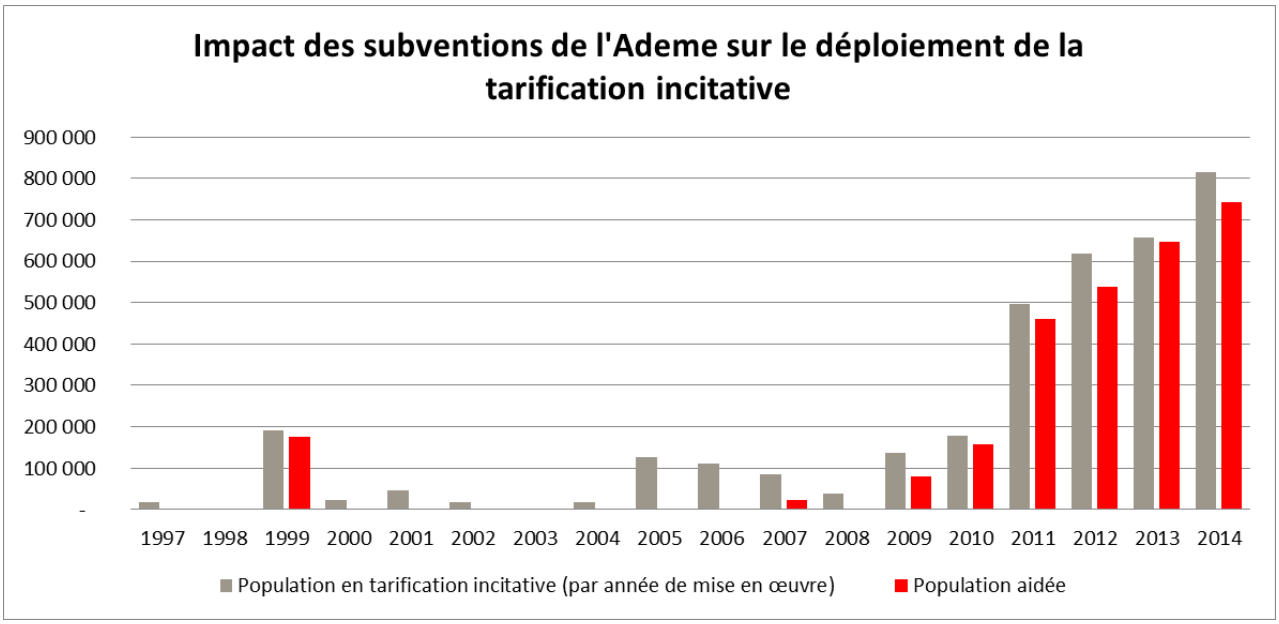

Figure 11 - Impact du dispositif d'aides de l'ADEME sur le déploiement de la TI (les populations 2014 des EPCI en tarification incitative sont réparties par année de mise en œuvre de la TI – distinction des populations totales en gris et des populations aidées en rouge)

Les aides permettant à certaines collectivités d'étendre la tarification incitative sur de nouvelles communes adhérentes ou de faire évoluer leur dispositif, des collectivités s'étant lancées dans la TI avant 2009 ont pu aussi bénéficier de subventions pour leurs actions réalisées entre 2009 et 2014.

Le déploiement de la tarification incitative se fait en « tâches d'huiles » autour de collectivités pionnières

Analyse nationale

L'analyse cartographique du déploiement de la tarification incitative montre que celle-ci s'est développée autour de 2 pôles, l'Alsace et la Franche-Comté à l'est, puis les Pays de Loire à l'ouest, autour des pionniers que sont : le Grand Besançon (1999), la CC de la Porte d'Alsace (1999), la CC de la Vallée de Kaysersberg (1997), la CC du Pays de Ribeauvillé (2002), la CC de l'Orée de Bercé Belinois (2000), et le Syndicat Mixte de Montaigu Rocheservière (2001).

Evolution intercommunale et tarification incitative

La réforme des collectivités territoriales menée entre 2012 et 2014 a conduit un certain nombre de communes à abandonner la tarification incitative (exemple des communes ayant rejoint les communautés urbaines du Mans ou de Rennes Métropole), mais elle a également permis à des collectivités d'étendre leur périmètre concerné par la TI.

La future réforme risque de bouleverser à nouveau le paysage des EPCI en tarification incitative, d'autant plus qu'une part importante de ces collectivités sont de petites CC (96 sur 150 ont moins de 20 000 habitants) : opportunité d'extension ou abandon ? Les collectivités auront 5 ans pour choisir et mettre en place un mode de financement unique sur leurs territoires - cf. point juridique page 5.

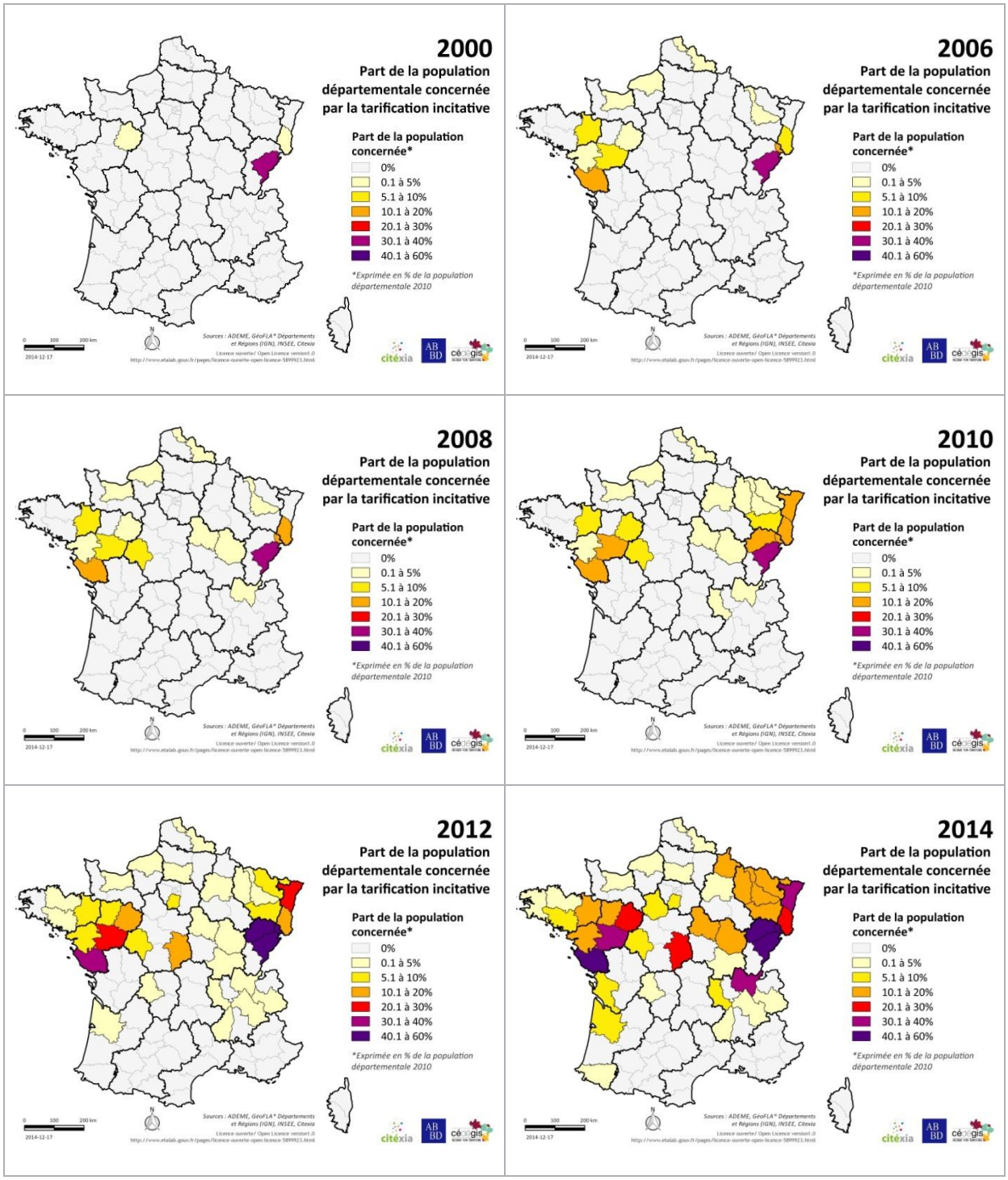

Figure 12 - Déploiement de la TI entre 2000 et 2014

Analyse par région : zoom sur l'Alsace, la Franche-Comté et les Pays de la Loire

Au sein d'une même région, une analyse cartographique plus précise met en évidence **l'impact de l'expérience des collectivités voisines pour amener de nouvelles collectivités à choisir la tarification incitative**. Ainsi, des collectivités entourées de collectivités en tarification incitative déploient à leur tour le dispositif, sauf s'il s'agit de grandes agglomérations. Il existe cependant 2 contre-exemples notables : les agglomérations de Besançon et de La Roche-sur-Yon.

Les agglomérations de Strasbourg et Colmar en Alsace, Vesoul et Belfort en Franche-Comté, Angers ou Nantes dans les Pays de la Loire, sont ou seront bientôt entourées de collectivités ayant choisi la tarification incitative.

Sur les cartes présentées ci-après, 5 périodes de mise en œuvre ont été retenues :

1. la période 1997-2005, qui correspond aux redevances incitatives les plus anciennes ou « historiques »
2. la période 2006-2009, pendant laquelle la RI prend un 1er essor à la suite de l'analyse des retours d'expérience des pionnières
3. la période 2010-2012 ou « post-Grenelle », pendant laquelle l'ADEME a déployé son dispositif d'aide à la redevance incitative
4. la période 2013-2014, avec les redevances incitatives récentes
5. la période 2015-2017, pour laquelle on retrouve les collectivités qui sont en train de déployer leur tarification incitative.

Figure 13 - Déploiement de la TI en Alsace, Franche-Comté et Pays de la Loire

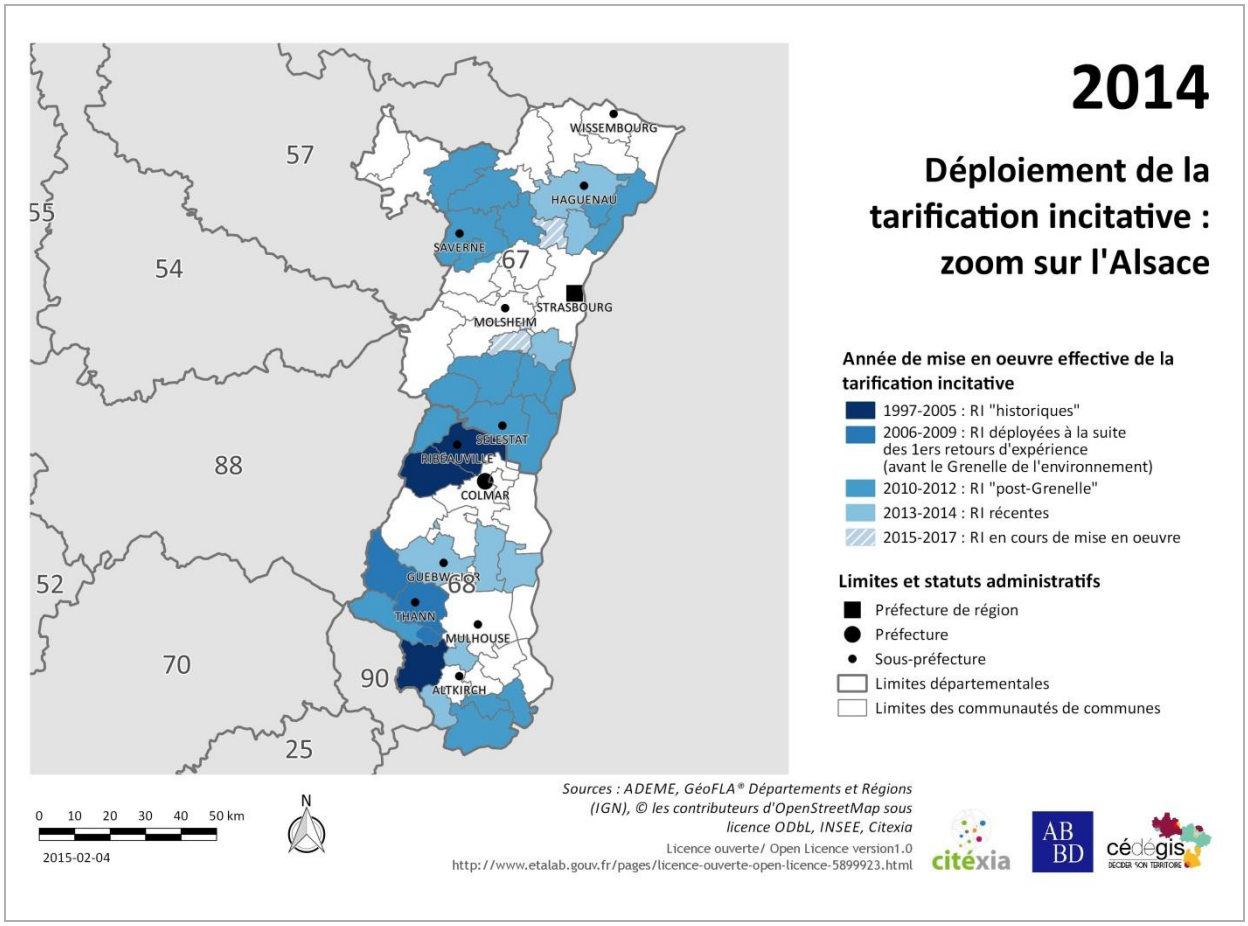

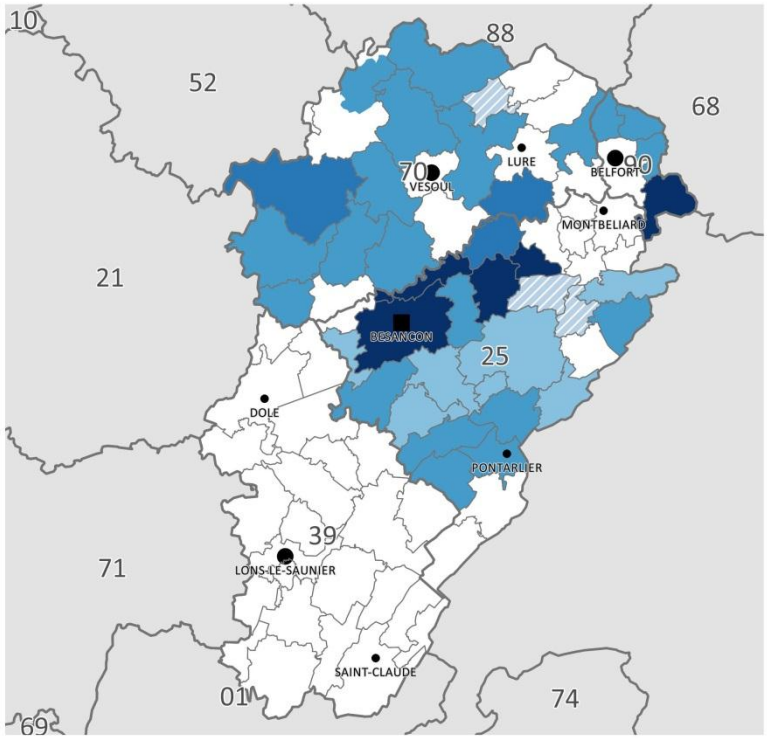

2014

Déploiement de la tarification incitative : zoom sur la Franche-Comté

Année de mise en oeuvre effective de la tarification incitative

- 1997-2005 : RI "historiques"
- 2006-2009 : RI déployées à la suite des 1ers retours d'expérience (avant le Grenelle de l'environnement)
- 2010-2012 : RI "post-Grenelle"
- 2013-2014 : RI récentes
- 2015-2017 : RI en cours de mise en oeuvre

Limites et statuts administratifs

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Limites départementales
- Limites des communautés de communes

0 10 20 30 40 50 km

2015-02-04

N

Sources : ADEME, GéoFLA® Départements et Régions (IGN), © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, INSEE, Citexia

Licence ouverte/ Open Licence version1.0
http://www.etalab.gouv.fr/pages/licence-ouverte-open-licence-5899923.html

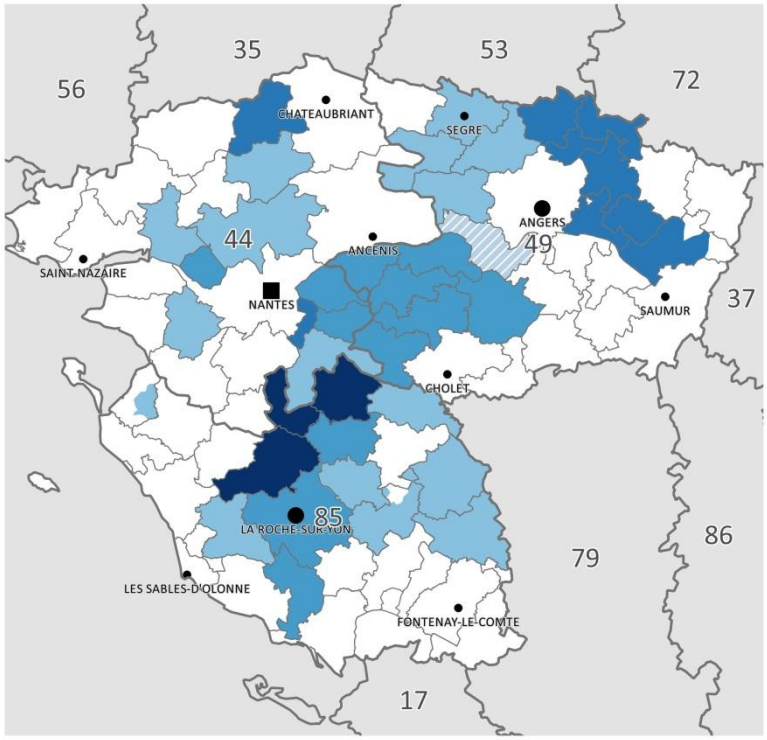

2014

Déploiement de la tarification incitative : zoom sur 3 départements des Pays de la Loire

Année de mise en oeuvre effective de la tarification incitative

- 1997-2005 : RI "historiques"
- 2006-2009 : RI déployées à la suite des 1ers retours d'expérience (avant le Grenelle de l'environnement)
- 2010-2012 : RI "post-Grenelle"
- 2013-2014 : RI récentes
- 2015-2017 : RI en cours de mise en oeuvre

Limites et statuts administratifs

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Limites départementales
- Limites des communautés de communes

0 10 20 30 40 50 km

2015-02-04

N

Sources : ADEME, GéoFLA® Départements et Régions (IGN), © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, INSEE, Citexia

Licence ouverte/ Open Licence version1.0
http://www.etalab.gouv.fr/pages/licence-ouverte-open-licence-5899923.html

Les impacts de la mise en place de la tarification incitative sur les tonnages

L'étude a permis de recueillir, pour les collectivités en redevance incitative au 1er janvier 2013, les tonnages de déchets par flux.

Les flux analysés sont les suivants :

- *OMr : ordures ménagères résiduelles*
- *Emballages et journaux magazines revues (JMR) => il s'agit du flux collecté, refus inclus.*
- *Verre*
- *Recyclables secs ou collectes sélectives, qui regroupent les 2 flux précédents (emballages, JMR, verre)*
- *OMA, qui regroupe le flux OMR, les collectes sélectives et les collectes séparatives de la fraction fermentescible des OMr (hors déchets verts)*
- *Déchèteries (y compris les gravats), auxquelles ont été ajoutés, le cas échéant, les collectes d'encombrants en porte à porte ou à la demande, les collectes de déchets verts ou leurs apports sur des plates-formes dédiées*
- *DMA : OMA et déchèteries*

Selon les flux, la taille de l'échantillon peut varier en fonction des données disponibles. Pour le calcul des ratios de collectes sélectives, OMA et DMA, nous ne retenons que les collectivités pour lesquelles toutes les informations sont disponibles.

Au total, les données de 97 collectivités ont été analysées. Pour mémoire, au 1er janvier 2013, 115 collectivités finançaient leur service en RI, dont 102 sur l'intégralité de leur territoire. Nous n'avons pas analysé les collectivités ayant une tarification incitative déployée uniquement sur une partie de leur territoire, car il n'était pas possible d'individualiser les flux concernés.

Pour simplifier l'analyse, nous avons effectué des regroupements entre typologies de tarification incitative : désormais le vocable « Levées & poids » intègre également la collectivité finançant son service au « poids seul » et celles mixant sur le territoire des RI « Levées & poids » et des RI « Levées / dépôts ». Ce groupement a été réalisé car les résultats obtenus sur ces différents territoires sont très similaires.

Lorsque des moyennes sont présentées, il s'agit de moyenne par EPCI ; nous avons fait le choix de ne pas pondérer par la population car nous recherchons ici le lien entre les ratios de production de déchets et la structure de l'EPCI ainsi que ses choix organisationnels et tarifaires.

Rappelons enfin que les résultats présentés, basés sur les tonnages 2008 à 2013, sont ceux de collectivités uniquement en redevance incitative, puisque les 1ères TEOM incitatives datent de 2014.

LES PERFORMANCES DES COLLECTIVITES EN REDEVANCE INCITATIVE EN 2013

Vision générale : les collectivités en redevance incitative produisent en moyenne 131 kg/hab/an d'OMr…

…elles produisent 102 kg/hab/an de collectes sélectives et la majorité de leurs déchets sont collectés en déchèteries avec des apports moyens de 290 kg/hab/an.

Toutefois, cette vision par moyenne, qui permet de percevoir des tendances par type de tarification, reste restrictive, tant les écarts peuvent être importants d'un territoire à l'autre, en particulier pour les déchèteries.

Flux	Type de tarification	Taille de l'échantillon (nombre d'EPCI)	Ratios de production de déchets exprimés en kg/hab/an			
			Moyenne	*Ecart type*	*Valeur minimum*	*Valeur maximum*
OMR	Levées & Poids	22	103	23	68	167
	Levées / dépôts	64	137	32	86	272
	Sacs payants	5	138	14	117	155
	Volume	6	172	43	97	234
	Tous types de RI	**97**	**131**	**35**	**68**	**272**
Collectes sélectives (emballages, JMR et verre)	Levées & Poids	21	112	18	77	142
	Levées / dépôts	63	99	17	70	165
	Sacs payants	5	104	13	90	128
	Volume	6	102	14	80	120
	Tous types de RI	**95**	**102**	**17**	**70**	**165**
Déchèteries	Levées & Poids	17	264	89	153	467
	Levées / dépôts	61	294	114	114	861
	Sacs payants	4	266	32	215	296
	Volume	5	338	88	276	510
	Tous types de RI	**87**	**290**	**107**	**114**	**861**

Tableau 2- Ratios moyens de déchets produits par flux – collectivités en redevance incitative au 1er janvier 2013 - données 2013 en kg/hab/an

… mais les ratios de production de déchets présentent de fortes dispersions

Les graphiques suivants détaillent la répartition des ratios de collecte par flux de déchets (OMr, emballages et journaux-magazines, verre, déchèteries) et présentent des agrégats (collectes sélectives des recyclables secs, OMA et DMA).

L'analyse de la dispersion met en évidence quelques valeurs extrêmes, qui s'expliquent le plus souvent par des choix organisationnels particuliers ou, pour les valeurs élevées, par le caractère touristique du territoire. Ainsi, les collectivités ayant associé une redevance incitative à la levée et au poids à une collecte séparative de la fraction fermentescible des OMr atteignent des ratios d'OMr particulièrement bas.

Comment lire les graphiques « à moustaches » ?

Pour chaque flux, 2 graphiques sont présentés :

- ***Le graphique de gauche décrit l'intégralité de l'échantillon,*** *le nombre d'EPCI concernés est indiqué entre parenthèses. Les extrémités du graphique représentent les valeurs minimales et maximales de l'échantillon, le bas et le haut de la boîte à moustaches sont les valeurs limites des 1ers et 9èmes déciles. Ainsi 80% des EPCI analysés ont des valeurs comprises dans la boîte. Au centre figure la valeur médiane : 50% des EPCI présentent une valeur inférieure à la médiane et 50% des EPCI présentent une valeur supérieure.*
- ***Le graphique de droite décrit 80% de l'échantillon*** *(les 10% des valeurs les plus basses et 10% des valeurs les plus élevées ont été retirés) : les extrémités du graphique sont désormais les limites des 1er et 9ème déciles (et non plus le minimum et le maximum), les bords de la boîte à moustache sont les valeurs limites des 1ers et 3èmes quartiles. Ainsi 50% des EPCI analysés ont des valeurs comprises dans la boîte. On retrouve au centre la valeur médiane.*

L'analyse des dispersions permet de tirer les enseignements suivants :

- 90% des collectivités en redevance incitative ont une production d'OMr inférieure à 173 kg/hab/an en 2013. Parmi elles, 25% des collectivités présentent un ratio inférieur à 107 kg/hab/an.
- 90% des collectivités collectent plus de 44 kg/hab/an d'emballages et journaux magazines, dont 25% plus de 69 kg/hab/an.
- La dispersion de la production de verre est faible : entre 35 et 51 kg/hab/an pour 80% des collectivités.
- Les ratios collectés en déchèteries sont, eux, très dispersés, autour d'une valeur médiane de 276 kg/hab/an.

Lorsque les résultats de l'enquête nationale menée par l'ADEME sur les flux collectés en 2013 seront connus, il sera intéressant de comparer les résultats des collectivités en tarification incitative avec ceux d'autres collectivités de même milieu, afin de mettre en évidence les écarts de production de déchets et les différences de dispersion.

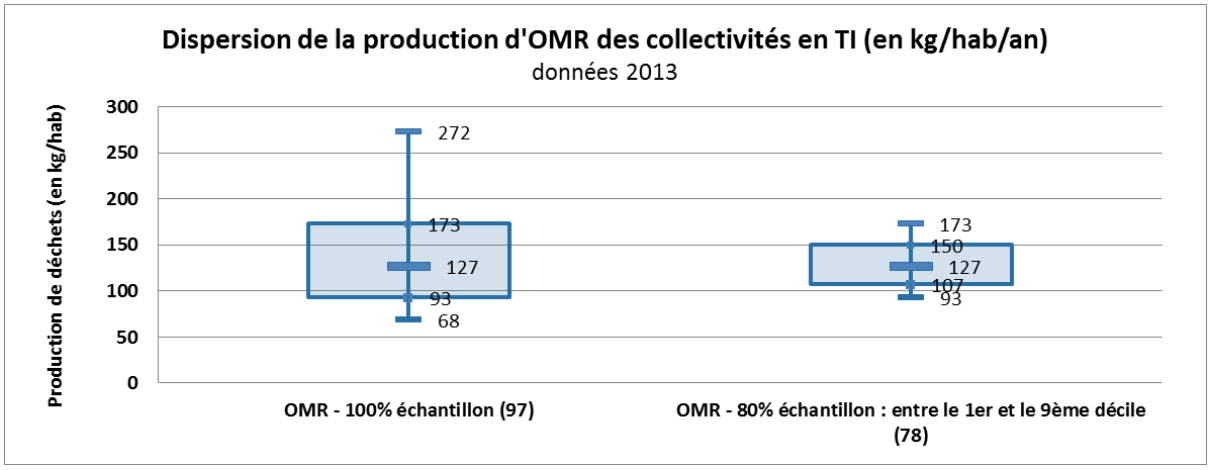
Dispersion de la production d'OMR des collectivités en TI (en kg/hab/an)
données 2013
Production de déchets (en kg/hab)
300
250
200
150
100
50
0
272
173
127
93
68
173
150
127
107
93
OMR - 100% échantillon (97)
OMR - 80% échantillon : entre le 1er et le 9ème décile (78)

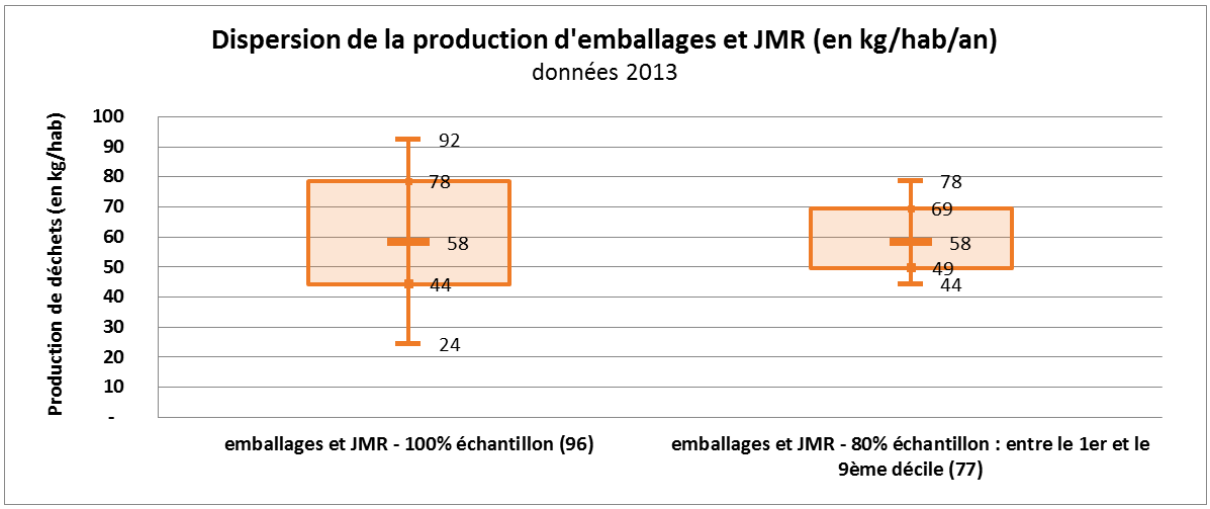
Dispersion de la production d'emballages et JMR (en kg/hab/an)
données 2013
Production de déchets (en kg/hab)
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
-
92
78
58
44
24
78
69
58
49
44
emballages et JMR - 100% échantillon (96)
emballages et JMR - 80% échantillon : entre le 1er et le 9ème décile (77)

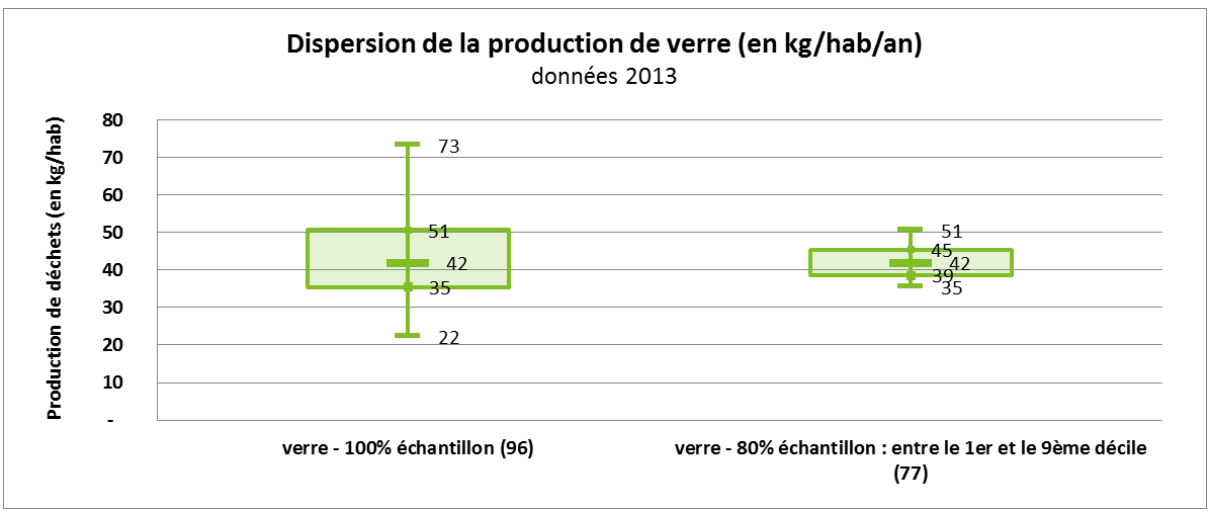
Dispersion de la production de verre (en kg/hab/an)
données 2013
Production de déchets (en kg/hab)
80
70
60
50
40
30
20
10
-
73
51
42
35
22
51
45
42
39
35
verre - 100% échantillon (96)
verre - 80% échantillon : entre le 1er et le 9ème décile (77)

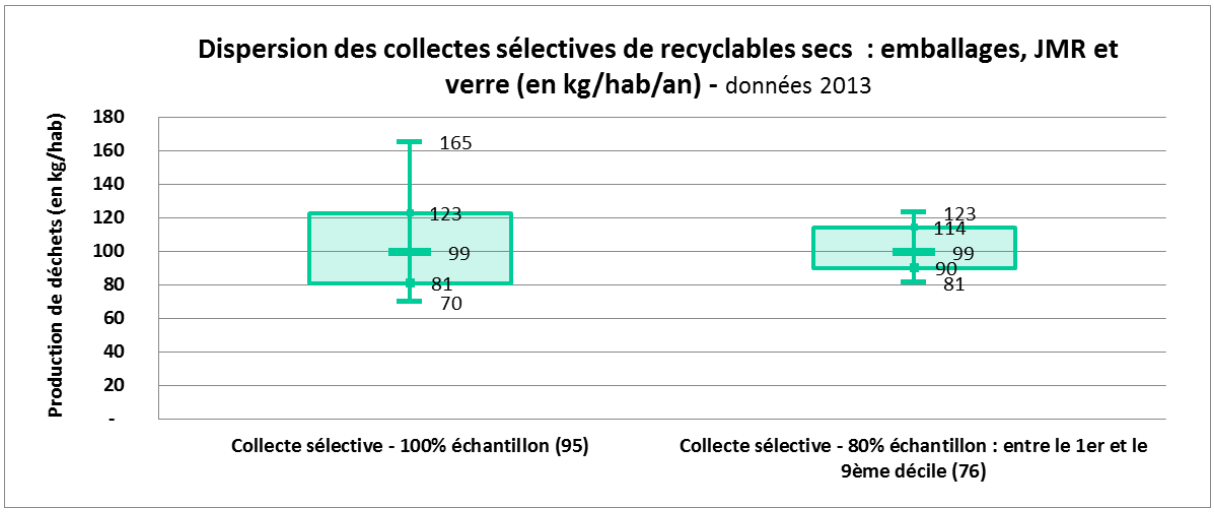
Dispersion des collectes sélectives de recyclables secs : emballages, JMR et verre (en kg/hab/an) - données 2013
Production de déchets (en kg/hab)
180
160
140
120
100
80
60
40
20
-
165
123
99
81
70
123
114
99
90
81
Collecte sélective - 100% échantillon (95)
Collecte sélective - 80% échantillon : entre le 1er et le 9ème décile (76)

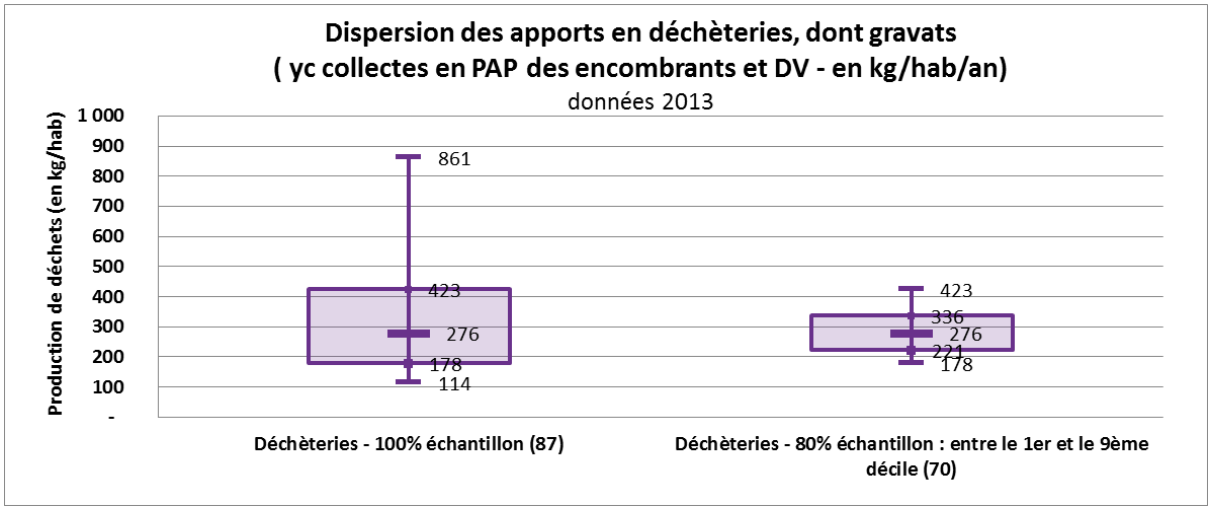
Dispersion des apports en déchèteries, dont gravats (yc collectes en PAP des encombrants et DV - en kg/hab/an)
données 2013
Production de déchets (en kg/hab)
1 000
900
800
700
600
500
400
300
200
100
-
861
423
276
178
114
423
336
276
221
178
Déchèteries - 100% échantillon (87)
Déchèteries - 80% échantillon : entre le 1er et le 9ème décile (70)

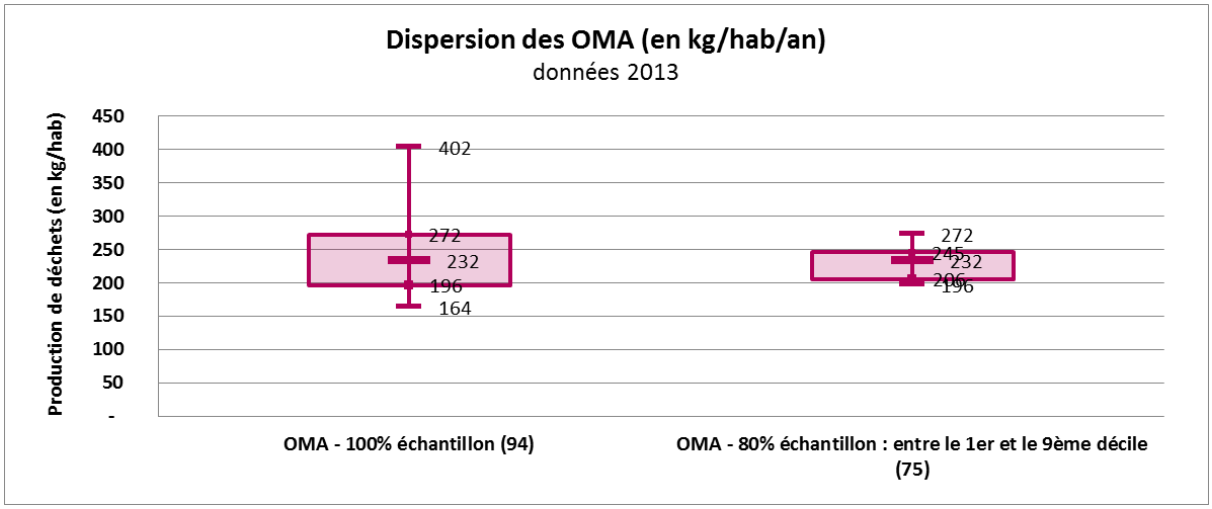
Dispersion des OMA (en kg/hab/an)
données 2013
Production de déchets (en kg/hab)
450
400
350
300
250
200
150
100
50
-
402
272
232
196
164
272
245
232
206
196
OMA - 100% échantillon (94)
OMA - 80% échantillon : entre le 1er et le 9ème décile (75)

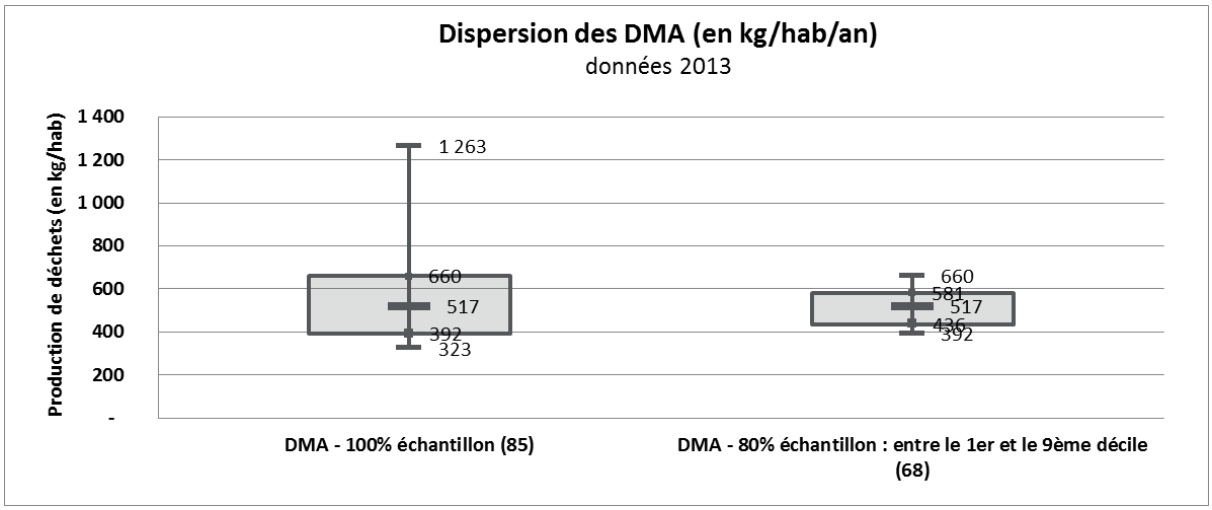
Dispersion des DMA (en kg/hab/an)
données 2013
Production de déchets (en kg/hab)
1 400
1 200
1 000
800
600
400
200
-
1 263
660
517
392
323
660
581
517
436
392
DMA - 100% échantillon (85)
DMA - 80% échantillon : entre le 1er et le 9ème décile (68)

Les principaux déterminants de la production d'OMR sont le type de tarification et la typologie du territoire

Les résultats des enquêtes nationales ont montré que la typologie des milieux avait un impact certain sur la production de déchets. Qu'en est-il en tarification incitative ? Comment peut-on expliquer les écarts importants, en termes de production de déchets, observés entre les collectivités de l'échantillon ?

L'analyse des coefficients de corrélation[1] nous apprend les enseignements suivants :

Questionnements	Calcul du coefficient de corrélation	Analyse
Comme pour un financement classique, la typologie du milieu a-t-elle un impact sur la production de déchets ?	Voir tableau page 30 (calcul fait sur 97 EPCI)	**OUI pour les flux OMR, emballages/ JMR et déchèteries** : en passant d'un milieu rural à mixte, la production de déchets augmente pour les OMR, les emballages/ JMR et les déchèteries
Le type de tarification incitative a-t-il un impact sur la production des déchets ?	Voir tableau page 30 (calcul fait sur 97 EPCI)	**OUI mais uniquement pour le flux OMR** : plus la tarification est basée sur des mesures précises de la production de déchets, plus la production d'OMr est faible. La RI au poids présente les meilleurs résultats (faible production d'OMr), celle au volume les moins bons.
Obtient-on les mêmes résultats par type de tarification incitative quel que soit le milieu ?	Voir tableau page 30 (calcul fait sur 97 EPCI)	**NON**, même si le type de tarification prédomine, les résultats seront meilleurs en milieu rural qu'en milieu mixte. Cela s'explique notamment par la prédominance de l'habitat pavillonnaire en milieu rural, qui facilite l'incitation individuelle de tous les habitants (ce qui est plus difficile dès lors qu'il y a de l'habitat collectif).

[1] Le coefficient de corrélation linéaire mesure à quel point un phénomène observé (ex : la production d'OMr) peut être décrit comme une fonction affine d'une variable (ex : la typologie du milieu). Il vaut 1 ou -1 lorsque chaque observation de l'échantillon étudié est exactement proportionnelle à la variable explicative choisie. Ainsi une corrélation entre 2 variables est qualifiée de forte si le coefficient de corrélation est supérieur à 0,67, de faible s'il est inférieur à 0,33. Sur les graphiques, est mentionné le coefficient de détermination R^2 qui est égal au carré du coefficient de corrélation linéaire.

Questionnements	Calcul du coefficient de corrélation	Analyse
Le mode de collecte (PAP ou AV) a-t-il un impact sur la performance de collecte sélective ?	Coeff = -0,1985 (calcul fait sur 90 EPCI – flux emb. & JMR) Pas assez de données sur le verre en PAP	**NON,** la majorité des collectivités ont des résultats similaires qu'elles soient collectées en PAP et/ou en AV[2]. Toutefois, les meilleurs résultats sont observés sur des collectivités ayant mis en place une collecte en PAP (voir le graphique dans le tableau page suivante)
La fréquence de collecte influe-t-elle la production d'OMr ?	Sans objet	11 collectivités ont été identifiées comme pratiquant la collecte en C0,5 : parmi elles, aucune ne dépasse 130 kg/hab/an pour les OMr (elles font toutes partie des 50% de collectivités qui ont les ratios les plus faibles).
Le mode de financement antérieur a-t-il un impact sur les performances de collecte en TI ?	Coeff = 0,0361 (calcul sur 86 EPCI – flux OMr)	**NON**, une collectivité qui passe de TEOM en RI ne présente pas de performances différentes d'une collectivité qui passe de REOM en RI.
Des tonnages d'OMr faibles impliquent-ils de très bonnes performances pour les collectes séparatives ?	Coeff = -0,1946 (calcul sur 96 EPCI)	**NON**, le lien n'est pas avéré, ni au global, ni par type de tarification.
Des tonnages d'OMA faibles impliquent-ils des tonnages élevés sur les apports en déchèteries ?	Coeff = 0,1352 (calcul sur 84 EPCI)	**NON**, le phénomène inverse est observé… On retrouve là l'effet du type de milieu, plus que l'impact de la tarification.

[2] Cette analyse est confirmée par une étude menée par Eco-Emballages sur les collectivités en tarification incitative : la tarification incitative « gomme l'écart » de performance habituellement constaté entre collecte en porte-à-porte et collecte en apport volontaire pour les emballages (étude réalisée en 2014 sur les données 2013). L'écart de performance en financement classique varie entre 40 et 50% ; il est inférieur à 2% pour les collectivités en TI.

Coefficient de corrélation	OMR	verre	emballages	déchèteries
Milieu	0,3625	-0,0236	0,3985	0,4344
Type de TI	0,4656	-0,0361	-0,1971	0,1443
Milieu et type de TI	0,5821	-0,1309	-0,1090	0,2650

Typologie - Niveau 2	
RURAL dispersé	1
RURAL avec ville centre	2
MIXTE à dominante rurale	3
MIXTE à dominante urbaine	4
URBAIN	5
URBAIN dense	6
TOURISTIQUE urbain	7
Très TOURISTIQUE	8
Autre TOURISTIQUE	9
Non précisé	10

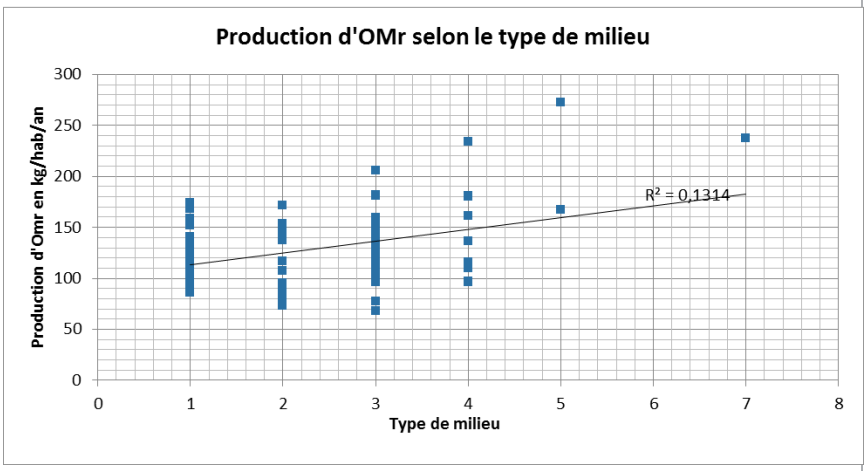

Type de TI revu	
Levées & Poids	1
Levées / dépôts	2
Sacs payants	3
Volume	4
autre système	5
non communiqué	6

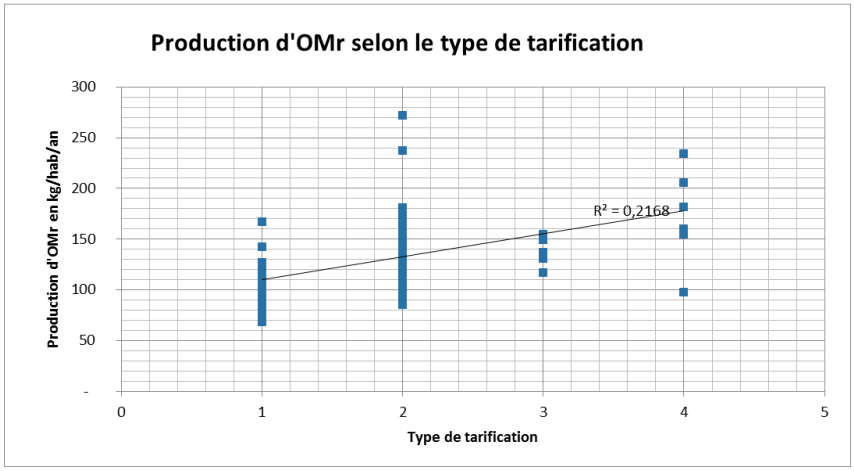

Type habitat & TI	
RURAL - Levées & Poids	1
MIXTE - Levées & Poids	2
RURAL - Levées / dépôts	3
MIXTE - Levées / dépôts	4
RURAL - Sacs payants	5
MIXTE - Sacs payants	5
MIXTE - Volume	6

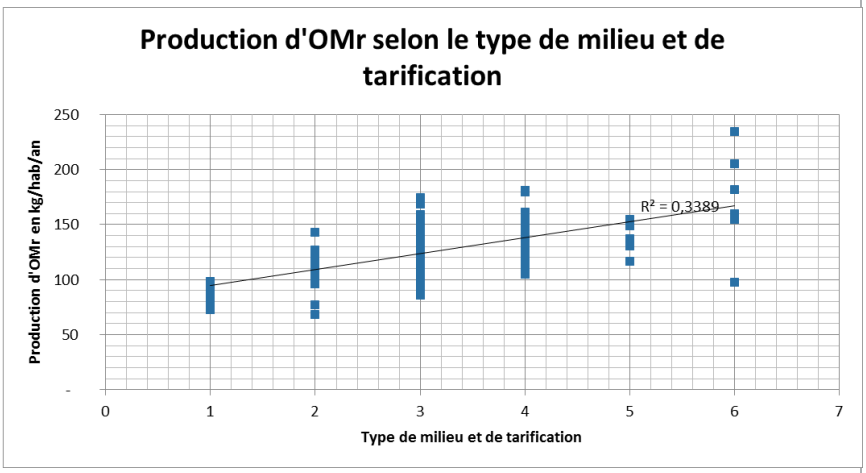

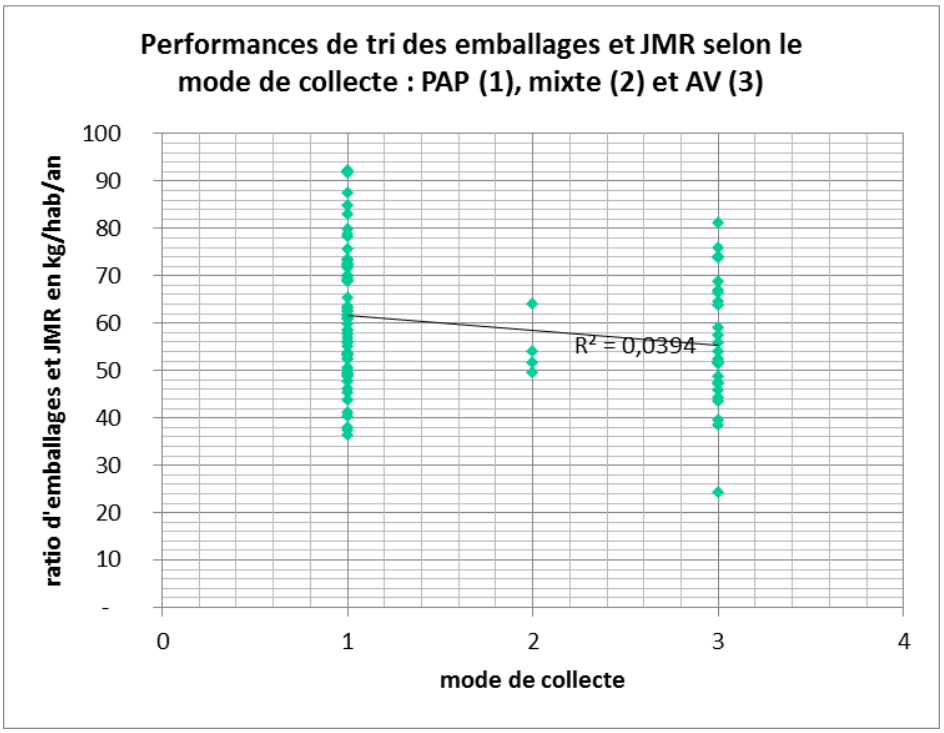
Performances de tri des emballages et JMR selon le mode de collecte : PAP (1), mixte (2) et AV (3)
ratio d'emballages et JMR en kg/hab/an
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
-
0
1
2
3
4
R² = 0,0394
mode de collecte

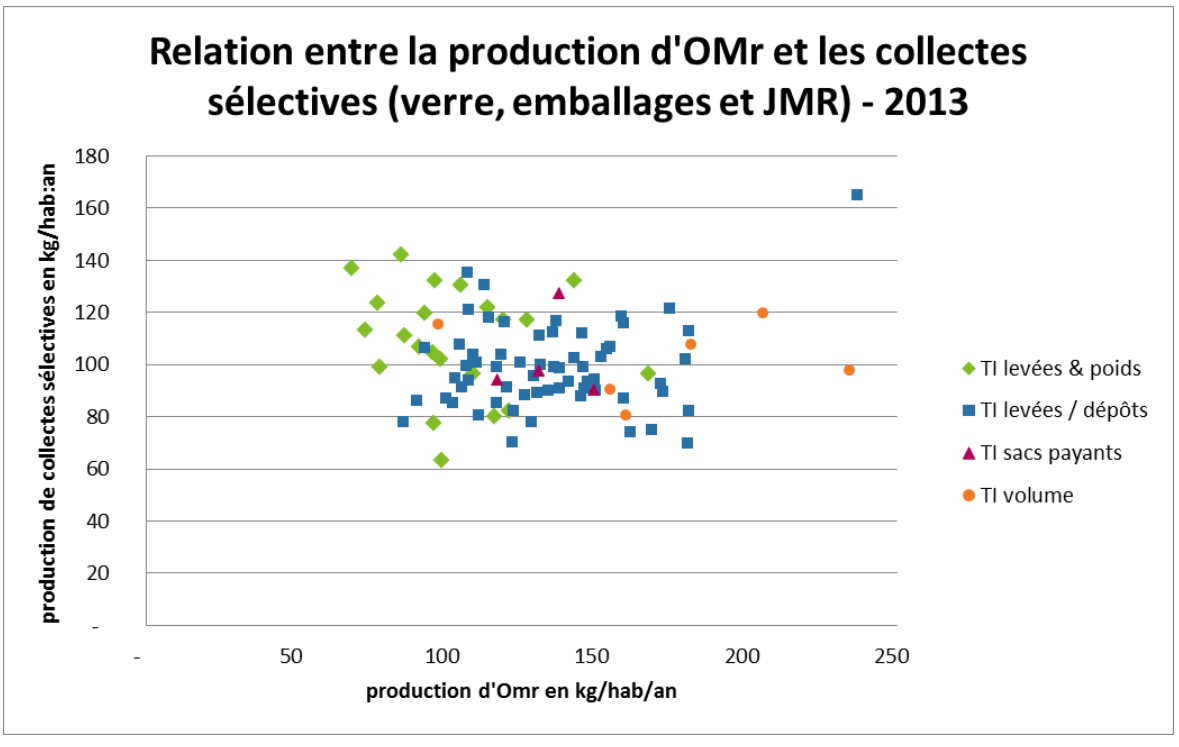
Relation entre la production d'OMr et les collectes sélectives (verre, emballages et JMR) - 2013
production de collectes sélectives en kg/hab:an
180
160
140
120
100
80
60
40
20
-
-
50
100
150
200
250
production d'Omr en kg/hab/an
TI levées & poids
TI levées / dépôts
TI sacs payants
TI volume

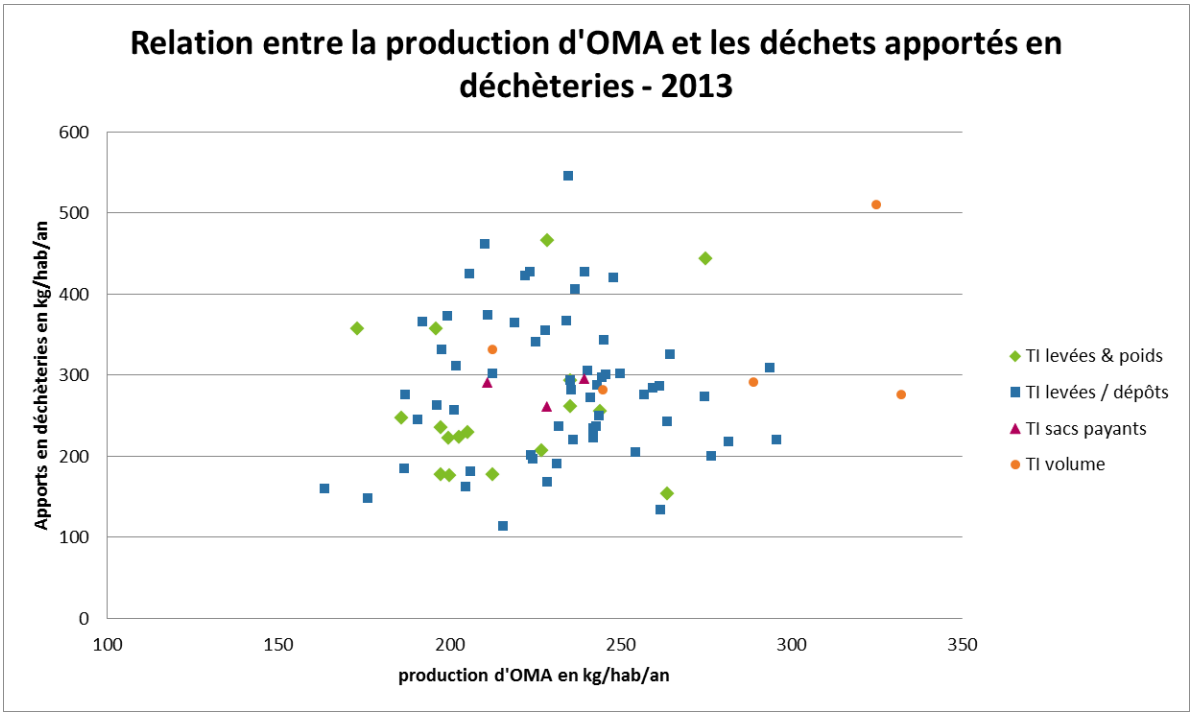
Relation entre la production d'OMA et les déchets apportés en déchèteries - 2013
Apports en déchèteries en kg/hab/an
600
500
400
300
200
100
0
100
150
200
250
300
350
production d'OMA en kg/hab/an
TI levées & poids
TI levées / dépôts
TI sacs payants
TI volume

Analyse détaillée des flux 2013 en fonction de la typologie du milieu et du type de redevance incitative

Les déterminants retenus à la lumière des analyses précédentes sont les suivants :

1. *Milieu rural et RI associant levées et poids*
2. *Milieu mixte et RI associant levées et poids*
3. *Milieu rural et RI à la levée (et dépôts si apport volontaire avec contrôle d'accès)*
4. *Milieu mixte et RI à la levée (idem)*
5. *RI aux sacs payants (le faible nombre de collectivités concernées ne permettaient pas de distinguer des milieux)*
6. *Milieu mixte et RI au volume*

Certaines collectivités n'ont pu être analysées car trop peu nombreuses dans leur typologie pour permettre de tirer des enseignements (milieu urbain et milieu touristique).

Les graphiques suivants présentent la dispersion des productions de déchets pour les collectivités en redevance incitative au 1er janvier 2013. Pour chaque typologie, associant milieu et type de RI, le nombre de collectivités concernées est indiqué entre parenthèses. Sur le graphique, les extrémités sont les valeurs minimum et maximum de l'échantillon, le centre de la boîte est la médiane, la base et le sommet de la boîte sont respectivement les 1ers et 9èmes déciles. Ainsi la boîte concerne 80% des collectivités de l'échantillon. Ils sont suivis par le tableau retraçant l'ensemble des données chiffrées utilisées pour leur construction.

Les graphiques présentés dans ce chapitre permettront à une collectivité qui souhaite s'engager dans un projet de tarification incitative, d'identifier les performances qu'elle pourrait atteindre selon ses caractéristiques territoriales et celles de son projet.

Ce qu'il faut retenir :

- OMr : Les collectivités en RI au poids présentent les productions d'OMr les plus faibles, avoisinant les 100 kg/hab/an (très faible dispersion), voire inférieures à 90 kg/hab en milieu rural. Viennent ensuite les collectivités en RI à la levée, dont les résultats sont assez proches des RI au sac payant et enfin les collectivités en RI au volume dont les résultats présentent une forte dispersion. Les collectivités de milieu rural ont des résultats légèrement meilleurs par rapport aux collectivités de milieu mixte.
- Emballages et JMR : les productions d'emballages et JMR s'échelonnent entre 40 et 80 kg/hab/an, sans qu'il y ait de lien marqué avec le type de milieu ou de TI.
- Verre : quel que soit le type de milieu ou de TI, la production de verre présente une faible variabilité : entre 40 et 50 kg/hab/an.
- Déchèteries : la dispersion des apports est très importante. L'analyse des données ne permet pas d'identifier de tendances marquées par typologie Milieu-TI.

Le constat de meilleures performances sur la production d'OMR dans les cas de facturation au poids n'implique pas une préconisation de la part de l'ADEME.

Le choix des modalités de la tarification incitative à mettre en œuvre sur un territoire appartient à chaque collectivité et doit permettre l'optimisation et la maitrise des coûts du service public de gestion des déchets à son échelle et selon ses objectifs.

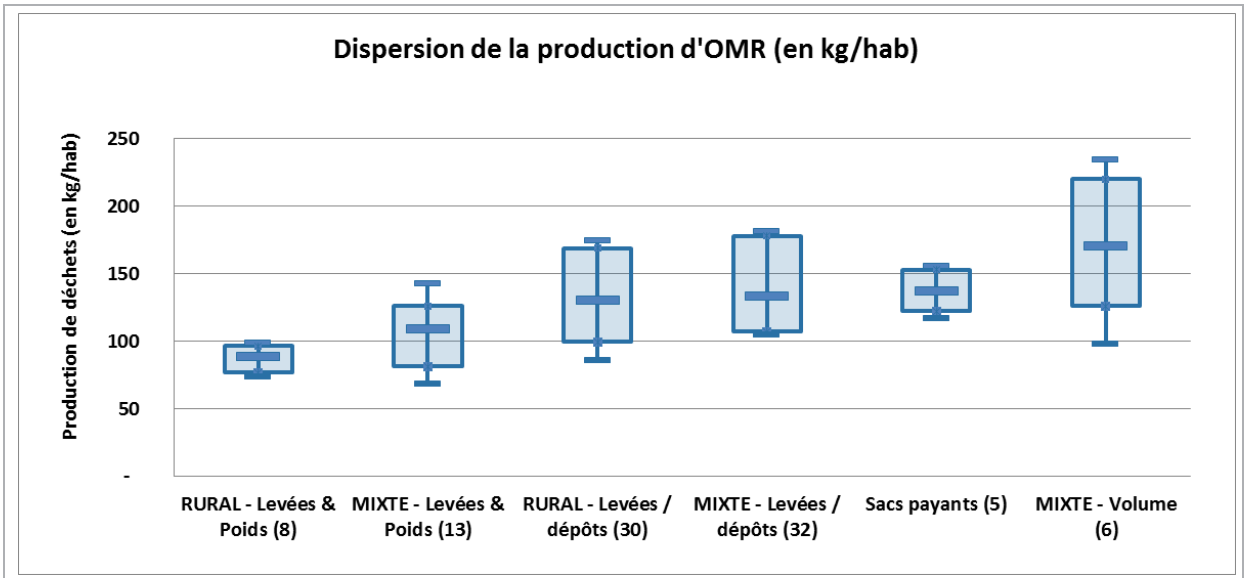
Dispersion de la production d'OMR (en kg/hab)
Production de déchets (en kg/hab)
250
200
150
100
50
-
RURAL - Levées & Poids (8)
MIXTE - Levées & Poids (13)
RURAL - Levées / dépôts (30)
MIXTE - Levées / dépôts (32)
Sacs payants (5)
MIXTE - Volume (6)

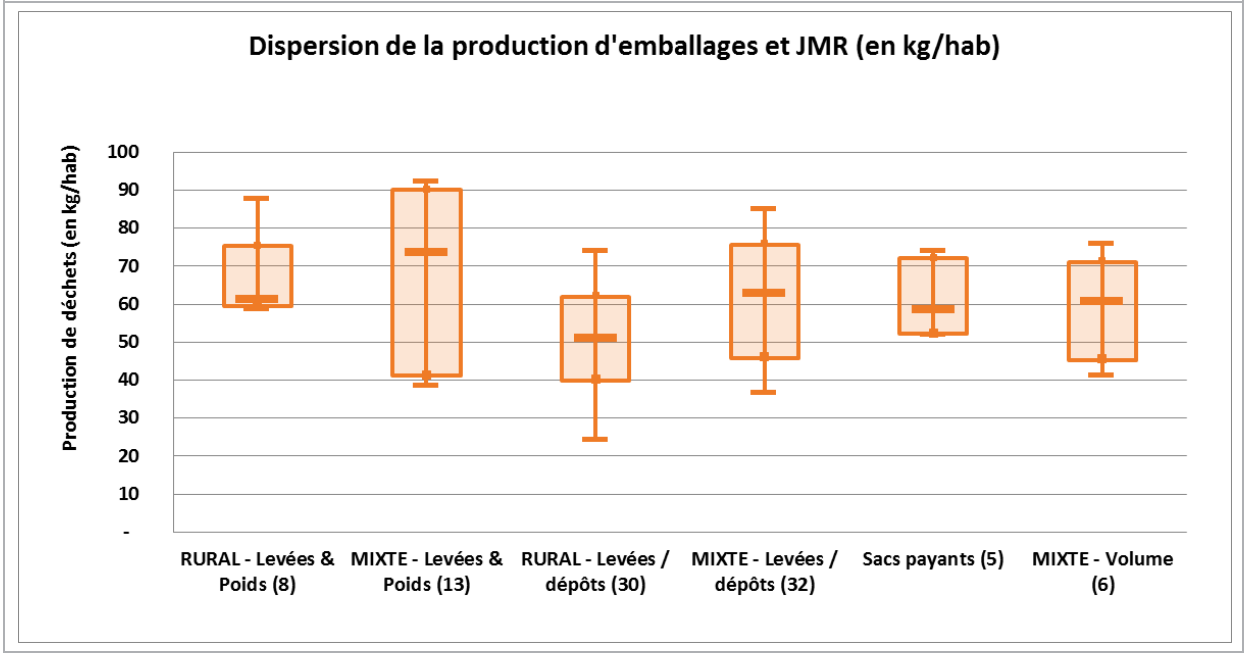
Dispersion de la production d'emballages et JMR (en kg/hab)
Production de déchets (en kg/hab)
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
-
RURAL - Levées & Poids (8)
MIXTE - Levées & Poids (13)
RURAL - Levées / dépôts (30)
MIXTE - Levées / dépôts (32)
Sacs payants (5)
MIXTE - Volume (6)

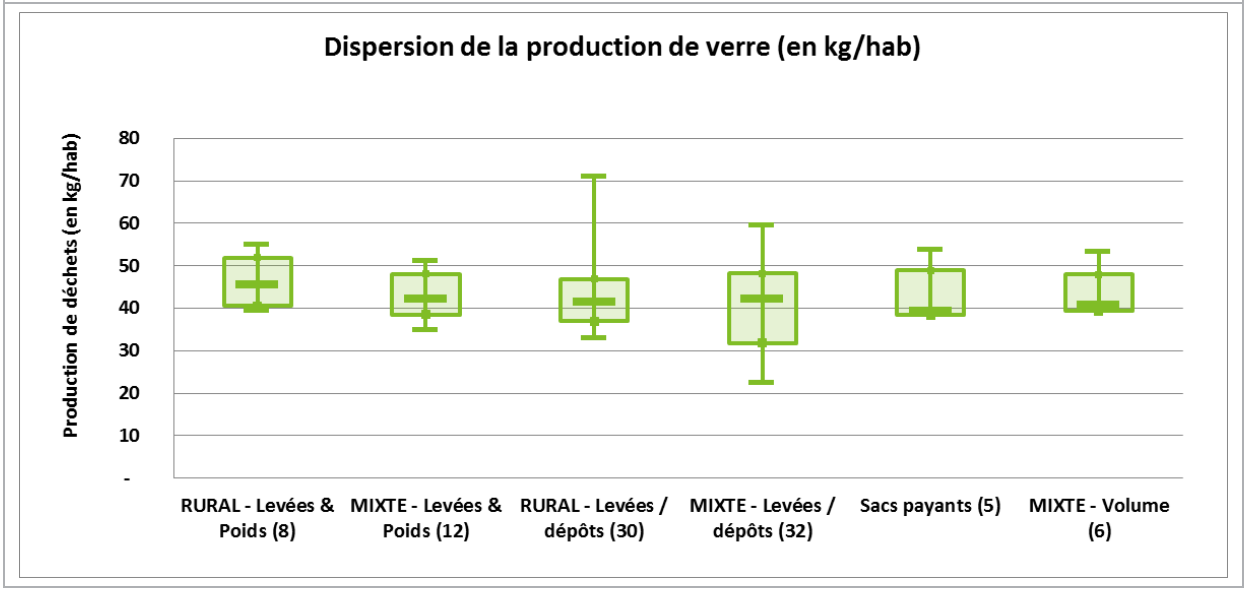
Dispersion de la production de verre (en kg/hab)
Production de déchets (en kg/hab)
80
70
60
50
40
30
20
10
-
RURAL - Levées & Poids (8)
MIXTE - Levées & Poids (12)
RURAL - Levées / dépôts (30)
MIXTE - Levées / dépôts (32)
Sacs payants (5)
MIXTE - Volume (6)

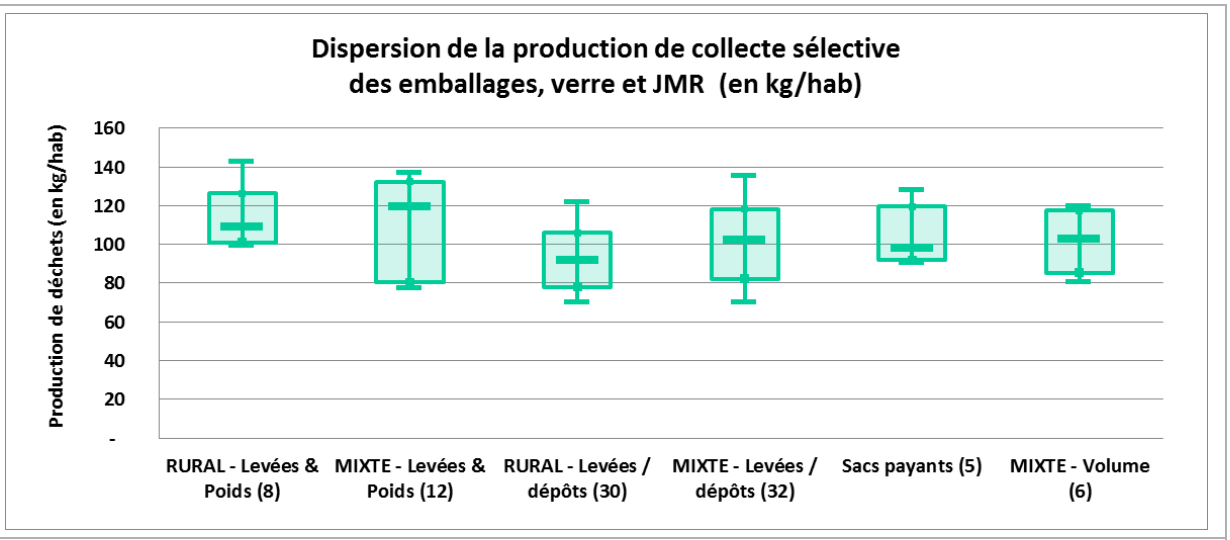
Dispersion de la production de collecte sélective des emballages, verre et JMR (en kg/hab)
Production de déchets (en kg/hab)
160
140
120
100
80
60
40
20
-
RURAL - Levées & Poids (8)
MIXTE - Levées & Poids (12)
RURAL - Levées / dépôts (30)
MIXTE - Levées / dépôts (32)
Sacs payants (5)
MIXTE - Volume (6)

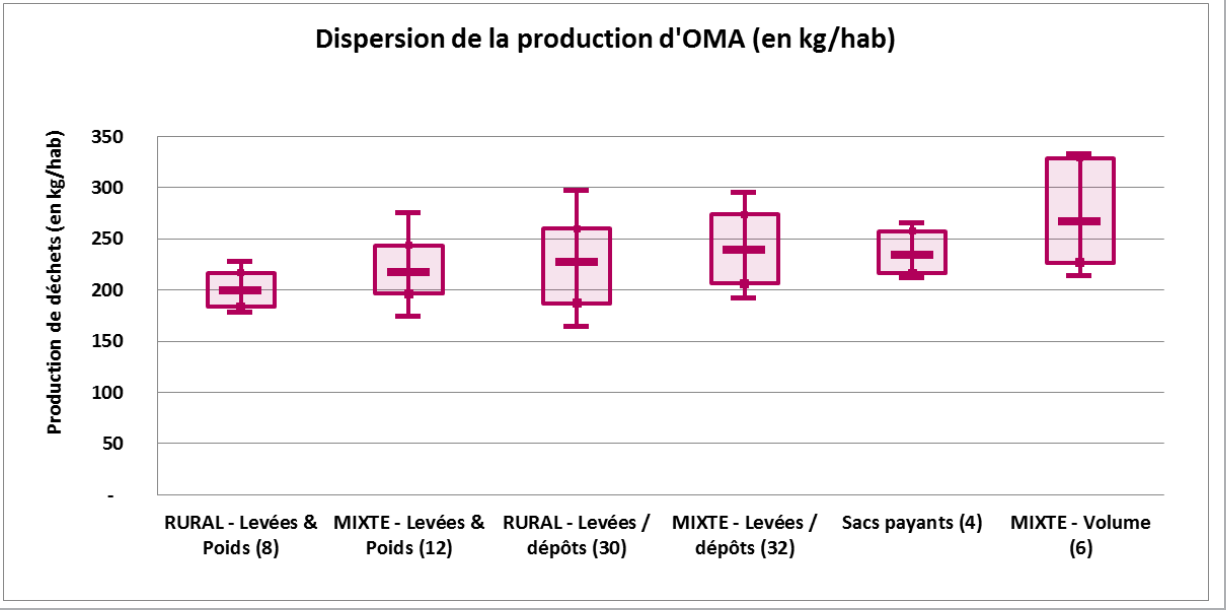
Dispersion de la production d'OMA (en kg/hab)
Production de déchets (en kg/hab)
350
300
250
200
150
100
50
-
RURAL - Levées & Poids (8)
MIXTE - Levées & Poids (12)
RURAL - Levées / dépôts (30)
MIXTE - Levées / dépôts (32)
Sacs payants (4)
MIXTE - Volume (6)

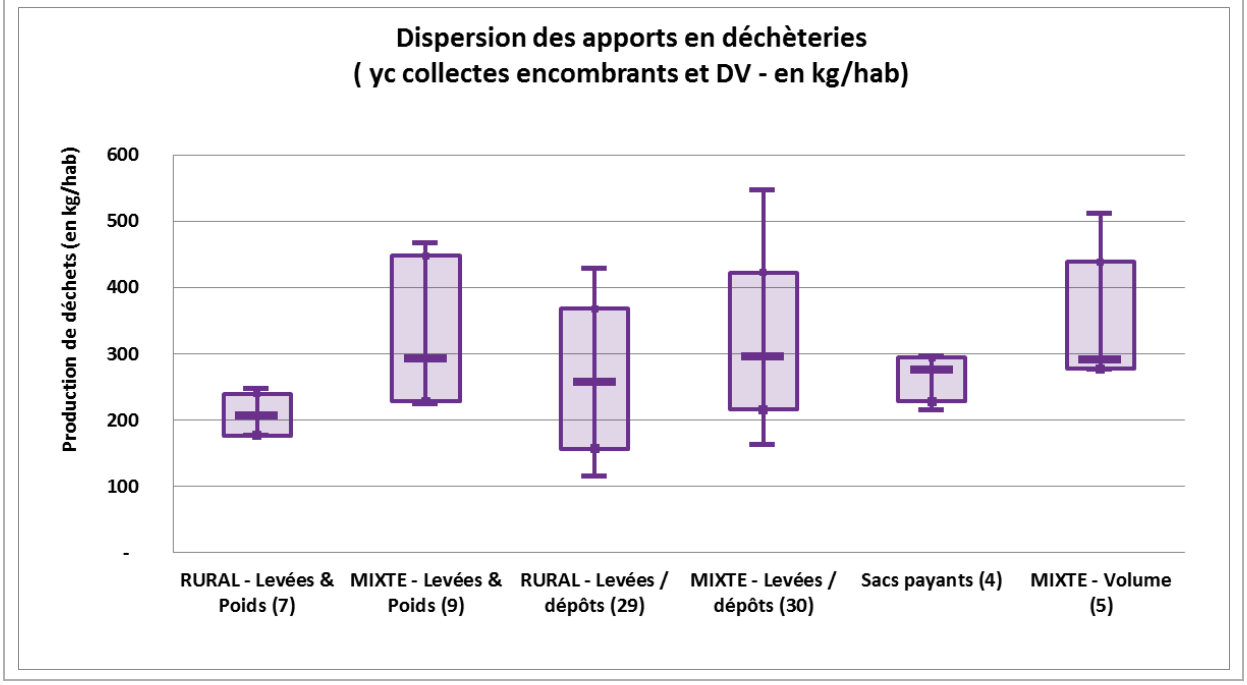
Dispersion des apports en déchèteries (yc collectes encombrants et DV - en kg/hab)
Production de déchets (en kg/hab)
600
500
400
300
200
100
-
RURAL - Levées & Poids (7)
MIXTE - Levées & Poids (9)
RURAL - Levées / dépôts (29)
MIXTE - Levées / dépôts (30)
Sacs payants (4)
MIXTE - Volume (5)

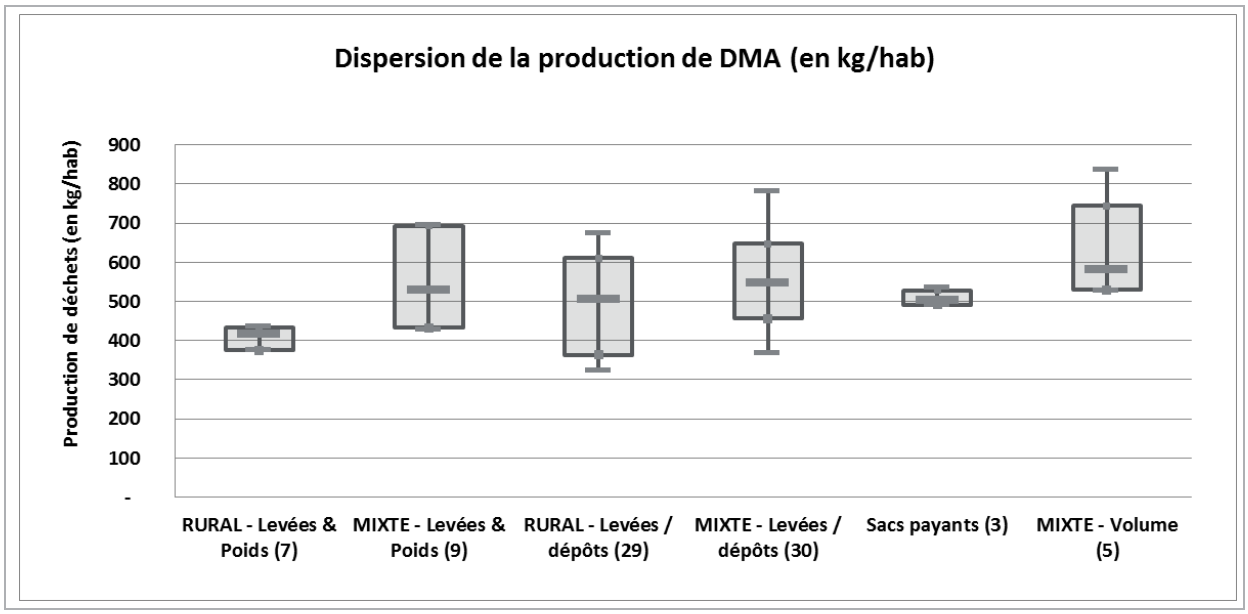
Dispersion de la production de DMA (en kg/hab)
Production de déchets (en kg/hab)
900
800
700
600
500
400
300
200
100
-
RURAL - Levées & Poids (7)
MIXTE - Levées & Poids (9)
RURAL - Levées / dépôts (29)
MIXTE - Levées / dépôts (30)
Sacs payants (3)
MIXTE - Volume (5)

Production de déchets en kg/hab/an	combinaison milieu & TI	RURAL - Levées & Poids	MIXTE - Levées & Poids	RURAL - Levées / dépôts	MIXTE - Levées / dépôts	Sacs payants	MIXTE - Volume
OMR	1er décile	76	81	99	107	122	126
	Minimum	73	68	86	105	117	97
	Médiane	**89**	**109**	**130**	**133**	**137**	**171**
	Maximum	98	143	174	181	155	234
	9ème décile	96	126	169	178	153	220
	Nbre d'EPCI de l'échantillon	*8*	*13*	*30*	*32*	*5*	*6*
Emballages et JMR	1er décile	59	41	40	46	52	45
	Minimum	58	38	24	36	52	41
	Médiane	**61**	**74**	**51**	**63**	**59**	**61**
	Maximum	88	92	74	85	74	76
	9ème décile	75	90	62	76	72	71
	Nbre d'EPCI de l'échantillon	*8*	*13*	*30*	*32*	*5*	*6*
Verre	1er décile	41	38	37	32	38	39
	Minimum	39	35	33	22	38	39
	Médiane	**46**	**42**	**42**	**42**	**39**	**41**
	Maximum	55	51	71	59	54	53
	9ème décile	52	48	47	48	49	48
	Nbre d'EPCI de l'échantillon	*8*	*12*	*30*	*32*	*5*	*6*
Collectes sélectives	1er décile	101	80	78	82	92	85
	Minimum	99	77	70	70	90	80
	Médiane	**109**	**119**	**92**	**102**	**98**	**103**
	Maximum	142	137	121	135	128	120
	9ème décile	126	132	106	118	120	117
	Nbre d'EPCI de l'échantillon	*8*	*12*	*30*	*32*	*5*	*6*
OMA	1er décile	183	197	187	206	216	226
	Minimum	177	173	164	191	211	213
	Médiane	**199**	**217**	**227**	**239**	**234**	**267**
	Maximum	227	275	296	294	265	332
	9ème décile	217	243	260	274	257	329
	Nbre d'EPCI de l'échantillon	*8*	*12*	*30*	*32*	*4*	*6*
Déchèteries	1er décile	177	228	157	216	229	278
	Minimum	176	224	114	162	215	276
	Médiane	**207**	**293**	**256**	**295**	**276**	**291**
	Maximum	247	467	427	546	296	510
	9ème décile	240	448	368	422	295	439
	Nbre d'EPCI de l'échantillon	*7*	*9*	*29*	*30*	*4*	*5*
DMA	1er décile	376	433	363	456	492	530
	Minimum	375	427	323	367	490	526
	Médiane	**416**	**528**	**506**	**548**	**502**	**581**
	Maximum	434	695	673	781	535	835
	9ème décile	433	693	611	647	529	744
	Nbre d'EPCI de l'échantillon	*7*	*9*	*29*	*30*	*3*	*5*

EVOLUTION DES FLUX DE DECHETS LORS DU PASSAGE EN TI

L'étude a permis de disposer de données sur les tonnages avant et après passage en redevance incitative pour une partie des collectivités. Sont comparés dans ce chapitre les ratios de production de déchets exprimés en kg/hab/an établis pour l'année (N-2), à défaut (N-3) et ceux de l'année (N+1), à défaut (N+2) voire année (N). L'année (N) est la 1ère année complète de mise en œuvre effective de la redevance incitative.

Seules sont analysées des collectivités en redevance incitative, puisque les 1ères TEOM incitatives datent de 2014. Il s'agit de collectivités ayant mis en place la RI entre 2010 et 2013.

Comment lire les graphiques ? 3 graphiques complémentaires sont présentés pour chaque flux :

- *<u>les graphiques « à moustaches »</u> représentent la dispersion des valeurs observées avant et après passage en RI : les extrémités sont les valeurs minimum et maximum de l'échantillon, le centre de la boîte est la médiane, la base et le sommet de la boîte sont respectivement les limites des 1ers et 9èmes déciles. Ainsi la boîte concerne 80% des collectivités de l'échantillon.*
- *<u>Les graphiques en courbe</u> mettent en évidence pour chaque collectivité de l'échantillon, positionnée en abscisse (les collectivités sont représentées par un numéro attribué arbitrairement), la production de déchets avant et après passage en RI. La position respective des courbes permet de visualiser les collectivités ayant une diminution ou une hausse de leur flux.*
  Les collectivités sont classées en fonction de leur type d'habitat et de TI : 1= rural – levées & poids / 2= mixte – levées & poids / 3= rural – levées/ dépôts / 4= mixte – levées/ dépôts / 5= sacs payants / 6= mixte – volume / 0 = autre situation (dont milieu urbain et milieu touristique et commercial)
- *<u>Les graphiques en « nuages de points »</u> positionnent les collectivités de l'échantillon en fonction de leur production de déchets : « avant RI » en abscisse et « après RI » en ordonnée. Les collectivités situées au-dessous de la droite « pas d'évolution » connaissent une baisse de leur tonnage. A l'inverse, celles situées au-dessus subissent une hausse. Ont été mis en repère des droites permettant de visualiser les % de baisse ou de hausse en jeu.*

Comme nous ne disposons pas des mêmes données pour toutes les collectivités, la taille de l'échantillon analysé est différente selon les flux.

***<u>Attention aux limites de l'analyse</u>** : la recherche des effets du passage en TI conduit à agglomérer des ratios qui correspondent à des années différentes : de 2008 à 2011 pour les années avant passage en RI - de 2010 à 2013 pour les années après RI. Or nous savons que la production de déchets sur ces périodes n'est pas restée forcément stable, quel que soit le type de financement des collectivités.*

Vision générale

Le tableau suivant présente, par type de flux et niveau de variation dans la production de déchets, le nombre de collectivités concernées.

		flux OMr	flux emballages et JRM	flux verre	flux collecte sélective	flux OMA	flux déchèteries	flux DMA
	nombre de collectivités de l'échantillon	**59**	**57**	**59**	**57**	**54**	**49**	**45**
diminution de la production de déchets	baisse de 100%	0	0	0	0	0	0	0
	de -70 % à -100%	2	0	0	0	0	0	0
	de -50 % à -70%	12	0	0	0	0	0	0
	de -30 % à -50%	32	0	0	0	13	0	0
	de -20 % à -30%	11	2	0	1	24	6	7
	de -10 % à -20%	1	2	2	1	16	3	16
	de 0 % à -10%	1	4	9	4	0	5	13
augmentation de la production de déchets	de 0% à 10%	0	8	21	10	1	15	3
	de 10% à 20%	0	6	12	16	0	9	5
	de 20% à 30%	0	10	5	8	0	7	0
	de 30% à 50%	0	7	6	8	0	1	1
	de 50% à 70%	0	6	3	3	0	1	0
	de 70% à 100%	0	5	1	5	0	1	0
	hausse de plus de 100%	0	7	0	1	0	1	0

Les variations décrites dans ce chapitre sont liées à la tarification incitative et aux réorganisations de service qui l'ont accompagnée (meilleure sensibilisation à la prévention et au tri, changement de schéma de collecte ou réduction de fréquence, amélioration de l'accueil en déchèteries…). Toutefois, d'autres phénomènes influent également sur la production de déchets comme le contexte économique et la modification du gisement de déchets.

Diminution forte des ratios de production d'OMr

Quelle que soit la collectivité, le passage en redevance incitative a permis une diminution forte des ratios de production d'OMr.

En général, **les collectivités réduisent leur production entre - 30 et - 50%** (minimum : - 6% pour une collectivité ayant une grille tarifaire très peu incitative / maximum : - 77% pour une collectivité ayant associé la mise en place de la tarification incitative à une collecte séparative de la fraction fermentescible des OMr).

Les collectivités ayant choisi une redevance incitative à la levée et au poids sont celles qui connaissent les plus fortes variations : entre - 50 et - 70%.

Pour les collectivités ayant retenu une tarification en fonction des levées, celles qui avaient déjà de bonnes performances avant la RI (ex : ratio OMr < 200 kg/hab/an) ont de très bonnes performances en RI (ratio OMr < 150 kg/hab/an).

Après passage en redevance incitative, la dispersion des ratios de production de déchets est moindre.

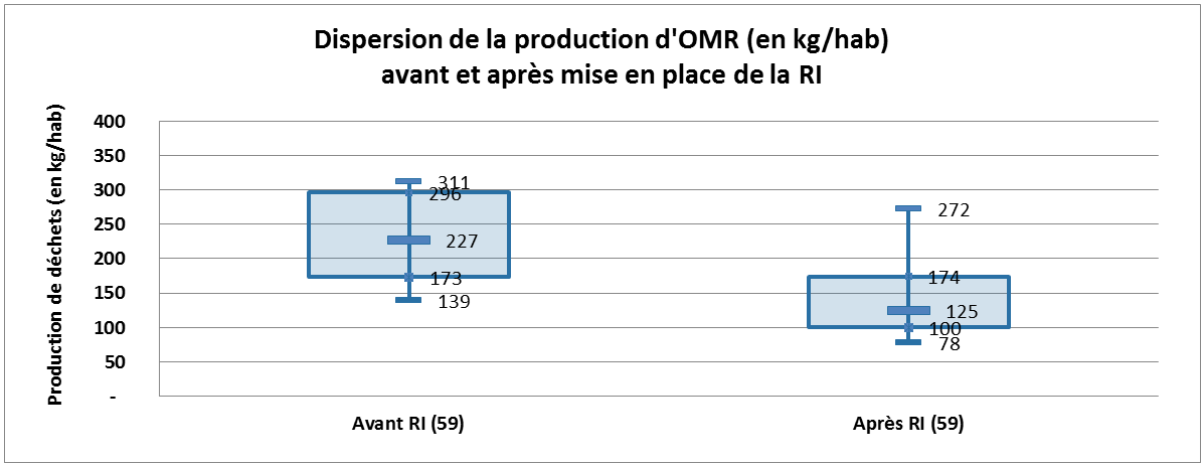
Dispersion de la production d'OMR (en kg/hab) avant et après mise en place de la RI
Production de déchets (en kg/hab)
400
350
300
250
200
150
100
50
-
311
296
227
173
139
272
174
125
100
78
Avant RI (59)
Après RI (59)

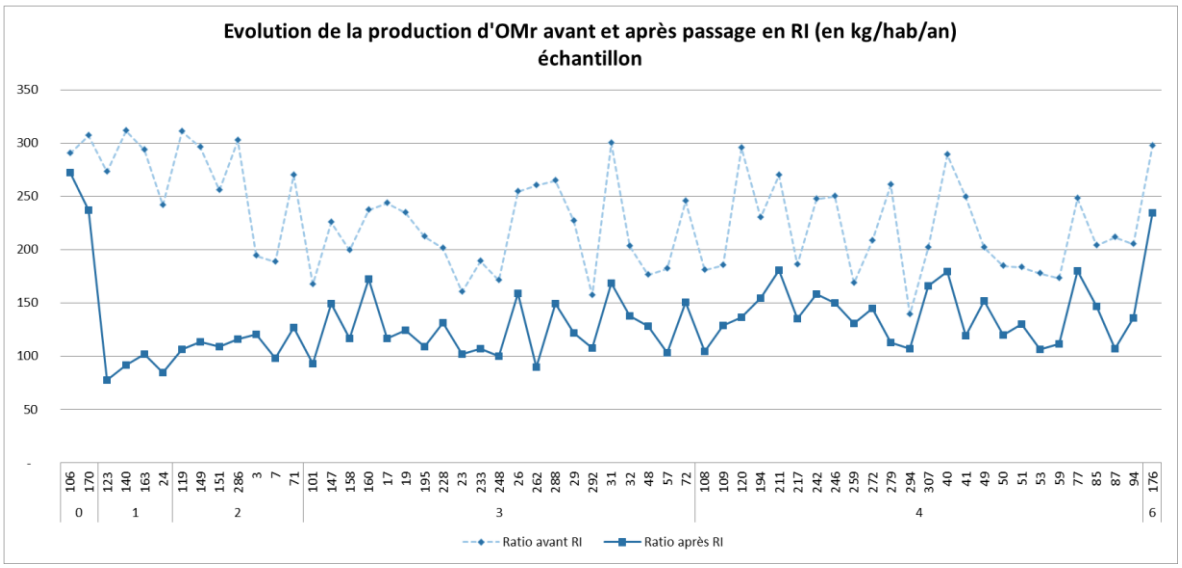
Evolution de la production d'OMr avant et après passage en RI (en kg/hab/an)
échantillon
350
300
250
200
150
100
50
-
0
1
2
3
4
6
Ratio avant RI
Ratio après RI

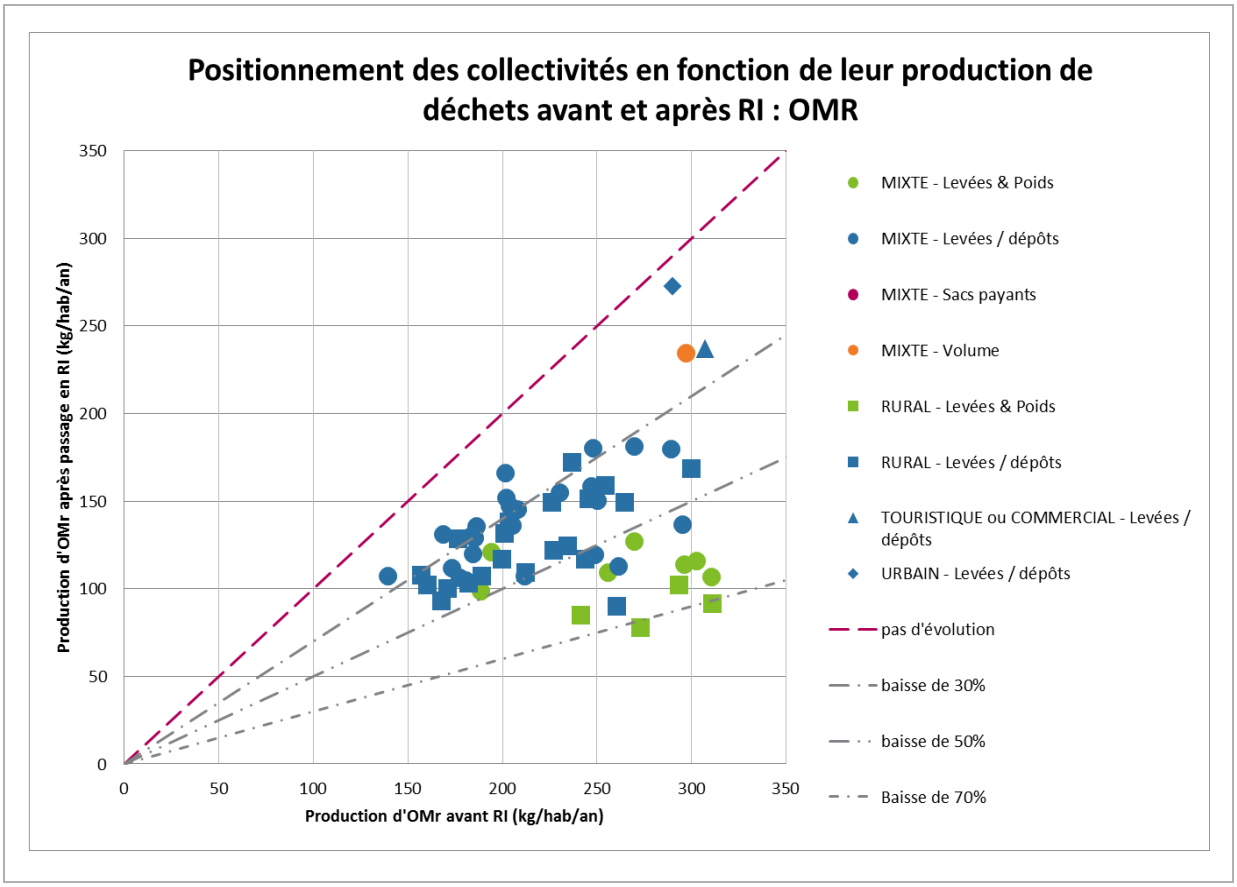
Positionnement des collectivités en fonction de leur production de déchets avant et après RI : OMR
Production d'OMr après passage en RI (kg/hab/an)
Production d'OMr avant RI (kg/hab/an)
0
50
100
150
200
250
300
350
MIXTE - Levées & Poids
MIXTE - Levées / dépôts
MIXTE - Sacs payants
MIXTE - Volume
RURAL - Levées & Poids
RURAL - Levées / dépôts
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL - Levées / dépôts
URBAIN - Levées / dépôts
pas d'évolution
baisse de 30%
baisse de 50%
Baisse de 70%

Augmentation de la collecte séparée des emballages (hors verre) et journaux magazines

Pour la majorité des collectivités de l'échantillon, le passage en redevance incitative s'est accompagné d'une augmentation de la collecte séparée des emballages et journaux magazines. Toutefois, 8 collectivités sur 57 ont connu une diminution de leurs performances, liées notamment à des réorganisations de service.

Les quantités indiquées sont des ratios calculés à partir des tonnages collectés, ils intègrent donc également les refus de tri. Pour certaines collectivités, la hausse des ratios de collecte séparée a pu également s'accompagner d'une augmentation du taux de refus : **il s'agit là d'un point de vigilance important pour les projets de tarification incitative**. Le taux moyen de refus est de 20%, il présente une forte dispersion (données Eco-Emballages - 2013).

En s'intéressant aux seuls emballages légers recyclés (i.e. sans refus ni journaux-magazines), Eco-Emballages a pu identifier que les collectivités en tarification incitative atteignaient un ratio de 21kg/hab/an. Ce ratio semble être un « plafond » vers lequel convergent les collectivités quelles que soient leurs performances initiales (hors extension des consignes de tri sur les plastiques).

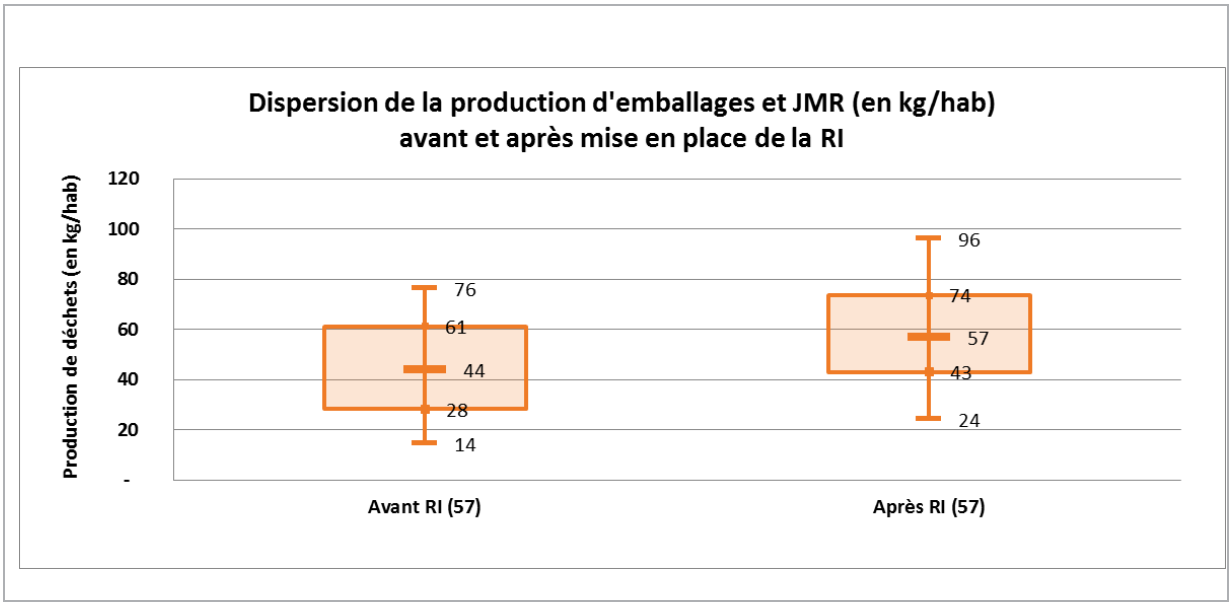

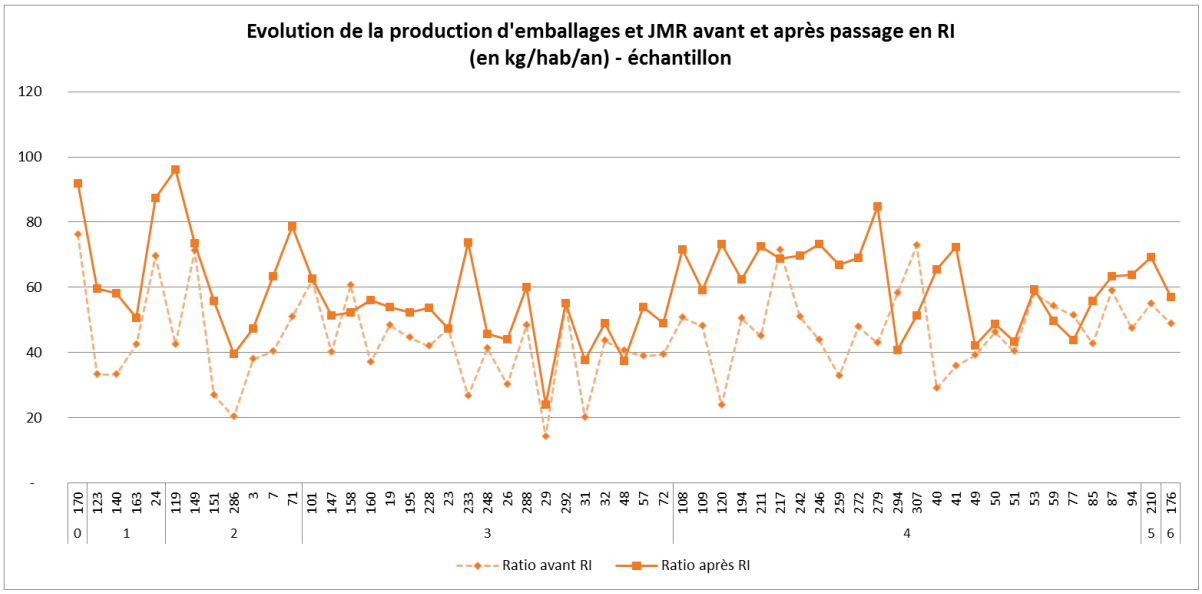
Evolution de la production d'emballages et JMR avant et après passage en RI
(en kg/hab/an) - échantillon
120
100
80
60
40
20
-
0
1
2
3
4
5
6
Ratio avant RI
Ratio après RI

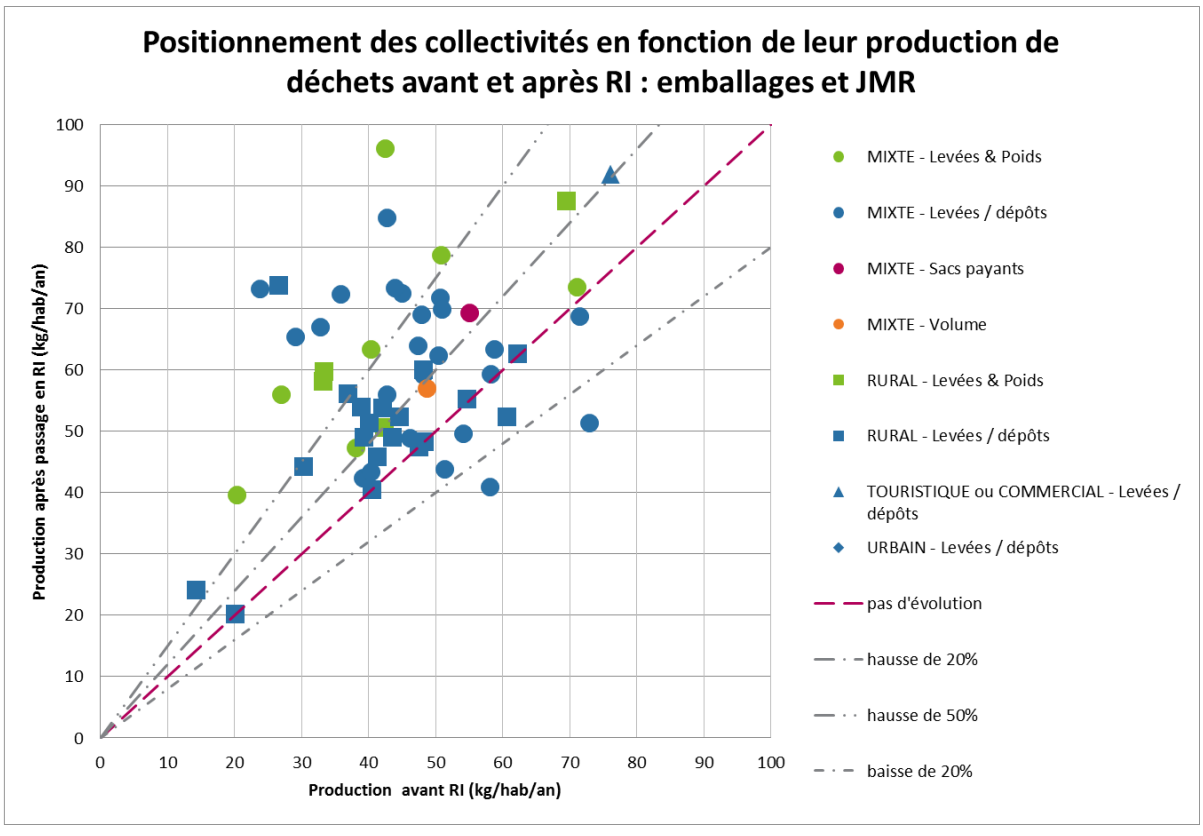
Positionnement des collectivités en fonction de leur production de déchets avant et après RI : emballages et JMR
Production après passage en RI (kg/hab/an)
Production avant RI (kg/hab/an)
MIXTE - Levées & Poids
MIXTE - Levées / dépôts
MIXTE - Sacs payants
MIXTE - Volume
RURAL - Levées & Poids
RURAL - Levées / dépôts
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL - Levées / dépôts
URBAIN - Levées / dépôts
pas d'évolution
hausse de 20%
hausse de 50%
baisse de 20%

Peu d'impact sur la collecte du verre

La collecte séparée du verre est peu impactée par le passage en redevance incitative, ce qui s'explique par un niveau de performance initial souvent élevé. En effet, ce sont surtout les collectivités qui avaient des ratios faibles qui connaissent une augmentation. Quelques collectivités voient leurs ratios diminuer.

La dispersion de la production de verre est plus faible après passage en tarification incitative, ce qui laisse penser que les collectivités convergent vers une valeur maximale comprise entre 40 de 50 kg/hab/an (sauf cas particuliers).

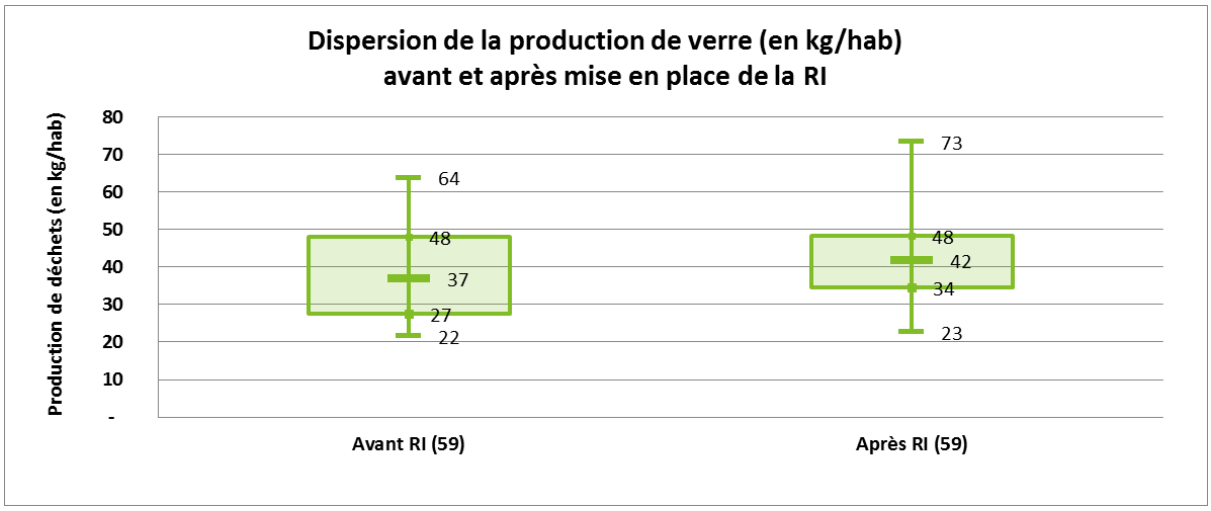

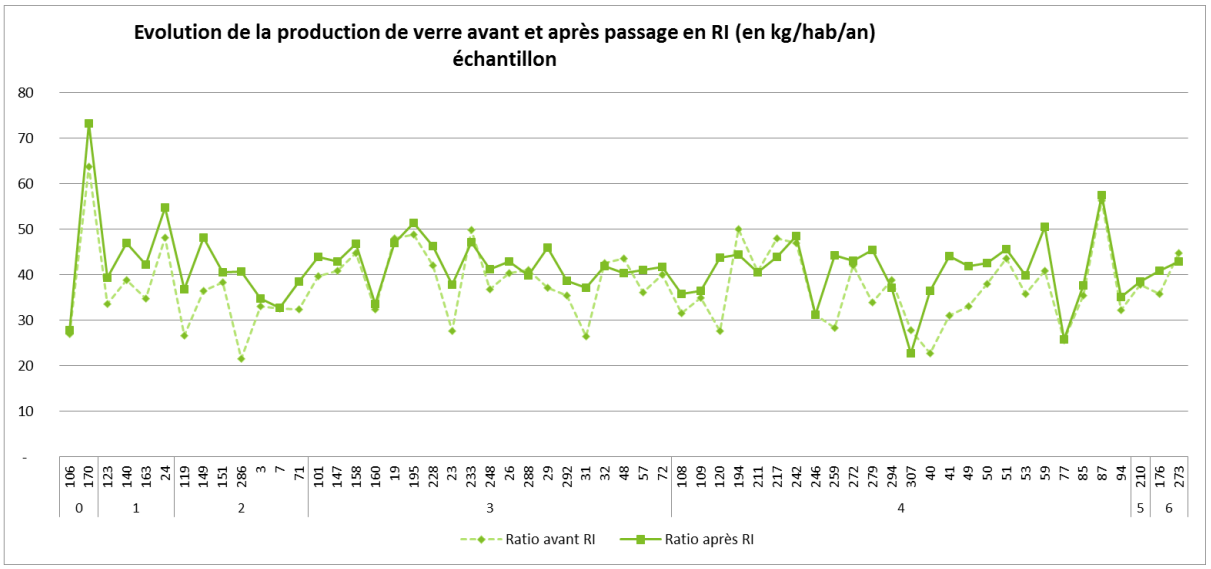

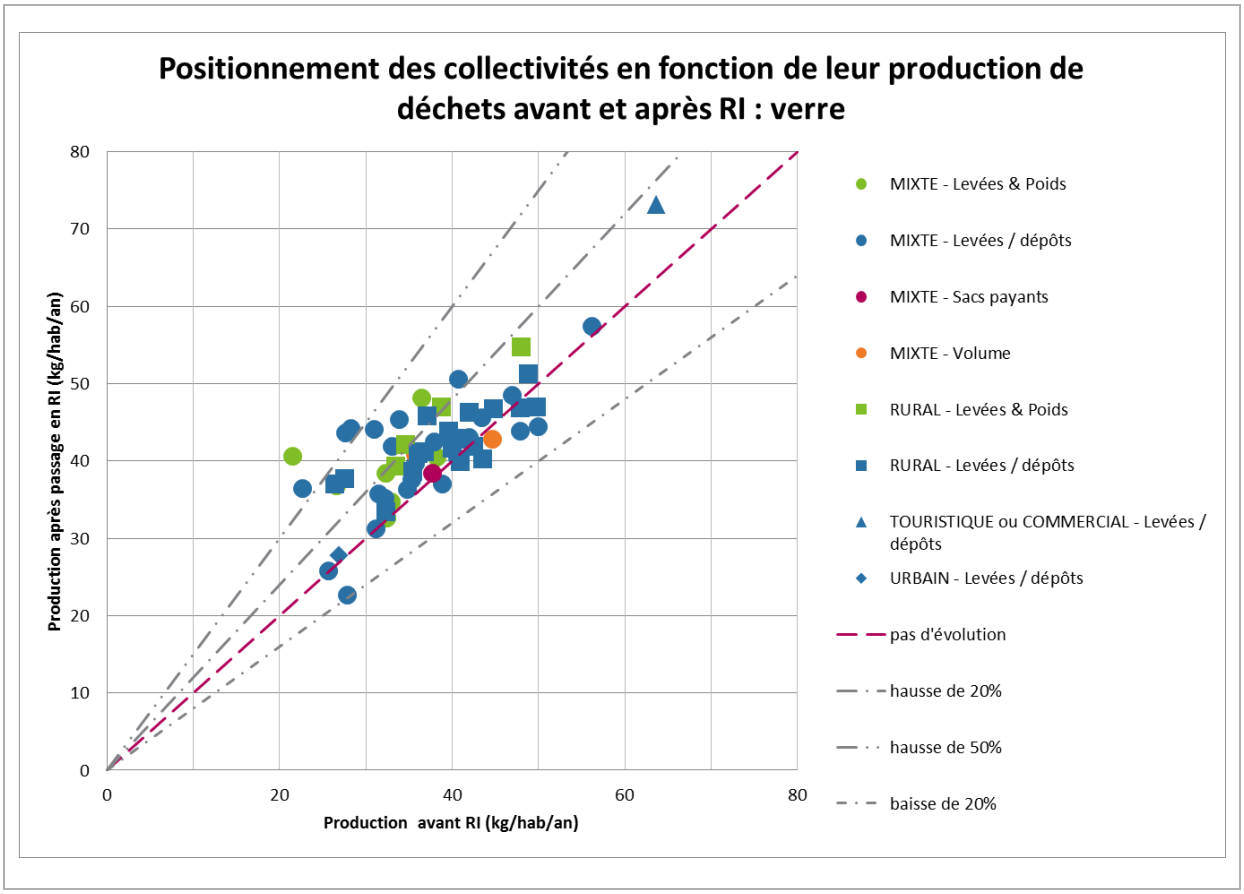
Positionnement des collectivités en fonction de leur production de déchets avant et après RI : verre
Production après passage en RI (kg/hab/an)
Production avant RI (kg/hab/an)
0
10
20
30
40
50
60
70
80
0
20
40
60
80
MIXTE - Levées & Poids
MIXTE - Levées / dépôts
MIXTE - Sacs payants
MIXTE - Volume
RURAL - Levées & Poids
RURAL - Levées / dépôts
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL - Levées / dépôts
URBAIN - Levées / dépôts
pas d'évolution
hausse de 20%
hausse de 50%
baisse de 20%

Faible variation des apports en déchèteries

L'impact du passage en redevance incitative sur les apports en déchèteries est difficilement appréciable, tant la dispersion des tonnages est forte avant et après la RI. Il est toutefois intéressant de noter que la production de déchets ne change pas radicalement, comme cela peut être le cas pour les OMr.

On aurait en effet pu s'attendre à une forte augmentation. Or 14 collectivités sur 49 (29%) connaissent une baisse de leurs apports.

Le faible nombre de collectivités facturant les apports en déchèteries au-delà d'un certain nombre de visites ou de certaines quantités ne permet pas de faire un lien entre ces choix tarifaires et l'évolution des tonnages accueillis en déchèteries.

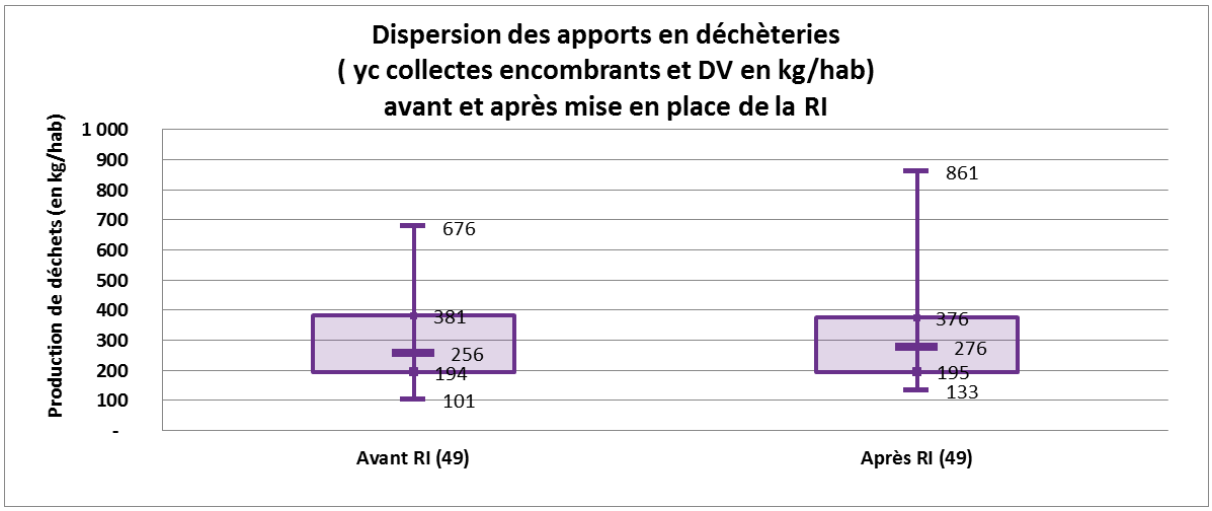

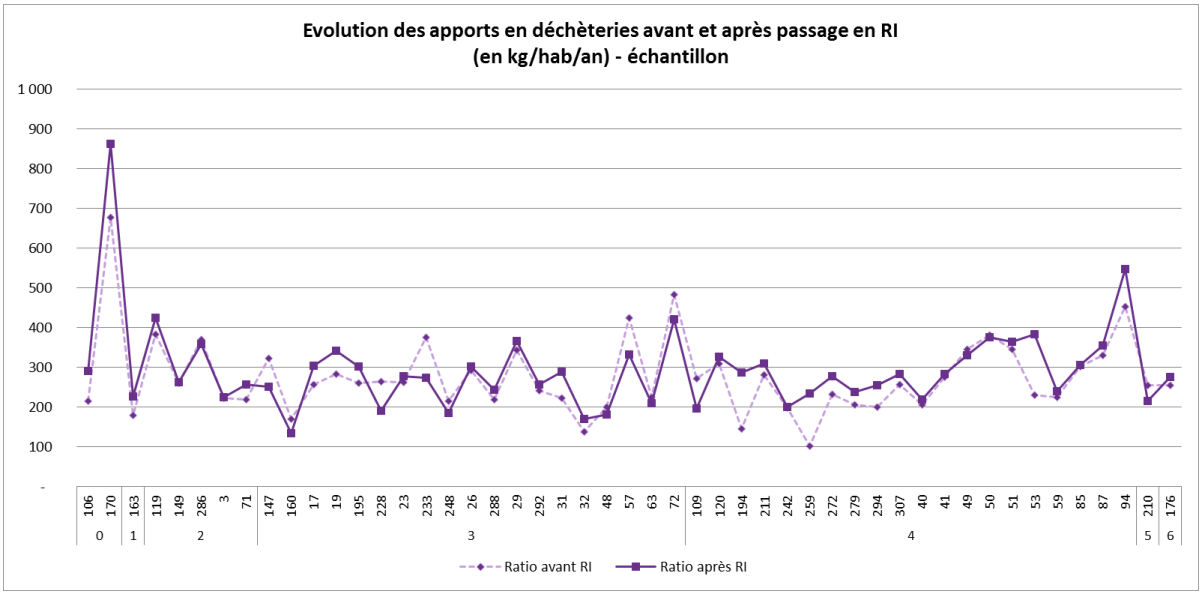

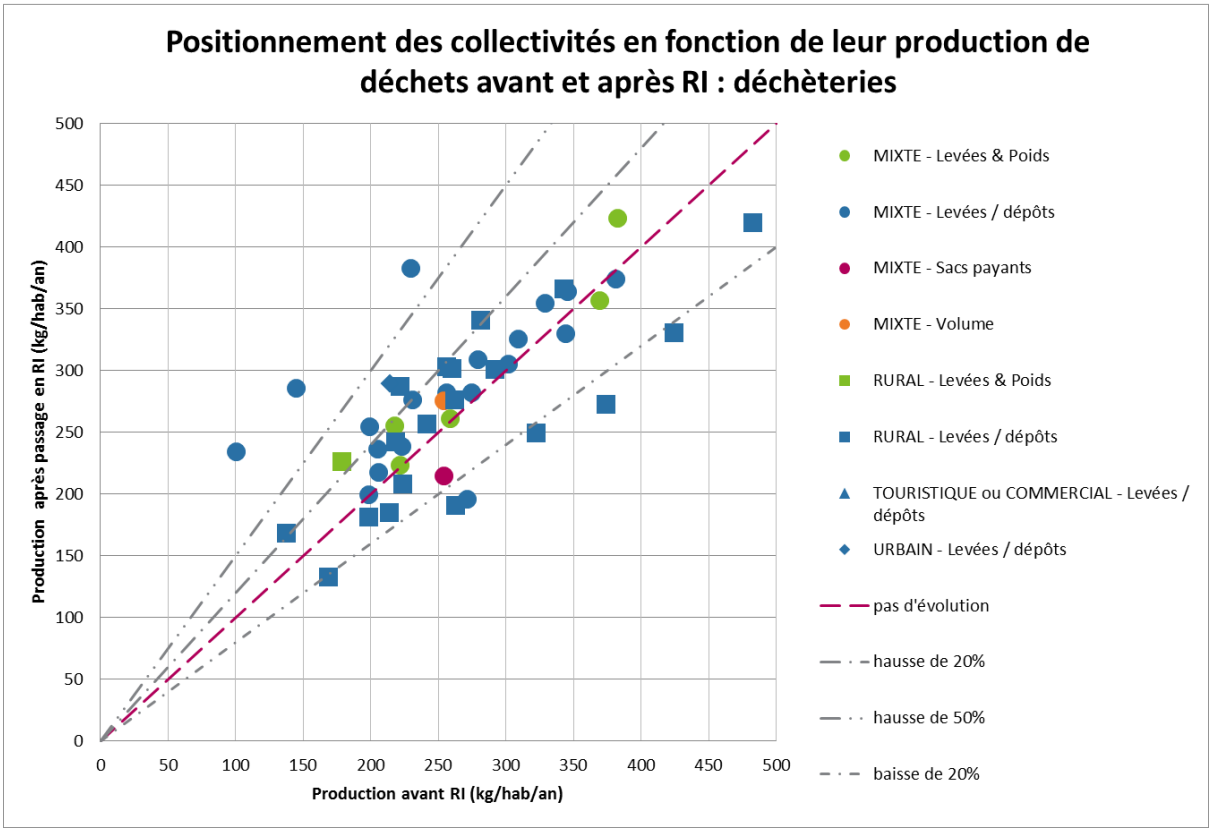
Positionnement des collectivités en fonction de leur production de déchets avant et après RI : déchèteries
Production après passage en RI (kg/hab/an)
Production avant RI (kg/hab/an)
0
50
100
150
200
250
300
350
400
450
500
MIXTE - Levées & Poids
MIXTE - Levées / dépôts
MIXTE - Sacs payants
MIXTE - Volume
RURAL - Levées & Poids
RURAL - Levées / dépôts
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL - Levées / dépôts
URBAIN - Levées / dépôts
pas d'évolution
hausse de 20%
hausse de 50%
baisse de 20%

BILAN SUR LES EFFETS DE LA TARIFICATION INCITATIVE

L'effet « tri » est démontré, en particulier sur le flux emballages et JMR

L'impact de la tarification incitative sur le tri est avéré : la performance médiane augmente de plus de 15 kg/hab/an. Dans l'échantillon analysé, seules 6 collectivités sur 57 connaissent une diminution des flux collectés sélectivement.

Ce constat est corroboré par une étude menée par Eco-Emballages sur les performances des collectivités en 2013 : « les collectivités en tarification incitative sont plus performantes que celles ayant recours à un financement classique ». L'écart est évalué à +4 kg/hab/an pour les emballages légers (ratio d'emballages recyclés en sortie de centre de tri – sans tenir compte des refus, ni des JMR) et +5 kg/hab/an pour le verre.

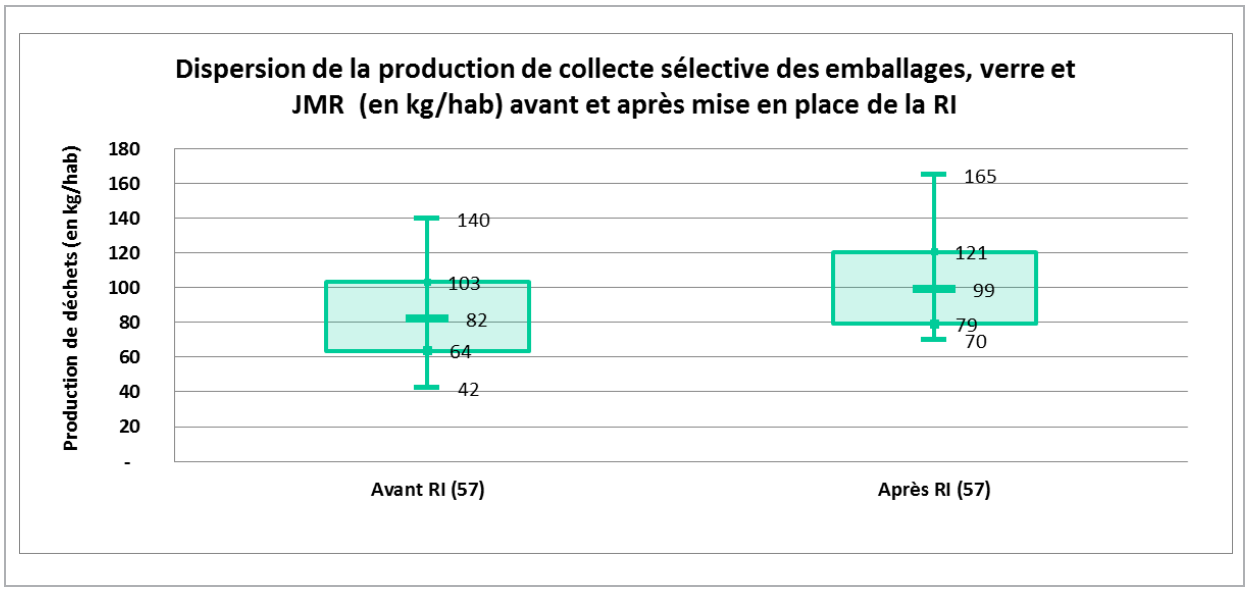

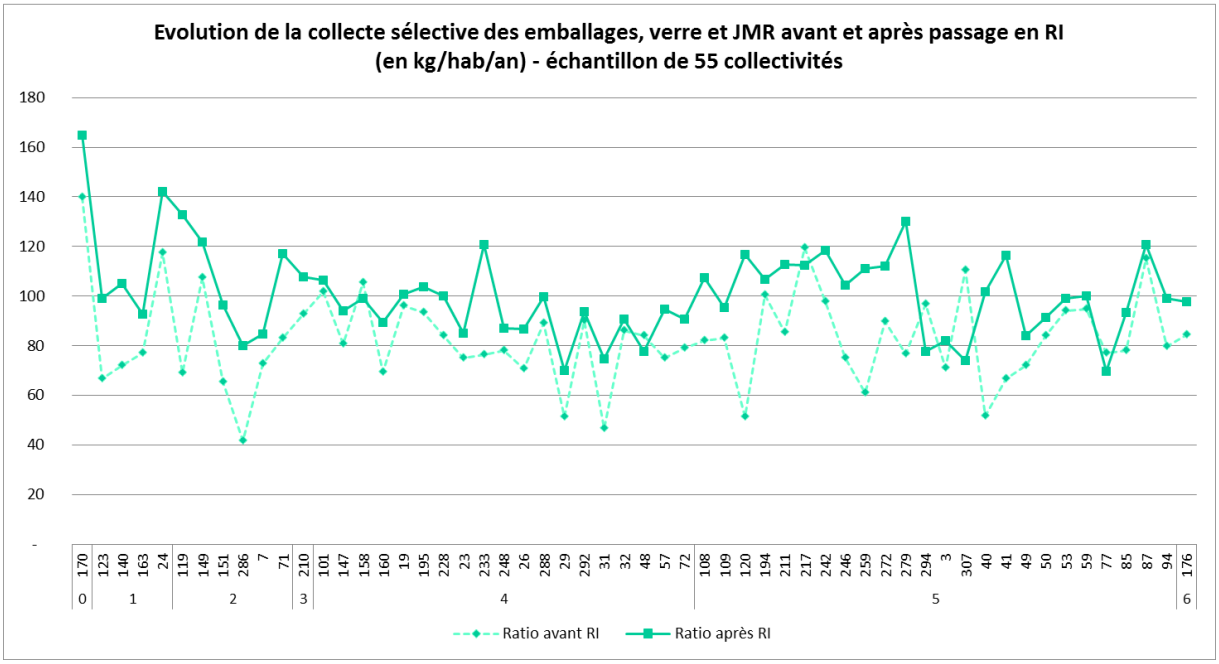
Evolution de la collecte sélective des emballages, verre et JMR avant et après passage en RI
(en kg/hab/an) - échantillon de 55 collectivités
180
160
140
120
100
80
60
40
20
-
170 123 140 163 24 119 149 151 286 7 71 210 101 147 158 160 19 195 228 23 233 248 26 288 29 292 31 32 48 57 72 108 109 120 194 211 217 242 246 259 272 279 294 3 307 40 41 49 50 53 59 77 85 87 94 176
0 1 2 3 4 5 6
Ratio avant RI
Ratio après RI

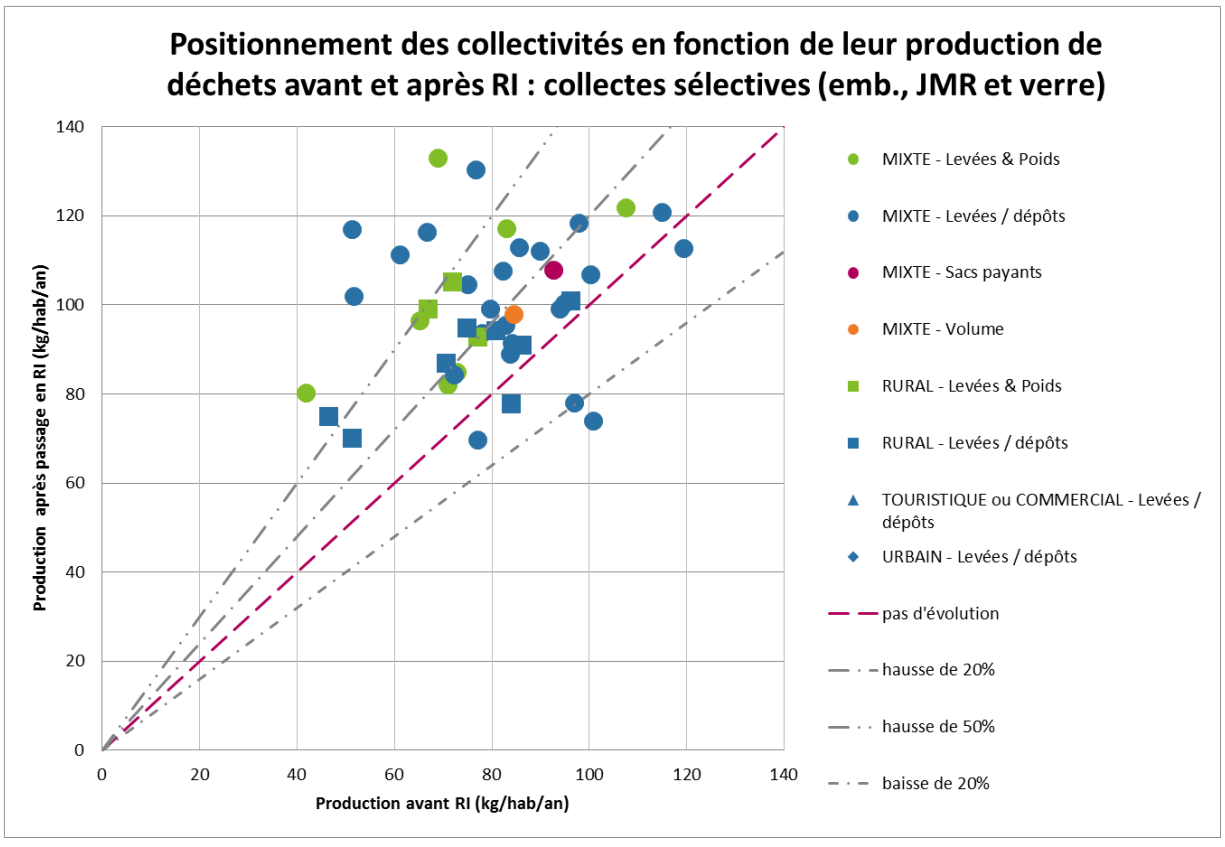
Positionnement des collectivités en fonction de leur production de déchets avant et après RI : collectes sélectives (emb., JMR et verre)
Production après passage en RI (kg/hab/an)
Production avant RI (kg/hab/an)
0
20
40
60
80
100
120
140
MIXTE - Levées & Poids
MIXTE - Levées / dépôts
MIXTE - Sacs payants
MIXTE - Volume
RURAL - Levées & Poids
RURAL - Levées / dépôts
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL - Levées / dépôts
URBAIN - Levées / dépôts
pas d'évolution
hausse de 20%
hausse de 50%
baisse de 20%

Sur la question des refus, Eco-Emballages a mené une analyse plus approfondie pour comprendre leur évolution dans le cadre des projets de redevance incitative. Les investigations concluent sur les éléments suivants :

- Il n'est pas possible de lier l'évolution de la performance des collectes sélectives d'emballages et l'évolution des refus (corrélation faible)
- Toutefois, en moyenne, plus les performances de collecte sélective augmentent, plus les refus augmentent : + 1 kg/hab/an de CS amènerait à +0,2 kg/hab/an de refus.
- Mais la dégradation des refus peut être contrée : parmi les projets les plus anciens, on observe une baisse des refus sur la période 2007-2012, malgré une hausse des performances.

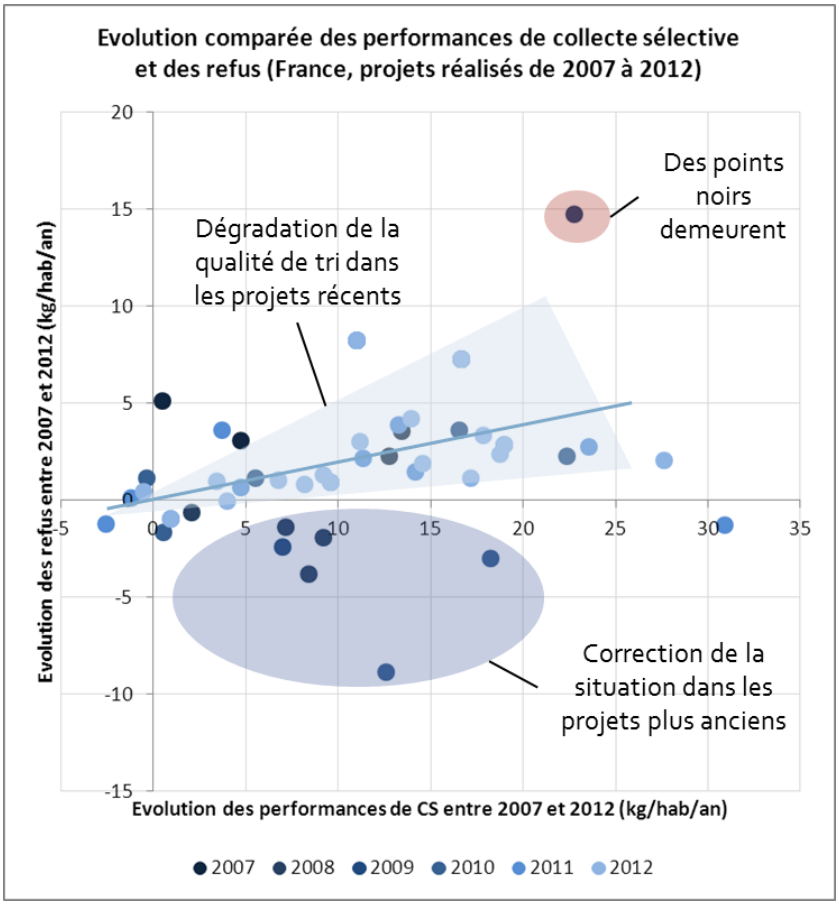

Figure 14 - Résultats étude Eco-Emballages comparant l'évolution des performances de collecte sélective et des refus (étude menée en 2013)

L'effet « prévention » sur le flux OMA est démontré

80% de la population en tarification incitative au 1er janvier 2014 est concernée par un programme local de prévention, porté soit directement par l'EPCI de collecte, soit par l'EPCI de traitement.

En effet, la tarification incitative est un déclencheur d'action pertinent si des moyens d'agir – actions de prévention et collectes séparées - sont donnés aux usagers en accompagnement du message financier.

A l'exception d'une collectivité de l'échantillon, dont le flux OMA est resté stable lors du passage en redevance incitative, **la majorité des collectivités ont connu une baisse de l'ordre de 20 à 30%.** Celles enregistrant la plus forte diminution sont les collectivités en RI à la levée et au poids.

Le passage en tarification incitative se traduit ainsi à la fois par une forte diminution du flux OMA et par une moindre dispersion.

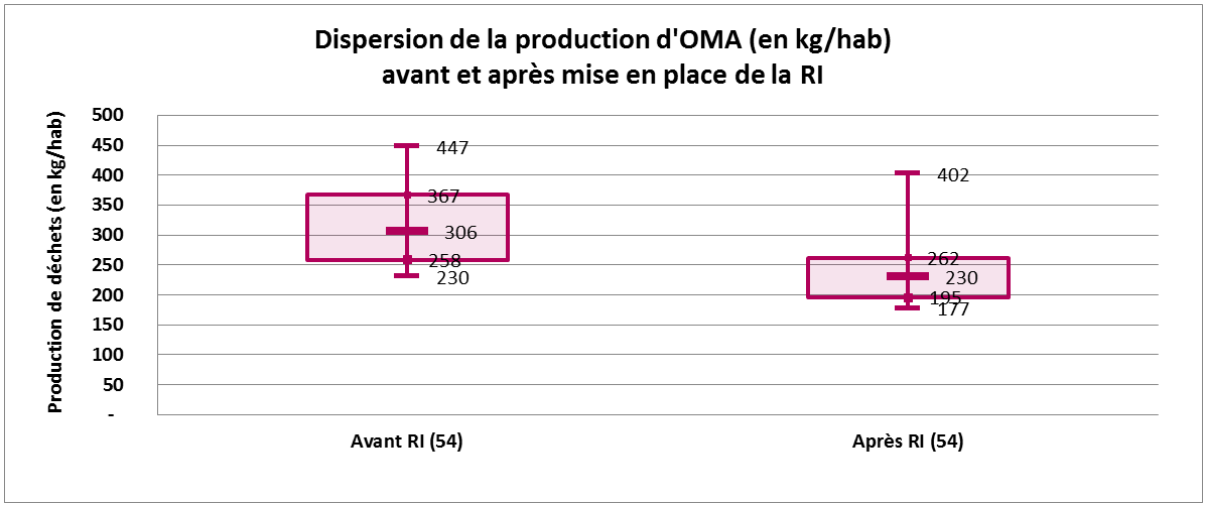

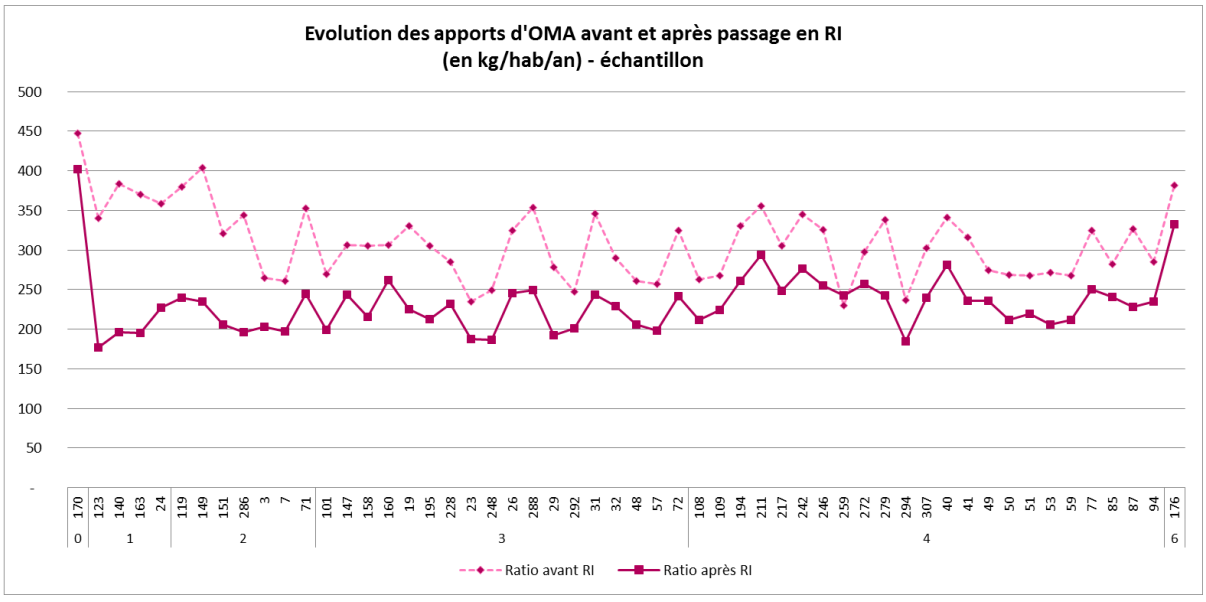

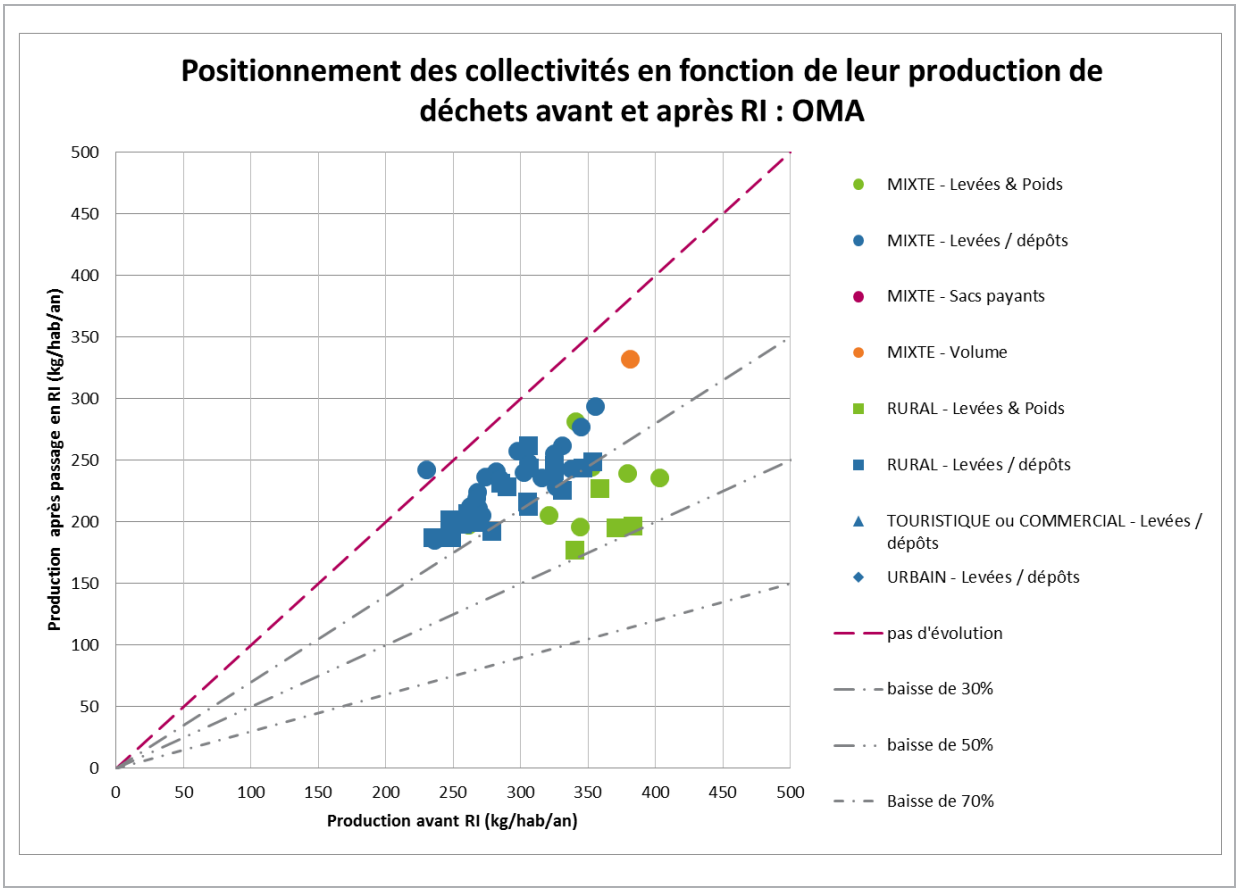
Positionnement des collectivités en fonction de leur production de déchets avant et après RI : OMA
Production après passage en RI (kg/hab/an)
Production avant RI (kg/hab/an)
0
50
100
150
200
250
300
350
400
450
500
MIXTE - Levées & Poids
MIXTE - Levées / dépôts
MIXTE - Sacs payants
MIXTE - Volume
RURAL - Levées & Poids
RURAL - Levées / dépôts
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL - Levées / dépôts
URBAIN - Levées / dépôts
pas d'évolution
baisse de 30%
baisse de 50%
Baisse de 70%

L'effet « diminution » sur le flux DMA est constaté dans 80% des cas

80% des collectivités (36 collectivités sur 45) **connaissent une diminution des déchets collectés sur leur territoire, tous flux confondus, pouvant aller jusqu'à -20%**.

Du fait de la présence d'une forte variabilité sur le flux déchèteries, l'impact de la redevance incitative sur la diminution du flux de DMA est moins marqué que pour le flux OMA.

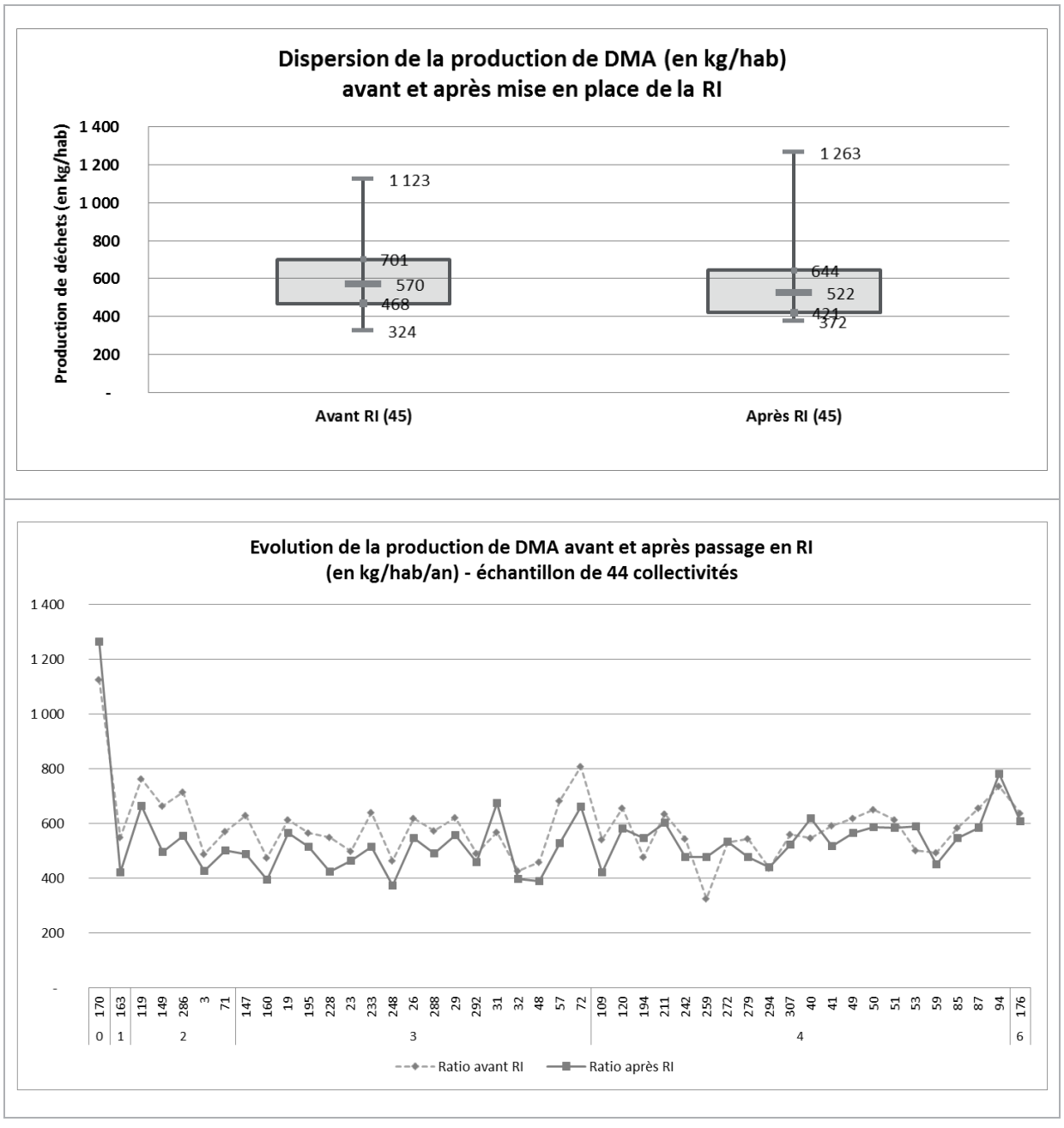

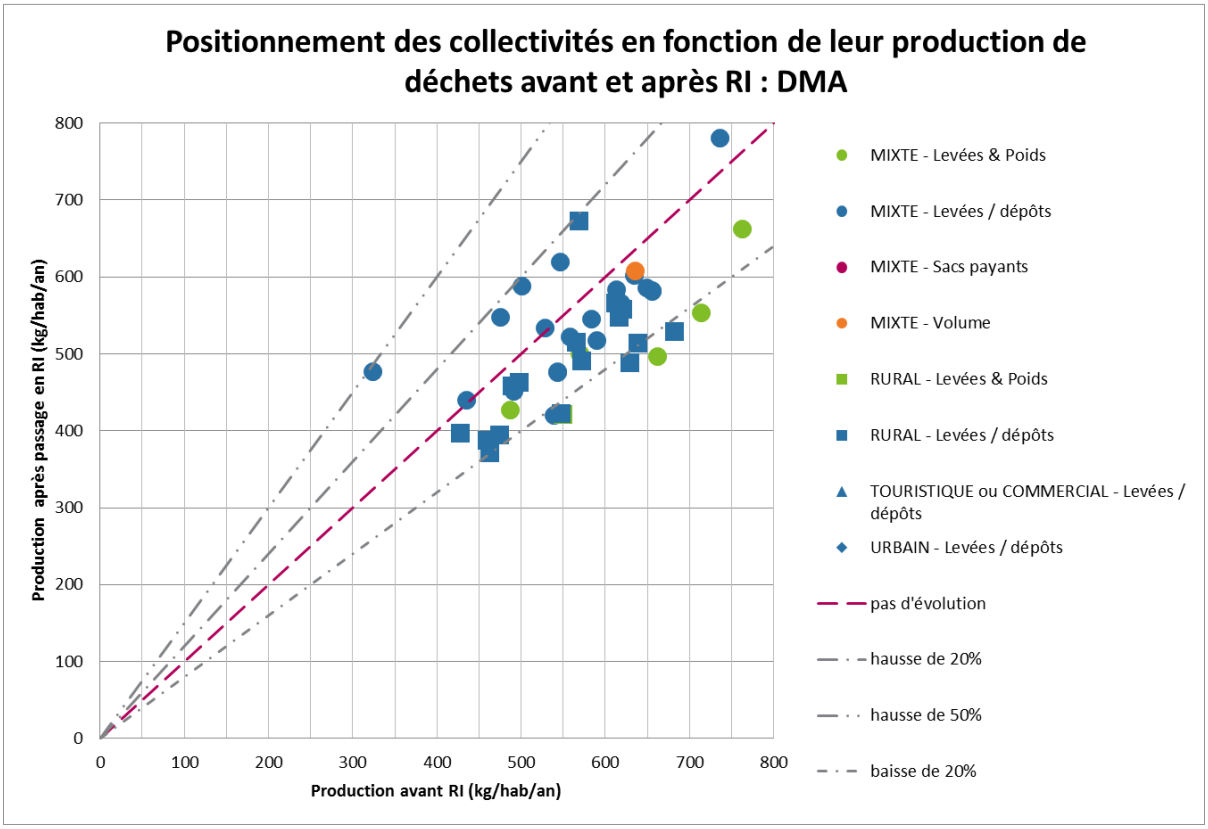
Positionnement des collectivités en fonction de leur production de déchets avant et après RI : DMA
Production après passage en RI (kg/hab/an)
Production avant RI (kg/hab/an)
0
100
200
300
400
500
600
700
800
MIXTE - Levées & Poids
MIXTE - Levées / dépôts
MIXTE - Sacs payants
MIXTE - Volume
RURAL - Levées & Poids
RURAL - Levées / dépôts
TOURISTIQUE ou COMMERCIAL - Levées / dépôts
URBAIN - Levées / dépôts
pas d'évolution
hausse de 20%
hausse de 50%
baisse de 20%

Que deviennent les déchets ?

Cette question est récurrente dans les réflexions que mènent les collectivités sur la mise en œuvre d'une tarification incitative. La réponse est complexe :

- Comme le démontre le présent chapitre, une partie des déchets du flux OMr passe dans le flux de collectes séparées et dans le flux déchèteries (amélioration du tri).
- L'impact des plans et programmes de prévention est également sensible : gestion domestique des déchets fermentescibles (ex : compostage individuel) et modification des actes d'achats des usagers.

D'autres paramètres liés à l'optimisation du service, qui accompagne généralement le passage en TI, comme les diminutions de fréquence, jouent également. En particulier, le passage en tarification incitative peut conduire certains professionnels à se tourner vers des prestataires privés (ex : métiers de bouche qui ne peuvent se contenter d'une collecte hebdomadaire ou par quinzaine) ; leurs tonnages ne sont alors plus pris en compte dans les ratios à l'habitant établis par collectivité, ce qui les fait automatiquement diminuer.

Enfin, certaines collectivités ont pu constater des pratiques inciviques, qui sont malheureusement difficilement quantifiables. Ces pratiques peuvent être de plusieurs ordres :

- « Tourisme » des déchets (les usagers emmènent leurs déchets en dehors du territoire, sur leur lieu de travail ou dans leur famille),
- Brûlage,
- Dépôts sauvages, à proximité des dispositifs de collecte ou en bord de route (plus rarement dans des secteurs type chemin forestier).

Même si elle existe, la question des gestes inciviques n'est pas considérée comme problématique par les collectivités, sauf sur de rares territoires où elle exprimait alors un rejet fort du nouveau dispositif.

La maitrise de ces pratiques inciviques nécessite une implication forte des services tant en terme préventif (ex : prévoir des solutions adaptées pour les résidences secondaires, pour les surplus ponctuels de production de déchets, laisser le temps aux usagers de s'habituer aux nouveaux dispositifs techniques déployés…) que répressif (prévoir un bon règlement de service et un dispositif de sanctions efficace).

Plusieurs études sont en cours pour mieux qualifier et quantifier ces phénomènes et proposer des solutions :

- l'étude menée par l'ADEME sur le suivi de la mise en place de la redevance incitative sur 3 collectivités, avec la caractérisation des flux de déchets, avant et après déploiement de la redevance incitative,
- l'étude menée par l'ADEME sur le suivi de la mise en place de la TEOM incitative sur 4 collectivités
- ainsi que l'étude menée par l'ADEME Lorraine, qui étudie spécifiquement la question des gestes inciviques sur 5 collectivités de la région.

Les résultats de ces études sont attendus pour 2016.

Quels sont les facteurs de l'incitativité ?

Le chapitre précédent a permis de montrer que la tarification incitative a un impact sur les tonnages, et que cet impact, en particulier sur le flux OMr, varie selon le type de tarification : les collectivités qui tarifient au poids ont des ratios plus faibles que celles qui tarifient à la levée, qui elles-mêmes ont des ratios plus faibles que celles qui tarifient au volume.

Il y aurait donc des tarifications plus ou moins incitatives : mais quels sont les facteurs de cette incitativité ? Quel est le moteur de l'évolution des comportements des usagers ? Comment les mécanismes tarifaires, parfois sophistiqués, retenus par les collectivités, influent-ils sur les comportements ?

En particulier, parmi les collectivités en RI à la levée, il y a une grande variabilité de pratiques tarifaires et une dispersion assez importante des ratios d'OMr… Y-a-t-il un lien entre les pratiques tarifaires et les ratios de production d'OMr ? L'objet de ce chapitre est de proposer des éléments de réponses à ces questions, à partir de la mise en regard des grilles tarifaires retenues par les collectivités et les ratios de production d'OMr obtenus.

Nous insistons sur la notion « d'éléments de réponses » car nous ne disposons pas toujours de suffisamment de données pour mettre en évidence certains phénomènes.

PANORAMA DES PRATIQUES TARIFAIRES

Selon les territoires, les pratiques tarifaires peuvent être sensiblement différentes :

Eléments de la grille tarifaire	Caractéristiques des pratiques des collectivités en TI au 1er janvier 2014 ***(analyse réalisée sur 139 collectivités, dont toutes les collectivités en TI au 1er janvier 2013)***
Abonnement **(hors facturation d'une utilisation minimum du service)**	Selon les EPCI, l'abonnement annuel comporte l'une ou la somme de 2 ou 3 des composantes suivantes : • Un montant fixe identique pour tous les usagers • Un montant tenant compte de la taille du bac (89) • Un montant tenant compte du nombre de personnes dans le foyer (29, dont les ¾ étaient en REOM à l'habitant avant de passer en RI) 29 collectivités ont dimensionné leur abonnement afin qu'il soit identique pour tous les usagers : pas de prise en compte de la taille du bac, ni du nombre de personnes dans le foyer.
Flux facturés	Toutes les collectivités basent la facturation de la part variable incitative sur le flux OMr. 6 collectivités ont mis en place des parts variables pour les flux OMr et emballages (ou emballages et JMR). 1 collectivité facture en outre tous les services en porte-à-porte : collecte des déchets verts, collecte des encombrants à la demande. 14 collectivités facturent en plus les apports en déchèteries : 9 tiennent compte du nombre de passages, 4 du volume apporté et 1 du poids déposé.

Eléments de la grille tarifaire	Caractéristiques des pratiques des collectivités en TI au 1er janvier 2014 ***(analyse réalisée sur 139 collectivités, dont toutes les collectivités en TI au 1er janvier 2013)***
Facturation d'une utilisation minimum du service	Présentation du bac OMr : la grande majorité des collectivités (101) prévoient de facturer une utilisation minimale du service, variant entre 4 et 26 levées par an. Parmi elles, la moitié a retenu 12 levées par an. Poids des OMr : parmi les collectivités facturant une part variable incitative au poids, 8 prévoient de facturer un poids minimum d'OMr variant entre 25 et 250 kg pour un ménage de 2 personnes. Ce poids minimum peut être associé à un nombre minimum de levées (5). Nombre de sacs payants OMr : parmi les collectivités facturant une part variable basée sur le nombre de sacs, 4 facturent un nombre minimum de sacs, variant entre 20 et 75 sacs de 30 litres pour un ménage de 2 personnes. Facturation des apports en déchèteries, seule une collectivité facture dès le 1er apport. Les autres prévoient une utilisation minimale du service : entre 4 et 35 passages par an ou 100 kg/an ou 3 à 15 m^3, selon l'unité de facturation (le passage, le kg ou le m^3).
Mode de calcul de la facture	La majorité des collectivités additionnent le montant de l'abonnement et les levées réalisées (sous réserve de l'existence de levées minimum facturées). Certaines ont fait le choix de raisonner par soustraction en partant du nombre total de levées possibles et en retirant chaque tournée de collecte non utilisée. Elles s'arrêtent alors à 26 levées minimum, qui sont toujours facturées.
Importance du volume du bac dans la grille tarifaire	La majorité des collectivités intègrent la notion du volume du bac dans le calcul de l'abonnement (89), par exemple : l'abonnement pour un bac de 240 litres coûte plus cher que l'abonnement pour un bac de 120 litres. Toutes les collectivités facturant des levées ou des sacs payants ne prennent pas forcément en compte le volume des déchets présentés à la collecte dans le tarif : pour 34 d'entre elles, présenter un bac de 120 litres à la collecte coûte le même prix que présenter un bac de 240 litres. Seules 40 collectivités n'imposent pas la dotation en bacs selon la composition du foyer dans leur règlement de service ; parmi elles, on retrouve évidemment les 6 collectivités qui facturent uniquement une « RI au volume ». Toutefois, si la dotation en bacs n'est pas imposée, une dotation minimum est parfois requise.
Tarification progressive	15 collectivités prévoient une tarification progressive : plus de nombre de présentations de bac augmente, plus le tarif unitaire est élevé. Parmi elles, 14 prévoient déjà la facturation d'un nombre minimum de levées supérieur à 10 levées par an.
Fréquence de facturation	Emission de 1 à 4 factures par an. 80% des collectivités ont retenu une facturation semestrielle.

Sur les 26 syndicats recensés, 6 ont laissé à leurs communautés adhérentes le choix de mettre en place des grilles tarifaires différentes, avec parfois des modalités de comptabilisation de la part variable incitative différentes, par exemple : un adhérent facture au poids et un autre à la levée.

LES PRATIQUES TARIFAIRES ORIENTENT-ELLES LES COMPORTEMENTS ? CAS DES RI A LA LEVEE

Ce chapitre est consacré uniquement aux collectivités ayant mis en place une redevance incitative à la levée / aux dépôts.

La valeur du prix unitaire impacte la production d'OMr, mais la relation n'est pas linéaire

Les pratiques des collectivités en matière de tarifs des levées varient entre 0,25 et 10,20€ pour la présentation d'un bac de 120 ou 140 litres.

Est-ce qu'un usager payant 5 € par levée va produire moins de déchets qu'un usager payant 1,50 € par levée ? L'analyse de la corrélation entre le prix unitaire du bac de 120 litres (ou 140 litres selon les dotations retenues par les EPCI) et la production d'OMr montre qu'il existe une relation (coefficient de corrélation = -0,5165).

Toutefois, cette relation n'est pas linéaire mais plutôt logarithmique, ainsi que le montre le graphique ci-dessous : **au-delà d'un tarif « plafond » (évalué à 3,50€), la production d'OMr ne diminue plus significativement**.

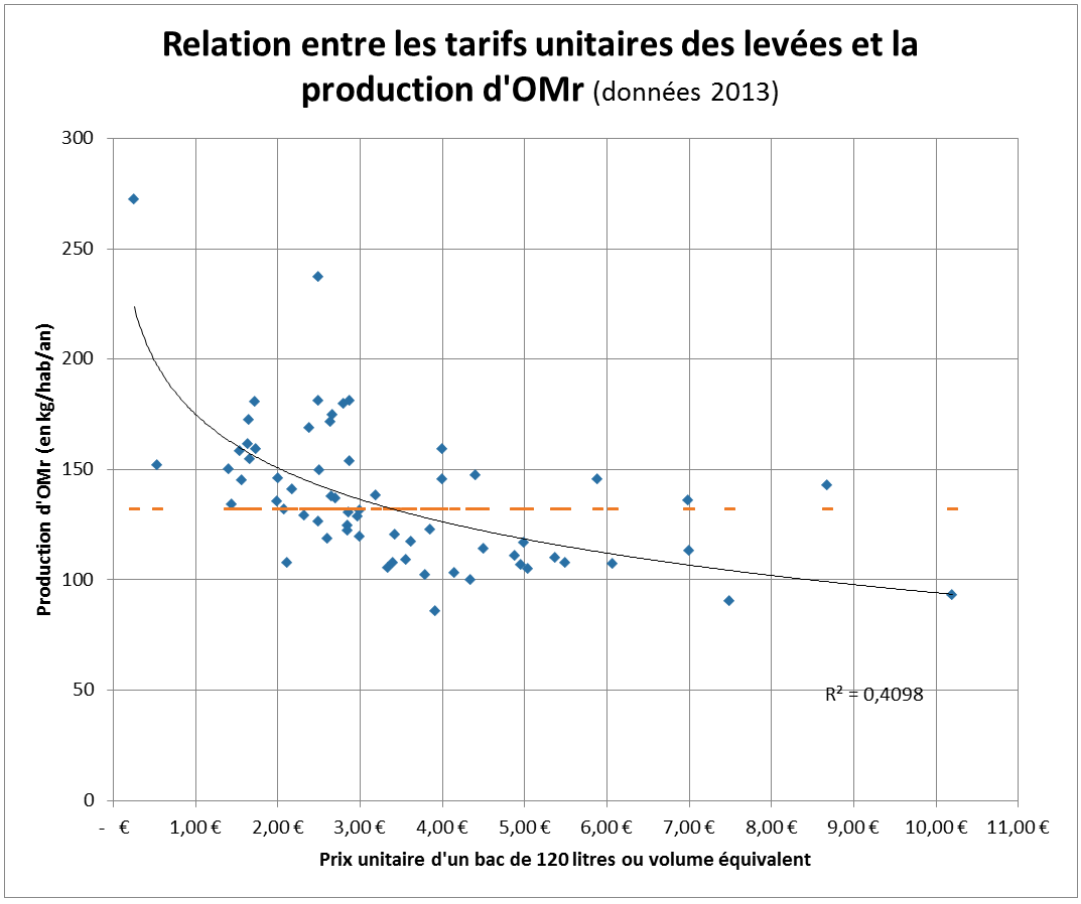

Figure 15 - Mise en évidence de la relation entre les tarifs unitaires de levées et la production d'OMr (collectivités en redevance incitative au 1er janvier 2013 – ratios de production d'OMr 2013). En pointillé orange, figure la production d'OMr médiane de l'échantillon analysé.

Le nombre de levées minimum facturées influe peu sur la production d'OMr

Le nombre de levées minimum facturées influe sur le comportement des usagers : la majorité « utilisent » les levées imposées et évitent de présenter leur bac plus souvent à la collecte. De fait, les collectivités en redevance incitative ayant mis en place un nombre minimum de levées constatent qu'elles facturent peu de levées supplémentaires.

Ainsi, on pourrait penser qu'un nombre faible de levées minimum facturées inciterait les usagers à sortir peu leur bac et produire moins de déchets ; a contrario, un nombre élevé de levées minimum facturées limiterait l'incitativité d'une grille tarifaire. Nous nous sommes donc intéressés au lien entre le nombre de levées minimum facturées et la production d'OMr.

Il existe une relation, mais moins marquée que celle constatée entre la production d'OMr et le tarif unitaire de la levée ; le coefficient de corrélation est moyen (0,37). Cependant, ainsi que le montre le graphique :

- Hormis le cas particulier de 2 collectivités qui présentent des ratios supérieurs à 200 kg/hab/an, **les fourchettes de ratios de production d'OMr sont très similaires, qu'il y ait 0 levées minimum facturées, 12 ou 26 : entre 100 et 170 kg/hab/an**.

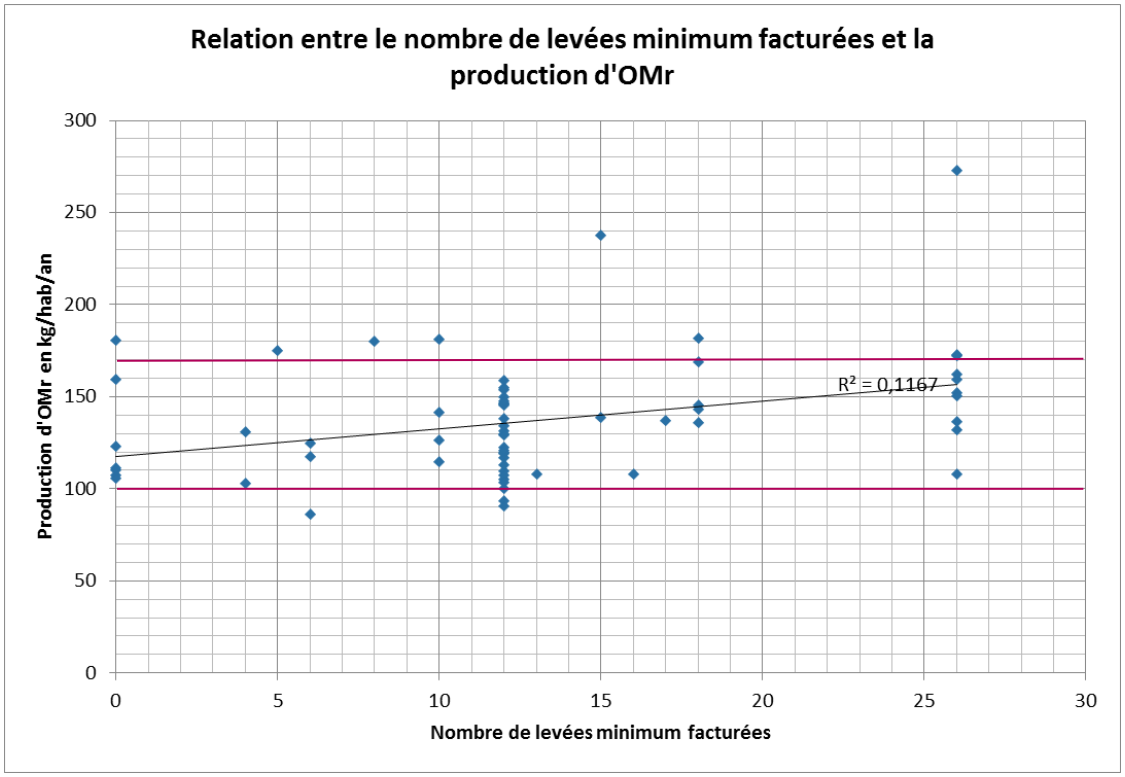

Figure 16 - Mise en évidence de la relation entre le nombre de levées minimum facturées et la production d'OMr (collectivités en redevance incitative au 1er janvier 2013 – ratios de production d'OMr 2013). En rose, sont matérialisés les repères : 100 et 150 kg/hab/an de production d'OMr.

Ce constat ne préjuge pas de l'intérêt qu'il peut y avoir par ailleurs à inclure un nombre de levées donné dans la facture (prévention des incivilités, optimisation de la collecte …).

La perspective de « ne pas payer plus » est le moteur principal de l'incitativité

En tarification incitative à la levée, le message envoyé aux usagers peut se résumer ainsi : « si vous sortez trop souvent votre bac, vous allez payer plus ». Ce serait donc la perspective de « ne pas payer plus » qui pousserait les usagers à modifier leurs comportements de gestion des déchets.

Comment traduire cette notion ? Y-a-t-il des montants minimum pour faire agir les usagers ?

Afin d'esquisser une réponse à ces questions, nous avons créé 2 profils d'usagers :

- *La famille « Tritout »*
- *La famille « Tripas », qui produit 2 fois plus de déchets que la famille « Tritout »*

Ces familles ont été déclinées pour des ménages de 2 et 4 personnes. Pour chaque collectivité analysée, leur facture annuelle a été simulée en tenant compte de leur dotation en contenant, du nombre de levées minimum facturées, du prix de l'abonnement et des tarifs unitaires. Puis, nous avons calculé la différence entre la facture de la famille « Tripas » et celle de la famille « Tritout » : ce montant correspond à l'économie réalisée grâce à l'effort de prévention et de tri fait par l'usager. Enfin, nous avons confronté ce montant avec les résultats obtenus pour chaque collectivité en termes de production d'OMr.

L'analyse de la corrélation entre l'économie potentielle pour l'usager grâce à ses gestes de prévention et de tri et la production d'OMr montre qu'il existe une relation (coefficient de corrélation = 0,43 pour un ménage de 2 personnes / 0,46 pour un ménage de 4 personnes).

Toutefois, cette relation n'est pas linéaire mais plutôt logarithmique, ainsi que les montrent les graphiques ci-contre. Leur lecture nous apporte les enseignements suivants :

- **En deçà de 10 € d'économie possible par an, le niveau de production d'OMr n'est jamais inférieur à 150 kg/hab/an.** Il s'agit de collectivités pratiquant à la fois un nombre élevé de présentation minimum facturées et des tarifs de levées bas (<2€).
- Entre 10 et 40 € d'économie possible par an, on retrouve une majorité de collectivités ayant une production d'OMr supérieure à la médiane (132 kg/hab/an, matérialisée en pointillé orange sur le graphique).
- Au-delà de 40 €, pour les ménages de 2 personnes, la majorité des collectivités a une production d'OMr inférieure à la médiane. Après 50 €, la courbe de tendance s'infléchit : il n'y a plus de lien entre l'économie potentielle pour l'usager et sa production de déchets. On y retrouve quasi exclusivement les collectivités ayant des tarifs unitaires de levées supérieurs à 4€.

  Pour les ménages de 4 personnes, le même phénomène se produit, mais pour une valeur autour de 80€.

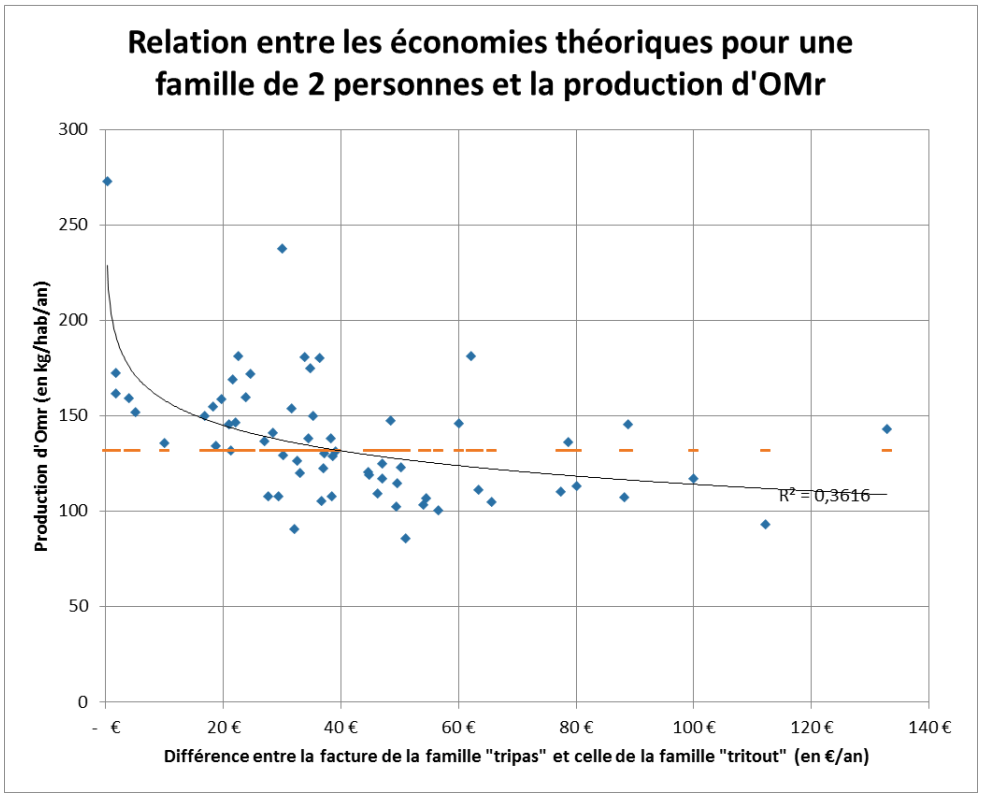

Figure 17 - Mise en évidence de la relation entre les économies théoriques de la facture déchets d'une famille de 2 personnes et la production d'OMr (collectivités en redevance incitative au 1er janvier 2013 – ratios de production d'OMr 2013). En pointillé orange, figure la production d'OMr médiane de l'échantillon analysé.

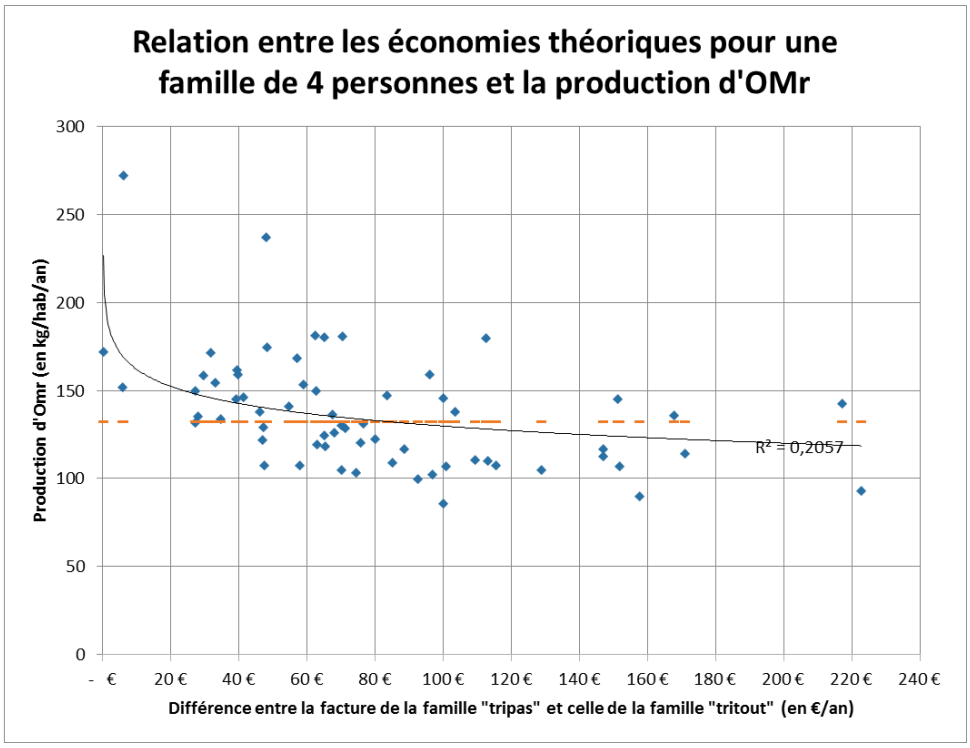

Figure 18 - Mise en évidence de la relation entre les économies théoriques de la facture déchets d'une famille de 4 personnes et la production d'OMr (collectivités en redevance incitative au 1er janvier 2013 – ratios de production d'OMr 2013). En pointillé orange, figure la production d'OMr médiane de l'échantillon analysé.

C'EST LE PRINCIPE MEME DE LA FACTURATION INCITATIVE QUI FAIT EVOLUER LES COMPORTEMENTS

En conclusion, plusieurs facteurs de l'incitativité ont pu être identifiés :

- **L'unité de mesure de la part variable incitative** : les tarifications au poids (associé dans la majorité des cas à la levée) obtiennent des ratios d'OMr inférieurs à celles basées sur les levées seules ou le volume.
- **Le gain financier théorique,** notion qui combine à la fois le montant unitaire des levées et la facturation d'une consommation minimum du service : au-delà d'un écart de 40€ /an (entre utilisation faible et utilisation élevée du service pour un foyer de 2 personnes), les performances sont inférieures à la moyenne pour la production d'OMr.

Ces analyses soulignent le fait que l'impact de la redevance incitative tient essentiellement dans la représentation que s'en font les usagers.

Le comportement des usagers n'est pas linéaire en fonction des montants en jeu : il faut qu'il y ait un enjeu économique pour obtenir leur attention, mais rien ne sert de mettre l'usager « sous pression » outre mesure, car cela n'améliorera guère plus son comportement vis-à-vis des déchets et risque même de rendre le projet trop contraignant et de générer des comportements d'opposition.

Synthèse

Au 1er janvier 2014, **150 collectivités françaises finançaient leur service de gestion des déchets par une tarification incitative, soit 3,5 millions d'habitants.**

Depuis le Grenelle de l'environnement et la mise en place du dispositif d'aides de l'ADEME, la population concernée par la tarification incitative a été multipliée par plus de 4 sur le territoire national :

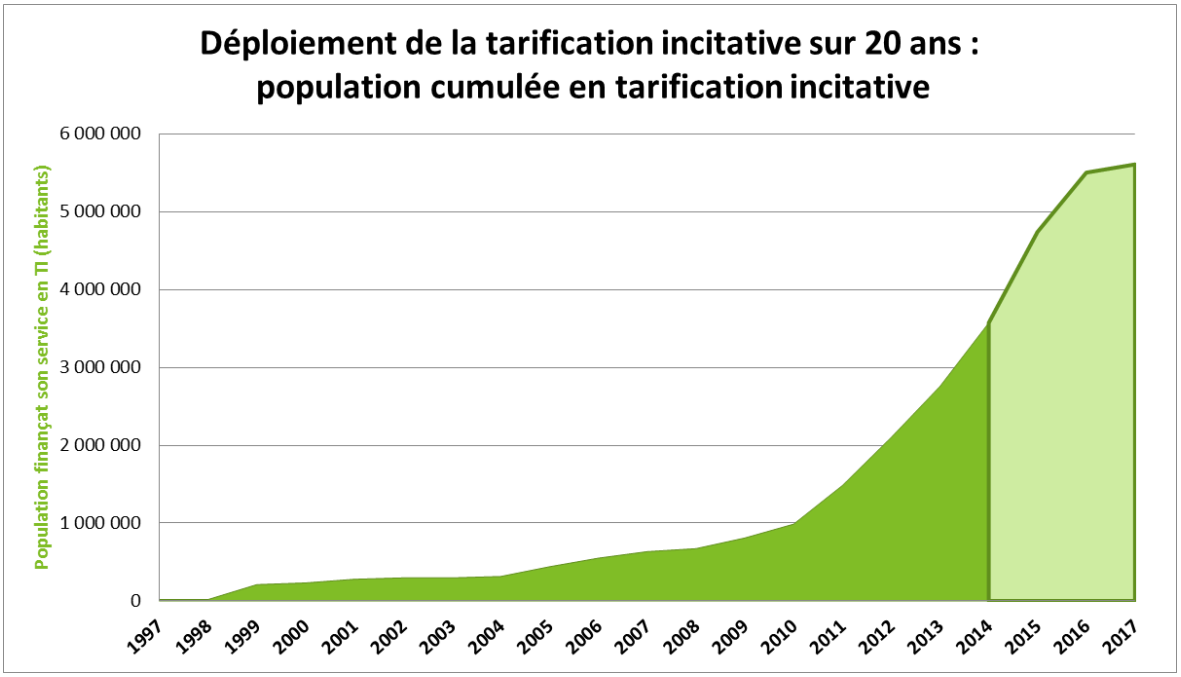

Evolution de la population en tarification incitative entre 1997 et 2017 (les données sur la période 2015-2017 sont prévisionnelles)

Cinq ans après le Grenelle de l'Environnement, l'étude menée par l'ADEME constitue un 1er bilan du déploiement de la tarification incitative :

- **Combien de collectivités ont mis en place une tarification incitative effective au 1er janvier 2014 ?**
- **Quelles sont leurs caractéristiques ?**
- **Quels résultats ont-elles obtenu ? Quels ont été les facteurs déterminants de ces résultats ?**

Quelles sont les caractéristiques des collectivités ayant choisi la tarification incitative ?

Les types de tarifications incitative (TI) mises en place

Au 1er janvier 2014, **147 collectivités ont choisi la redevance incitative et, pour la 1ère fois, en 2014, 3 collectivités ont instauré une TEOM incitative**. La plupart se situent dans l'Est ou dans l'Ouest de la France, avec un développement de la TI « en tache d'huile » autour des collectivités pionnières.

Parmi ces 150 collectivités, **16 ont un dispositif de tarification incitative qui ne couvre pas tout leur territoire** : il s'agit de syndicats pour lesquels des modes de financement différents sont choisis par les communautés membres ou de conséquences de l'évolution des périmètres intercommunaux, qui permet à plusieurs modes de financement de coexister pendant 5 ans.

La majorité des collectivités (108 collectivités, 75% de la population en TI) **ont retenu le principe d'une facturation en fonction du nombre de présentations (levées)** des bacs à la collecte.

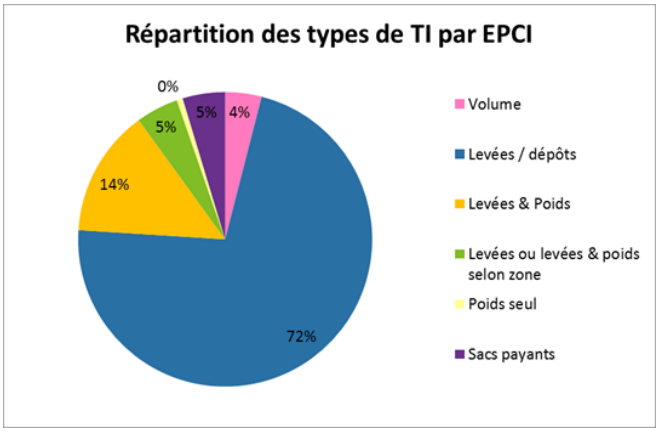

La tarification incitative au poids associé à la levée (21 collectivités ; 12% population) ne s'est véritablement développée que dans l'est de la France, à la suite des expérimentations des pionniers.

Les tarifications aux sacs payants ou en fonction du volume de bac mis à disposition sont moins fréquentes.

Toutes les collectivités en tarification incitative ont retenu une facturation du flux OMr, 6 facturent en plus le flux CS et 14 facturent les apports en déchèteries. Le fait d'axer le message de la tarification incitative sur le flux OMr permet aux collectivités d'optimiser leur service de gestion des déchets (impact sur la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets ménagers) et d'orienter l'usager vers des actions de prévention et les collectes séparées à fin de recyclage. Le choix du mode de tarification peut enfin constituer un levier pour optimiser la logistique de collecte (en réduisant le nombre de bacs présentés, en réduisant les fréquences de collecte sur ce flux, …).

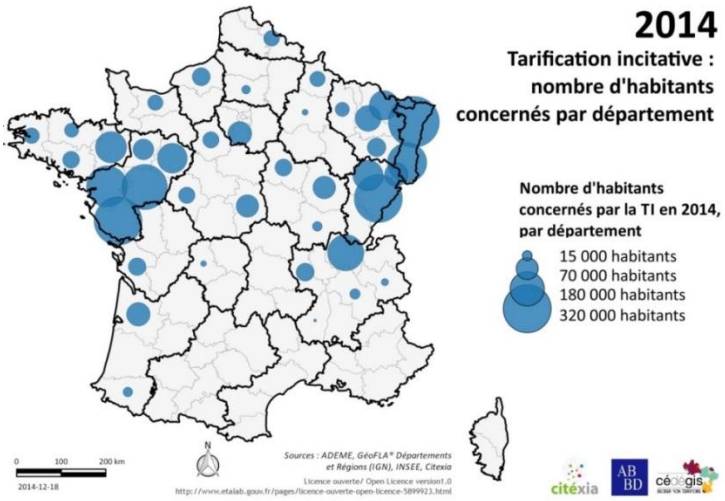

Répartition géographique de la population en tarification incitative au 1er janvier 2014 (population SINOE® 2014)

La typologie des collectivités en TI : milieu, compétences et financement antérieur

Si la majorité des collectivités ayant retenu la tarification incitative présentent une **typologie mixte (56% des collectivités en TI) ou rurale (39%)**, des collectivités à caractère urbain ou touristique ont aussi choisi la TI.

La plupart de ces collectivités sont **des communautés de commune de taille moyenne** (moins de 20 000 habitants). Les collectivités de taille plus importantes sont des syndicats (31) ou des communautés d'agglomération (Grand Besançon, RI à la levée et au poids pour 176 000 habitants ; La Roche-sur-Yon Agglomération, RI à la levée pour 94 000 habitants ; Communauté d'Agglomération de Saintes, RI à la levée déployée pour 75% de ses 59 000 habitants).

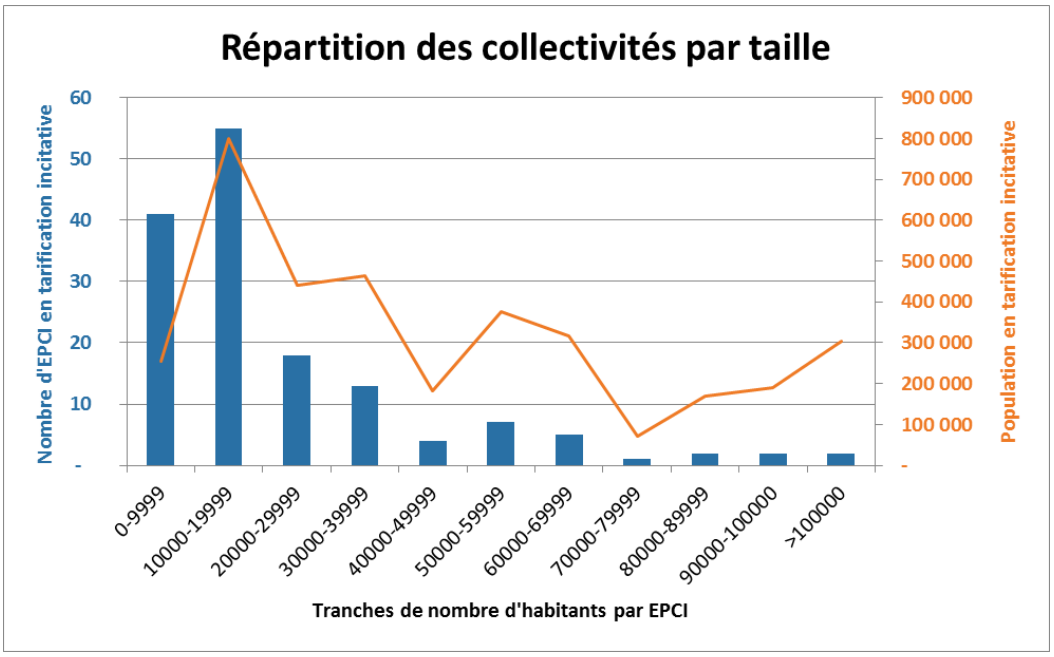

Mise en évidence du nombre d'EPCI en TI en fonction de leur population (population sinoe® 2014)

Contrairement à une idée reçue, **les collectivités qui ont choisi la redevance incitative ne sont pas majoritairement des collectivités qui finançaient antérieurement leur service par la redevance générale (REOM).** 47% des habitants en TI au 1er janvier 2014 finançaient antérieurement le service par la TEOM, contre 39% pour la REOM. 13% avaient un financement mixte, uniformisé ensuite en TI.

La majorité des EPCI (91) a transféré la compétence traitement à un syndicat mixte. Parmi eux, 4 syndicats ont plus de 50% de leur population en tarification incitative. Tous les adhérents du SYBERT ont mis en place une redevance incitative (seules quelques communes d'un des adhérents ne seront en RI qu'au 1er janvier 2015).

Quel est l'impact de la tarification incitative sur les tonnages ?

L'impact de la tarification incitative sur les tonnages a été établi à partir de ratios de production de déchets par habitant sur l'année 2013 et les années antérieures (pour mettre en évidence les ratios avant / après tarification incitative). Les calculs ont été réalisés sur les collectivités ayant mis en place une redevance incitative au 1er janvier 2013 sur l'ensemble de leur territoire.

Vision globale des performances des collectivités en redevance incitative

En moyenne, les collectivités ayant mis en place la RI produisent 131 kg/hab/an d'OMr, 102 kg/hab/an de collectes sélectives et la majorité de leurs déchets sont collectés en déchèteries avec des apports moyens de 290 kg/hab/an.

Flux	Type de tarification	Taille de l'échantillon (nombre d'EPCI)	Ratios de production de déchets exprimés en kg/hab/an			
			Moyenne	*Ecart type*	*Valeur minimum*	*Valeur maximum*
OMR	Levées & Poids	22	103	23	68	167
	Levées / dépôts	64	137	32	86	272
	Sacs payants	5	138	14	117	155
	Volume	6	172	43	97	234
	Tous types de RI	**97**	**131**	**35**	**68**	**272**
Collectes sélectives (emballages, JMR et verre)	Levées & Poids	21	112	18	77	142
	Levées / dépôts	63	99	17	70	165
	Sacs payants	5	104	13	90	128
	Volume	6	102	14	80	120
	Tous types de RI	**95**	**102**	**17**	**70**	**165**
Déchèteries	Levées & Poids	17	264	89	153	467
	Levées / dépôts	61	294	114	114	861
	Sacs payants	4	266	32	215	296
	Volume	5	338	88	276	510
	Tous types de RI	**87**	**290**	**107**	**114**	**861**

Ratios moyens de déchets produits par flux – collectivités en redevance incitative au 1er janvier 2013 -données 2013 en kg/hab/an (tonnages 2013/population sinoe® 2014)

Toutefois, les ratios de production de déchets présentent de fortes dispersions. Mais au-delà de quelques valeurs extrêmes, l'analyse des dispersions indique que :

- 90% des collectivités en redevance incitative ont une production d'OMr inférieure à 173 kg/hab/an en 2013. Parmi elles, 25% des collectivités présentent un ratio inférieur à 107 kg/hab/an.
- 90% des collectivités collectent plus de 44 kg/hab/an d'emballages et journaux magazines, dont 25% plus de 69 kg/hab/an.
- La dispersion de la production de verre est faible : entre 35 et 51 kg/hab/an pour 80% des collectivités.
- Les ratios collectés en déchèteries sont, eux, très dispersés, autour d'une valeur médiane de 276 kg/hab/an.

Comment expliquer les performances obtenues en tarification incitative ?

D'après l'analyse des corrélations, **le type de RI est le principal déterminant des performances sur les OMr** : les collectivités ayant une RI au poids ont les meilleurs ratios. La typologie est un autre déterminant important de la performance OMr en RI : les collectivités rurales obtiennent de meilleurs ratios OMr que les collectivités mixtes ou urbaines.

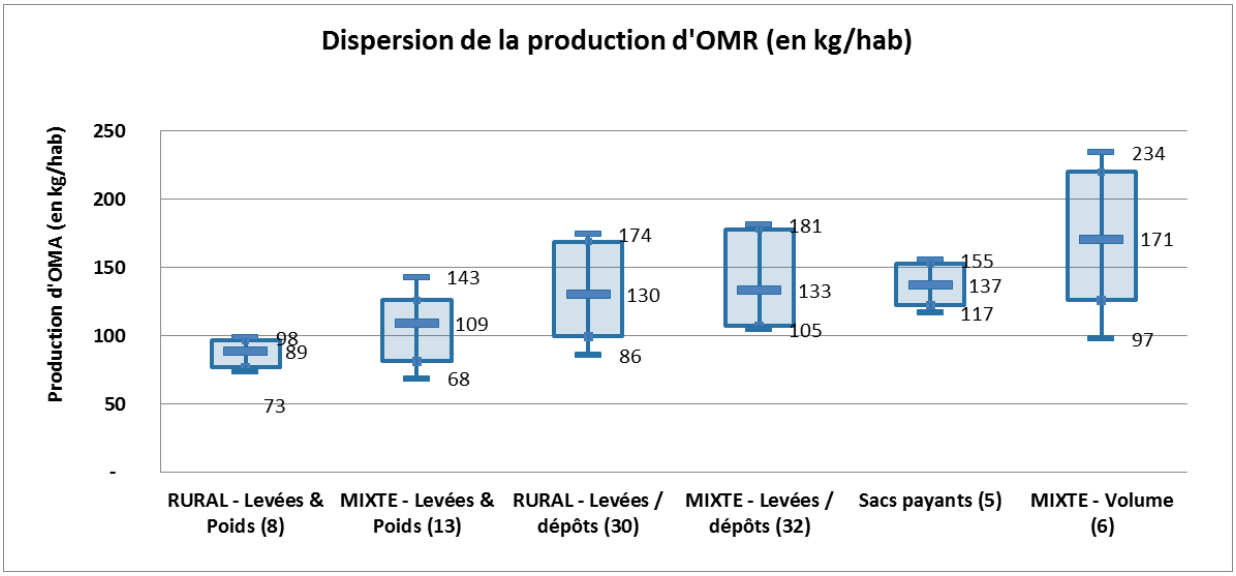

Dispersion des ratios de production d'OMr : minimum / médiane / maximum (valeurs dont les chiffres sont représentés sur le graphique) – 1er et 9ème déciles aux bords de la « boîte à moustaches » – données 2013 en kg/hab/an (tonnages 2013/population SINOE® 2014)

Lorsque les résultats de l'enquête nationale Collecte menée par l'ADEME en 2013 seront connus, il sera intéressant de comparer les résultats des collectivités en tarification incitative avec ceux d'autres collectivités de même milieu, afin de mettre en évidence les écarts de production de déchets et les différences de dispersion.

Il est remarquable qu'en RI, les collectivités atteignent des performances de collecte sélective équivalentes qu'elles collectent les recyclables en porte-à-porte ou en apport volontaire. Ce constat indique qu'il n'est pas nécessaire de modifier le mode de collecte des recyclables à la mise en œuvre de la tarification incitative pour obtenir de bonnes performances.

De plus, on note qu'avec la mise en œuvre de la RI, la baisse des Ordures Ménagères Résiduelles n'implique pas nécessairement un report vers les collectes sélectives et les déchèteries.

Le constat de meilleures performances sur la production d'OMR dans les cas de facturation au poids n'implique pas une préconisation de la part de l'ADEME.

Le choix des modalités de la tarification incitative à mettre en œuvre sur un territoire appartient à chaque collectivité et doit permettre l'optimisation et la maitrise des coûts du service public de gestion des déchets à son échelle et selon ses objectifs.

Comment évoluent les tonnages lors du passage en tarification incitative ?

Quelle que soit la collectivité, le passage en redevance incitative a permis une diminution forte (- 30 à -50% pour la plupart) des ratios de production d'OMr. Les collectivités ayant choisi une redevance incitative au poids sont celles qui connaissent les plus fortes variations (- 50 à - 70%). Pour les collectivités ayant choisi une RI à la levée, celles qui avaient déjà de bonnes performances avant la RI (< 200 kg/hab/an) atteignent de très bonnes performances en RI (< 150 kg/hab/an).

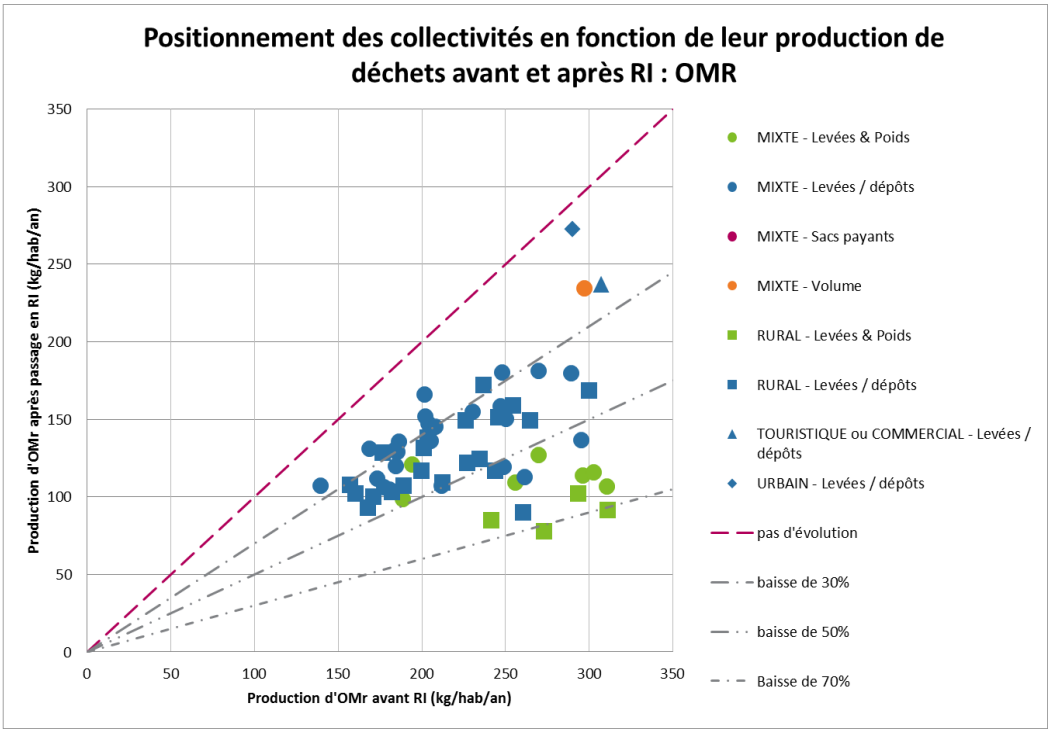

LA TARIFICATION INCITATIVE A-T-ELLE UN IMPACT SUR LES GESTES DE TRI (COLLECTE SEPAREE ET APPORTS EN DECHETERIES) ?

Pour la majorité des collectivités de l'échantillon, le passage en redevance incitative s'est aussi accompagné d'une **augmentation de la collecte séparée des emballages et journaux magazines**. En revanche, la **collecte séparée du verre est peu impactée**, ce qui s'explique par un niveau de performance initial souvent élevé.

L'impact du passage en redevance incitative sur les apports en déchèteries est difficilement appréciable, tant la dispersion des tonnages est forte avant et après la RI. Il est toutefois intéressant de noter que **la production de déchets en déchèterie ne change pas radicalement**, comme cela peut être le cas pour les OMr.

LA TARIFICATION INCITATIVE A-T-ELLE UN IMPACT SUR LES GESTES DE PREVENTION ?

80% de la population en tarification incitative au 1er janvier 2014 est concernée par un programme local de prévention, porté soit directement par l'EPCI de collecte, soit par l'EPCI de traitement.

En effet, la tarification incitative est un déclencheur d'action pertinent si des moyens d'agir – actions de prévention et collectes séparées - sont donnés aux usagers en accompagnement du message financier.

A l'exception d'une collectivité de l'échantillon, dont le flux OMA est resté stable lors du passage en redevance incitative, **toutes les collectivités ont connu une baisse de l'ordre de 20 à 30%. Le passage en tarification incitative se traduit ainsi à la fois par une forte diminution du flux OMA et par une moindre dispersion.**

80% des collectivités (36 collectivités sur 45) **connaissent une diminution de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés par le service public, pouvant aller jusqu'à - 20%**.

Comment qualifier les facteurs de l'incitativité?

Plusieurs facteurs de l'incitativité ont pu être identifiés :

- **L'unité de mesure de la part variable incitative** : les tarifications au poids (associé dans la majorité des cas à la levée) obtiennent des ratios d'OMr inférieurs à celles basées sur les levées ou le volume.
- **le gain financier théorique,** notion qui combine à la fois le montant unitaire des levées et la facturation d'une consommation minimum du service : au-delà d'un écart de 40€ /an (entre utilisation faible et utilisation élevée du service pour un foyer de 2 personnes), les performances sont inférieures à la moyenne pour la production d'OMr.

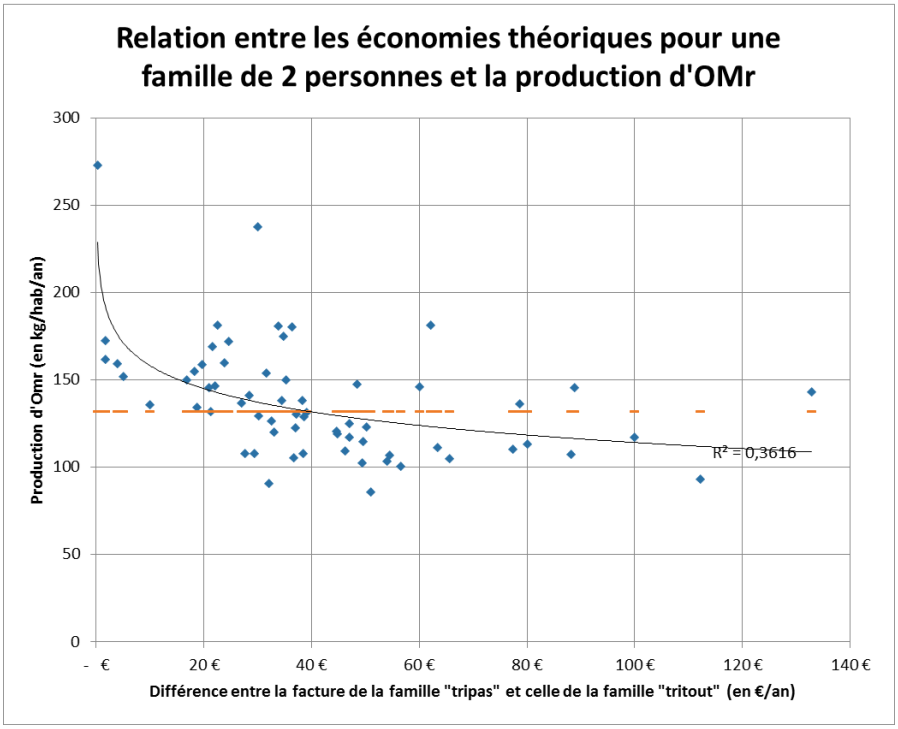

Mise en évidence de la relation entre les économies théoriques de la facture déchets d'une famille de 2 personnes et la production d'OMr (collectivités en redevance incitative au 1er janvier 2013 – ratios de production d'OMr 2013). En pointillé orange, figure la production d'OMr médiane de l'échantillon analysé.

Ces analyses soulignent le fait que l'impact de la redevance incitative tient essentiellement dans la représentation que s'en font les usagers.

Le comportement des usagers n'est pas linéaire en fonction des montants en jeu : il faut qu'il y ait un enjeu économique pour obtenir leur attention, mais rien ne sert de mettre l'usager « sous pression » outre mesure, car cela n'améliorera guère plus son comportement vis-à-vis des déchets et risque même de rendre le projet trop contraignant et de générer des comportements d'opposition.

Glossaire et annexes

GLOSSAIRE

- **AV** : apport volontaire (mode de collecte des déchets)
- **CA** : communauté d'agglomération (type d'organisation intercommunale)
- **CC** : communauté de communes (type d'organisation intercommunale)
- **CGCT** : code général des collectivités territoriales
- **CGI** : code général des impôts
- **DMA** : déchets ménagers et assimilés (flux de déchets, qui regroupe les OMA et les déchets accueillis en déchèteries ainsi que, le cas échéant, les collectes spécifiques d'encombrants et déchets verts)
- **EPCI** : établissement public de coopération intercommunale. Dans le présent document, le terme EPCI est utilisé de manière équivalente à « collectivité », il recouvre les communautés de communes ou d'agglomération et les syndicats.
- **JMR** = JRM : journaux-magazines-revues (flux de déchets)
- **OMA** : ordures ménagères et assimilées (flux de déchets, qui regroupe les OMR et les collectes sélectives d'emballages, JMR et verre)
- **OMR** : ordures ménagères résiduelles (flux de déchets)
- **PAP** : porte-à-porte (mode de collecte des déchets)
- **RI** : redevance incitative (mode de financement du service Déchets)
- **TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères (mode de financement du service Déchets)
- **TEOMi** : TEOM incitative (mode de financement du service Déchets)
- **TI** : tarification incitative – terme qui regroupe à la fois la redevance incitative et la TEOM incitative (mode de financement du service Déchets)

ANNEXE 1 : METHODOLOGIE

La méthodologie suivie pour la réalisation de l'étude s'est déroulée en 4 étapes :

1. **Identification des collectivités finançant leur service par la tarification incitative** à partir des informations de l'ADEME et différents experts et professionnels du secteur des Déchets (bureaux d'études, prestataires de collecte, de fourniture de bacs, de fourniture de logiciels de facturation des usagers, Eco-Emballages…). Chaque collectivité a été qualifiée par le type de tarification incitative mise en œuvre, l'année de mise en place et la population concernée. La liste des collectivités est présentée en annexe 2.
2. **Recueil des données permettant de qualifier la tarification incitative de chaque collectivité** (règlement de service et/ou de facturation, grille tarifaire, documents de communication présentant la tarification incitative) **et des tonnages 2012 et 2013** (rapports annuels). Ces données ont été obtenues sur les sites internet des collectivités et, selon les informations disponibles en ligne, directement auprès des services.
3. **Construction d'une base de données** compilant les informations susmentionnées et une extraction du logiciel SINOE®, calcul de ratios à l'habitant, repérage des données aberrantes, recherches complémentaires, analyses, et, le cas échéant, corrections

4. **Exploitation des informations de la base de données,** sous Excel, pour établir les tableaux, graphiques et cartes figurant dans le document. En introduction de chaque partie, des précisions méthodologiques sont apportées sur la construction des ratios et indicateurs.

ANNEXE 2 : LISTE DES COLLECTIVITES EN TI AU 1ER JANVIER 2014

Le tableau suivant présente la liste des collectivités finançant leur service par la tarification incitative au 1er janvier 2014. Seules y figurent les collectivités ayant validé et formellement accepté la diffusion des informations les concernant.

Nom de la collectivité	Dpt	Situation vis-à-vis de la TI au 1er janvier 2014	RI ou TEOMI ?	Type de TI	Année de mise en œuvre effective	Financement antérieur	Population	Part de la population concernée
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland	67	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées ou levées & poids selon zone	2012	REOM	24 431	91%
Communauté de Communes de la Basse-Zorn	67	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	16 989	100%
Communauté de Communes de la Région de Haguenau	67	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	49 292	100%
Communauté de Communes du Pays d'Erstein	67	TI effective	RI	Volume	2013	REOM	18 035	100%
Smictom d'Alsace Centrale	67	TI effective	RI	Volume	2010	REOM	127 102	100%
Smictom de la Région de Saverne	67	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	REOM	62 426	100%
Smieom de Bischwiller et Environs	67	TI effective	RI	Levées & Poids	2012	REOM	51 000	100%
Communauté de Communes de la Porte d'Alsace	68	TI effective	RI	Levées & Poids	1999	REOM	15 444	100%
Communauté de Communes de la Porte du Sundgau	68	TI effective	RI	Volume	2010	REOM	9 173	100%
Communauté de Communes de la Région de Guebwiller	68	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM / REOM	39 025	100%
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	68	TI effective	RI	Levées / dépôts	1997	REOM	17 040	100%
Communauté de Communes de la Vallée de la Largue	68	TI effective	RI	Levées ou levées & poids selon zone	2014	REOM	6 330	100%
Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin	68	TI effective	RI	Sacs payants	2009	REOM	12 838	100%
Communauté de Communes du Jura Alsacien	68	TI effective	RI	Levées ou levées & poids selon zone	2012	REOM	11 270	100%
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	68	TI effective	RI	Levées & Poids	2002	TEOM / REOM	18 027	100%
Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth	68	TI effective	RI	Sacs payants	2013	TEOM	10 261	100%
Communauté de Communes Ill et Gersbach	68	TI effective	RI	Levées ou levées & poids selon zone	2010	REOM	8 010	100%
Communautés de Communes Centre Haut-Rhin	68	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	15 280	100%
Communautés de Communes Essor du Rhin	68	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	9 323	100%

Nom de la collectivité	Dpt	Situation vis-à-vis de la TI au 1er janvier 2014	RI ou TEOMI ?	Type de TI	Année de mise en œuvre effective	Financement antérieur	Population	Part de la population concernée
Syndicat Mixte de Thann - Cernay	68	TI effective	RI	Volume	2007	TEOM / REOM	41 423	100%
Communaute de Communes du Canton de Podensac	33	TI effective	RI	Levées & Poids	2012	REOM	19 865	100%
Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Menageres de l'Entre-deux-mers Ouest (Semoctom)	33	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	99 943	9%
Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Menageres de Gironde Est et du Velinois	33	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	39 028	100%
Communauté de Communes de Miey de Bearn	64	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	13 142	100%
Communauté de Communes Evrecy Orne Odon	14	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	15 694	100%
Syndicat Mixte du Pré-Bocage	14	TI effective sur une partie du territoire	RI	Sacs payants	2006	TEOM / REOM	25 348	53%
Communauté de Communes Auxonne Val de Saône	21	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	14 982	100%
Communauté de Communes des Rives de Saône	21	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	19 349	100%
Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine	21	TI effective	RI	Levées & Poids	2007	REOM	7 729	100%
Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges	21	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	15 352	100%
Communauté de Communes du Sinémurien	21	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM	9 381	100%
Communauté de Communes du Sud Dijonnais	21	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	5 343	100%
Communauté de Communes Entre Saône et Grosne	71	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	9 416	100%
Communauté de Communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent	71	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM	7 076	49%

Nom de la collectivité	Dpt	Situation vis-à-vis de la TI au 1er janvier 2014	RI ou TEOMI ?	Type de TI	Année de mise en œuvre effective	Financement antérieur	Population	Part de la population concernée
SIRTOM de la vallée de la Grosne	71	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM	19 860	3%
Communauté de Communes de l'Aillantais	89	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM	10 352	100%
Communauté de Communes du Pays Coulangeois	89	TI effective	RI	Levées / dépôts	2008	TEOM	6 316	100%
Communauté de Communes Yonne Nord	89	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	23 806	100%
Lamballe Communauté	22	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	REOM	28 328	100%
Communauté de Communes de l'Aulne Maritime	29	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	7 609	100%
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	29	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	27 011	100%
SMICTOM des Pays de Vilaine	35	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	86 684	100%
Smictom d'Ille et Rance	35	TI effective	RI	Volume	2005	REOM	50 072	100%
Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan	56	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	17 339	100%
Communauté de Communes du Pays de Questembert	56	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM	22 685	100%
Smirtom du Saint Amandois	18	TI effective	RI	Levées / dépôts	2011	TEOM / REOM	57 886	100%
Sictom de la Région d'Auneau	28	TI effective	TEOMi	Levées / dépôts	2014	TEOM	37 122	100%
Communauté de Communes Bléré Val de Cher	37	TI effective	RI	Levées / dépôts	2007	TEOM / REOM	21 086	100%
Communauté de Communes du Castelrenaudais	37	TI effective	RI	Levées / dépôts	2008	REOM	16 680	100%
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	8	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	17 807	100%
Smictom d'Auvillers les Forges	8	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	15 448	100%
Communauté de Communes du Sud Marnais	51	TI effective	RI	Levées / dépôts	2009	TEOM	5 147	100%
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	25	TI effective	RI	Levées & Poids	1999	TEOM	176 464	100%

Nom de la collectivité	Dpt	Situation vis-à-vis de la TI au 1er janvier 2014	RI ou TEOMI ?	Type de TI	Année de mise en œuvre effective	Financement antérieur	Population	Part de la population concernée
Communauté de Communes d'Amancey-Loue-Lison	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	3 896	100%
Communauté de Communes des Premiers Sapins	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	1 529	100%
Communauté de Communes du Val Marnaysien	25	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées / dépôts	2012	REOM	9 798	44%
Communauté de Communes du Canton de Quingey	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	REOM	9 300	100%
Communauté de Communes du Pays de Maîche	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM / REOM	13 468	100%
Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	20 809	100%
Communauté de Communes du Pays d'Ornans	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	11 311	100%
Communauté de Communes Dame Blanche et Buissière	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	REOM	8 337	100%
Communauté de Communes du Val de Morteau	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	19 511	100%
Communauté de Communes du Val Saint Vitois	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	10 271	100%
Communauté de Communes Vaite Aigremont	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	REOM	7 306	100%
Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs	25	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	REOM	18 110	100%
Communauté de Communes des Quatre Rivieres	70	TI effective	RI	Levées & Poids	2009	REOM	10 107	100%
Communauté de Communes du Pays Riolais	70	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM	11 674	100%
Sictom de Gray	70	TI effective	RI	Levées ou levées & poids selon zone	2012	TEOM / REOM	27 082	100%
Sictom de Villersexel	70	TI effective	RI	Levées ou levées & poids selon zone	2009	REOM	17 009	100%
Communauté de Communes du Sud Territoire	90	TI effective	RI	Levées / dépôts	2005	TEOM	23 748	100%

Nom de la collectivité	Dpt	Situation vis-à-vis de la TI au 1er janvier 2014	RI ou TEOMI ?	Type de TI	Année de mise en œuvre effective	Financement antérieur	Population	Part de la population concernée
Sictom de la Zone Sous Vosgienne	90	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM / REOM	52 218	100%
Communauté de Communes Bosc d'Eawy	76	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM	7 650	100%
Communauté de Communes Canton de Saint Saens	76	TI effective	RI	Sacs payants	2004	nc	8 933	100%
Sieom du Pays de Bray	76	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	28 772	100%
SEDRE de la Région d'Etampes	91	TI effective	RI	Levées / dépôts	2011	TEOM	21 921	100%
Communaute de Communes de la Vallee de la Gorre	87	TI effective	RI	Levées / dépôts	2011	REOM	4 763	100%
Communauté de Communes de la Mortagne	54	TI effective	RI	Levées & Poids	2012	REOM	4 604	100%
Communauté de Communes de la Vezouze	54	TI effective	RI	Levées & Poids	2011	REOM	5 690	100%
Communauté de Communes des Vallées du Cristal	54	TI effective	RI	Levées & Poids	2012	TEOM / REOM	10 203	100%
Communauté de Communes du Chardon Lorrain	54	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	10 343	100%
Communauté de Communes du Grand Couronné	54	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	9 607	100%
Communauté de Communes du Piémont Vosgien	54	TI effective	RI	Levées & Poids	2012	TEOM / REOM	6 352	100%
Communauté de Communes du Toulois	54	TI effective	TEOMi	Levées / dépôts	2014	TEOM	37 748	100%
Communauté de Commune du Val de Meuse et Vallée de la Dieue	55	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	budget général	5 376	100%
Communauté de Communes de la Meuse Voie Sacrée	55	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	3 876	100%
Communauté de Communes du Pays de Commercy	55	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	budget général	11 960	100%
Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain	55	TI effective	RI	Levées & Poids	2009	TEOM	7 371	100%
Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	57	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	32 885	100%
Communauté de Communes des Trois Frontières	57	TI effective	RI	Levées & Poids	2012	REOM	11 328	100%

Nom de la collectivité	Dpt	Situation vis-à-vis de la TI au 1er janvier 2014	RI ou TEOMI ?	Type de TI	Année de mise en œuvre effective	Financement antérieur	Population	Part de la population concernée
Communauté de Communes du Haut Chemin	57	TI effective	RI	Levées & Poids	2010	REOM	5 942	100%
Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg	57	TI effective	RI	Levées / dépôts	2011	TEOM / REOM	64 895	100%
Cc des Ballons des Hautes Vosges	88	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	15 656	100%
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	88	TI effective	RI	Levées & Poids	2014	TEOM	13 577	100%
Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Om de la Région de Lerrain	88	TI effective	RI	Levées & Poids	2009	REOM	19 405	100%
Communaute de Communes Coeur d'Estuaire	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2010	TEOM	11 920	100%
Communaute de Communes Coeur Pays de Retz	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	18 539	100%
Communaute de Communes de la Vallee de Clisson	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	37 981	100%
Communaute de Communes de Loire et Sillon	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	24 431	100%
Communaute de Communes de Nozay	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	15 080	100%
Communaute de Communes de Vallet	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2011	TEOM	20 324	100%
Communaute de Communes du Secteur de Derval	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2006	TEOM	10 893	100%
Communaute de Communes Erdre et Gesvres	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	56 994	100%
Communaute de Communes Loire-Divatte	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM	25 327	100%
Communaute de Communes Sevre Maine Goulaine	44	TI effective	RI	Levées / dépôts	2008	TEOM	14 095	100%
Communaute de Communes Moine et Sevre	49	TI effective	RI	Levées / dépôts	2011	REOM	24 674	100%
Sictom Loir et Sarthe	49	TI effective	RI	Levées / dépôts	2006	REOM	50 556	100%
Smictom de la Vallée de l'Authion	49	TI effective	RI	Levées / dépôts	2009	REOM	35 545	100%
Syctom du Loire Beconnais et Ses Environs	49	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	37 826	100%
Syndicat Intercommunal du Segreen pour le Traitement des Ordures	49	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	39 581	100%

Nom de la collectivité	Dpt	Situation vis-à-vis de la TI au 1er janvier 2014	RI ou TEOMI ?	Type de TI	Année de mise en œuvre effective	Financement antérieur	Population	Part de la population concernée
Syndicat Mixte Sirdomdi	49	TI effective	RI	Levées / dépôts	2011	TEOM	96 085	100%
Communauté de Communes du Pays de Mayenne	53	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	30 184	100%
Communaute de Communes de l'Oree de Berce-Belinois	72	TI effective	RI	Sacs payants	2000	TEOM	22 246	100%
Communauté de Communes de Sable sur Sarthe	72	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	TEOM	29 075	100%
Communaute de Communes des Portes du Maine	72	TI effective	RI	Sacs payants	2009	REOM	10 878	100%
Smirgeomes	72	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées / dépôts	2011	TEOM / REOM	88 923	70%
Communauté de Communes de Moutierrois	85	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	REOM	12 200	100%
Communauté de Communes de Vie et Boulogne	85	TI effective	RI	Volume	2005	REOM	31 327	100%
Communaute de Communes des Achards	85	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	19 726	100%
Communauté de Communes du Canton de Saint Fulgent	85	TI effective	RI	Levées / dépôts	2012	TEOM	17 109	100%
Scom	85	TI effective	RI	Levées / dépôts	2013	REOM	71 836	100%
Syndicat Mixte Montaigu Rocheserviere	85	TI effective	RI	Levées / dépôts	2001	TEOM	46 857	100%
Communauté de Communes de la Basse Automne	60	TI effective	RI	Poids seul	2011	TEOM	10 745	100%
Communauté d'Agglomération de Saintes	17	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	43 855	100%
Communauté de Communes Bords de Veyle	1	TI effective	RI	Levées & Poids	2013	TEOM	8 353	100%
Communauté de Communes Chalaronne Centre	1	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées & Poids	2013	TEOM	15 000	79%
Communauté de Communes du Pays de Bage	1	TI effective	RI	Levées & Poids	2007	REOM	14 656	100%
Communauté de Communes du Pays de Gex	1	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	83 778	100%

Nom de la collectivité	Dpt	Situation vis-à-vis de la TI au 1er janvier 2014	RI ou TEOMI ?	Type de TI	Année de mise en œuvre effective	Financement antérieur	Population	Part de la population concernée
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	1	TI effective	TEOMi	Levées / dépôts	2014	TEOM	65 057	100%
Communauté de Communes Gorges de l'Ardeche	7	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées & Poids	2012	REOM	13 314	10%
Communauté de Communes de Balbigny	42	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	REOM	10 906	100%
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	42	TI effective	RI	Levées / dépôts	2014	TEOM	16 295	100%
Charlieu Belmont Communauté	42	TI effective sur une partie du territoire	RI	Levées / dépôts	2009	REOM	23 685	76%
Communauté de Communes Haute Combe de Savoie	73	TI effective	RI	Levées ou levées & poids selon zone	2012	REOM	7 483	100%

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

www.ademe.fr